

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE)

Année de réalisation 2018



Agence de Services
et de Paiement

*Organisme
coordinateur :*



Mars 2020

Avertissement sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2018 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;

- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 3 |
| TABLEAUX DE DONNEES | 5 |
| FIGURES | 7 |
| 1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE | 13 |
| 1.1 Contexte socio-économique | 13 |
| 1.1.1 Guadeloupe | 13 |
| 1.1.2 Guyane..... | 15 |
| 1.1.3 Martinique..... | 17 |
| 1.1.4 La Réunion..... | 19 |
| 1.1.5 Mayotte | 21 |
| 1.2 Situation de l'agriculture et son développement | 23 |
| 1.2.1 Panorama général..... | 23 |
| 1.2.2 Guadeloupe | 26 |
| 1.2.3 Guyane..... | 27 |
| 1.2.4 Martinique..... | 27 |
| 1.2.5 La Réunion..... | 28 |
| 1.2.6 Mayotte | 28 |
| 2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS ...29 | 29 |
| 2.1 Données financières générales | 29 |
| 2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national | 30 |
| 2.1.2 Circonstances exceptionnelles | 30 |
| 2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure | 31 |
| 2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales..... | 31 |
| 2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane..... | 34 |
| 2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum | 35 |
| 2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification..... | 38 |
| 2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales..... | 45 |
| 2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement | 56 |
| 3 PERFORMANCE DU PROGRAMME | 62 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 3.1 | Présentation des mesures, des actions et des objectifs..... | 62 |
| 3.1.1 | Mesure 1 : Actions transversales..... | 62 |
| 3.1.2 | Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane..... | 67 |
| 3.1.3 | Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum | 74 |
| 3.1.4 | Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification | 82 |
| 3.1.5 | Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales | 91 |
| 3.1.6 | Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement | 105 |
| 3.1.7 | Les indicateurs communs aux États membres..... | 109 |
| 3.2 | Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie..... | 115 |
| 4 | GESTION DU PROGRAMME | 117 |
| 4.1 | Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI en 2018..... | 117 |
| 4.2 | Données de contrôle | 118 |
| 5 | MODIFICATIONS | 120 |
| 5.1 | Mesure 1 : Actions transversales | 120 |
| 5.2 | Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane | 120 |
| 5.3 | Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum | 121 |
| 5.4 | Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification | 121 |
| 5.5 | Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales | 123 |
| 5.5.1 | Primes animales | 123 |
| 5.5.2 | Structuration de l’élevage..... | 123 |
| 5.5.3 | Importation d’animaux vivants | 126 |
| 5.6 | Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement..... | 127 |
| 6 | ANNEXES..... | 129 |
| 6.1 | Les objectifs opérationnels du programme POSEI France | 129 |
| 6.2 | Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM | 130 |

Tableaux de données

| | |
|---|----|
| Tableau 1 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2010 et 2018 | 23 |
| Tableau 2 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2010 et 2018..... | 24 |
| Tableau 3 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2010 et 2018 dans les DOM..... | 25 |
| Tableau 4 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2010-2018 | 26 |
| Tableau 5 : Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2019, déclinée par mesure et par action | 29 |
| Tableau 6 : Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2018..... | 33 |
| Tableau 7 – Montants payés en 2018 par aide, évolution et répartition | 35 |
| Tableau 8 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM | 39 |
| Tableau 9 – Répartition des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification par DOM..... | 40 |
| Tableau 10 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe | 40 |
| Tableau 11 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane | 41 |
| Tableau 12 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique..... | 42 |
| Tableau 13 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion..... | 43 |
| Tableau 14 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte | 44 |
| Tableau 15 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017 | 46 |
| Tableau 16 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2018 | 47 |
| Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017 | 47 |
| Tableau 18 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017 | 48 |
| Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017 | 48 |
| Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017 | 48 |
| Tableau 21 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2018 | 50 |
| Tableau 22 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2018 et évolution..... | 50 |
| Tableau 23 : Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2018 et évolution..... | 51 |

RAE POSEI France 2018 – SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| Tableau 24 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2018 et évolution | 51 |
| Tableau 25 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2018 et évolution..... | 52 |
| Tableau 26 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2018 et évolution | 53 |
| Tableau 27 : Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2018 (données en campagne POSEI) | 54 |
| Tableau 28 – Suivi des indicateurs du PBD2..... | 72 |
| Tableau 29 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2020 et 2018 (EUR / T) | 73 |
| Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2018 et évolution tendancielle | 93 |
| Tableau 31 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2018 et évolution tendancielle | 96 |
| Tableau 32 - Les aides inter filières en 2017 et 2018 en Guyane | 97 |
| Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2018 et évolution tendancielle | 98 |
| Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2018 et évolution tendancielle | 101 |
| Tableau 35 : Surcoûts liés à l'éloignement –revendeurs – enquête 2018 – n=10 | 107 |
| Tableau 36 : Surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité - transformateurs – enquête 2018 – n=29..... | 107 |

Figures

| | |
|---|-----|
| Figure 1 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2000 et 2010 | 25 |
| Figure 2 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010..... | 26 |
| Figure 3 – Exécution financière provisoire du programme POSEI France de 2010 à 2018, budget communautaire, en euros | 30 |
| Figure 4 : Exécution financière des actions transversales | 31 |
| Figure 5– Montants versés au titre de l’assistance technique, par année de campagne..... | 32 |
| Figure 6 – Montants versés par campagne, de 2010 à 2018..... | 33 |
| Figure 7 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2010 à 2018, Guadeloupe et Martinique..... | 34 |
| Figure 8 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2010 à 2018, tous DOM | 35 |
| Figure 9 : Evolution des montants versés au titre de l’aide forfaitaire d’adaptation de l’industrie sucrière et répartition par DOM | 36 |
| Figure 10 : Evolution des montants versés au titre de l’aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM | 36 |
| Figure 11 : Répartition par DOM des montants versés au titre de l’ATCL | 37 |
| Figure 12 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2010 à 2018..... | 38 |
| Figure 13 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2010 à 2018 | 45 |
| Figure 14 – Evolution des montants versés par campagne entre 2010 et 2018 <i>Source : ASP</i> | 46 |
| Figure 15 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l’élevage de 2010 à 2018 (données provisoires)..... | 49 |
| Figure 16 – Montants versés au titre de l’aide à l’importation d’animaux vivants, de 2010 à 2018 (en €) 53 | |
| Figure 17 : Exécution financière du RSA, en euros (données provisoires) | 56 |
| Figure 18 : Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2010 à 2018..... | 56 |
| Figure 19 : Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)..... | 57 |
| Figure 20 : Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2018 (en euros) | 58 |
| Figure 21 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2009 et 2018 en indice | 69 |
| Figure 22 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2010-2018, en indice..... | 80 |
| Figure 23 : Répartition des coûts liés à l’importation de différentes denrées, tous DOM confondus | 108 |

Glossaire : liste des sigles

| Sigle | Signification |
|--------------|--|
| ACTA | Association de coordination technique agricole |
| ADMCA | Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant |
| AGRESTE | Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture |
| AMIV | Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes |
| APIFEG | Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane |
| APIFIVEG | Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane |
| ARIBEV | Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait |
| ARIV | Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille |
| ARMEFLHOR | Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole |
| AROP-FL | Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes |
| ASP | Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP) |
| ASTREDHOR | Institut technique de l'horticulture |
| ATCL | Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception |
| BDNI | Base de données nationale de l'identification (identification des bovins) |
| BIT | Bureau international du travail |
| BTP | Bâtiment et travaux publics |
| CALAO | Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA) |
| CE | Commission européenne |
| CEB | Commission d'études biologiques |
| CIOM | Comité interministériel de l'outre-mer |
| CIRAD | Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement |
| CTCS | Centres techniques de la canne et du sucre |
| DAAF | Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat) |
| DEFI | Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion) |
| DFA | Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique) |
| DGCCRF | Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes |
| DGDDI | Direction générale des douanes et droits indirects |
| DOM | Département d'outre-mer |
| EM | État membre |
| FEADER | Fonds européen agricole et du développement rural |
| FEAGA | Fonds européen agricole de garantie |
| GMS | Grandes et moyennes surfaces (de commerce) |

RAE POSEI France 2018 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| GPPR | Groupement de producteurs pré-reconnu |
| IAA | Industries agro-alimentaires |
| IAV | Importation d'animaux vivants |
| IDELE | Institut de l'élevage |
| IEDOM | Institut d'émission des départements d'outre-mer |
| IFIP | Institut de la filière porcine |
| IGP | Indication géographique protégée |
| IGUAFHOR | Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture |
| IGUAVIE | Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage |
| IKARE | Institut karibéen et amazonien de l'élevage |
| IMAFLHOR | Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| INTERFIG | Interprofession des viandes en Guyane |
| IPAMPA | Indice des prix d'achat des moyens de production agricole |
| IT ² | Institut technique tropical |
| ITAVI | Institut technique de l'aviculture |
| ITBan | Institut technique de la banane |
| Lodeom | Loi pour le développement économique des Outre-mer |
| MAE | Mesure Agro-Environnementale du PDR |
| MFPAL | Mesures en faveur des productions agricoles locales |
| OCM | Organisation commune de marché |
| ODEADOM | Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer |
| OGM | Organisme génétiquement modifié |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| ONIGC | Office national interprofessionnel des grandes cultures |
| OP | Organisation de producteurs |
| PAB | Prime à l'abattage |
| PAC | Politique agricole commune |
| PAPAM | Plantes à parfum, aromatiques et médicinales |
| PDO | Période de détention obligatoire |
| PDR | Programme de développement rural (FEADER) |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| POSEI France | Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France |
| POSEIDOM | Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer |
| PPR | Prime aux petits ruminants |
| RAE | Rapport annuel d'exécution |
| RITA | Réseau d'innovation et de transfert agricole |
| RSA | Régime spécifique d'approvisionnement |

RAE POSEI France 2018 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| RUP | Régions ultrapériphériques de l'Union européenne |
| SAA | Statistique Agricole Annuelle |
| SAU | Surfaces agricoles utiles |
| SICA | Société d'intérêt collectif agricole |
| SSP | Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture |
| TFUE | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne |
| UE | Union européenne |
| UGPBAN | Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique |
| ZITA | Zone d'interdiction de traitement aérien |

Liste des abréviations

| Abréviation | Signification |
|--------------------|--|
| € | Euro |
| M€ | Million d'euros |
| k€ | Millier d'euros |
| ha | Hectare |
| hab. | Habitant |
| HAP | Hectolitre d'alcool pur |
| km ² | Kilomètre carré |
| ETP | Equivalent temps plein |
| nb | Nombre |
| n-1, n, n+1 | Année précédente, année en cours, année suivante |
| na | Non approprié |
| nc | Non communiqué |
| nd | Non disponible |
| ns | Non significatif |
| s | Secret statistique |
| SAU | Surface agricole utile |
| SO ou / | Sans objet |
| t | Tonne |
| tec | Tonne équivalent carcasse |

Note méthodologique : Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2018 reprend les années de réalisation de 2013 à 2018.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2018 comportent deux calculs de l'évolution des données :

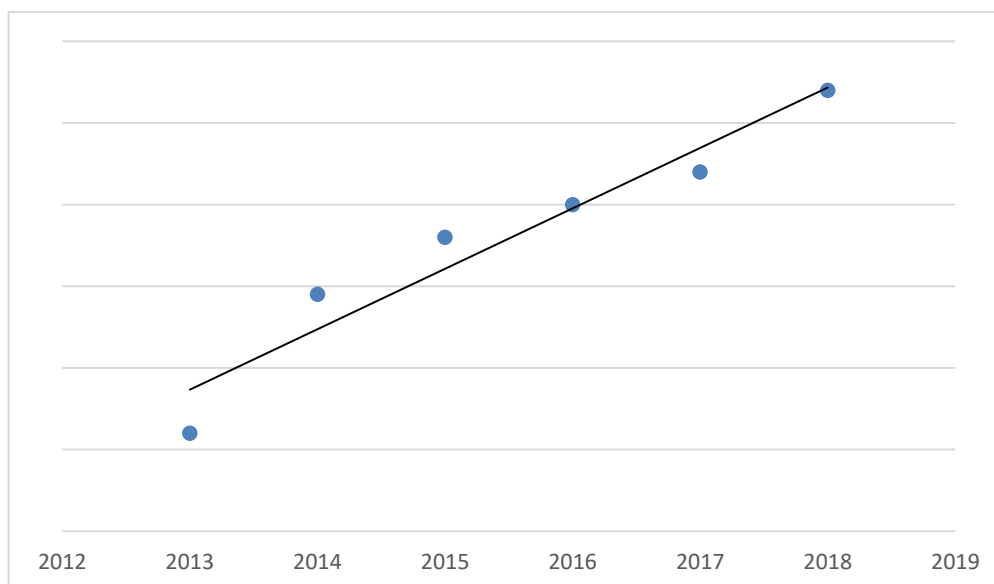
La colonne « Evolution 2017-2018 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$$\text{Evolution 2017-2018 en \%} = (\text{Donnée 2018} / \text{Donnée 2017}) - 1$$

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2013-2018 » donne une indication de l'évolution à moyen terme des indicateurs de chaque mesure. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2013-2018 » est donc la suivante :

Evolution tendancielle annuelle 2013-2018* =

Pente de la série / Moyenne des données de la série

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas sur-interpréter cette donnée, même si elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

1.1 Contexte socio-économique

CX 1

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, son taux de croissance s'établissant à +3,6 % (contre +3,8 % en 2017), selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu et s'établit à +2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'accroissement du PIB se confirme : +2,9 %, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes.

Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % contre +2,4 % en 2017) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au cours du troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (contre +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance, tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipés en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi une augmentation du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020), à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

1.1.1 Guadeloupe

- **Démographie**

Au 1er Janvier 2018, la population de Guadeloupe est estimée à 390 704 individus et poursuit une dynamique décroissante, avec une diminution de -0,73% par rapport à 2017. Entre 2011 et 2016, elle a ainsi perdu 10 525 individus en raison de l'amplification du déficit migratoire qui n'est plus compensé par l'accroissement naturel. Les jeunes de 18-25 ans sont en effet de plus en plus nombreux à quitter le territoire. Le vieillissement de la population est amplifié par la baisse de la natalité (le nombre d'enfant par femme est passé de 2.1 en 2010 à 1.7 en 2017). L'âge moyen se situe autour de 40 ans et un quart de la population est âgé d'au moins 60 ans.

- **Tendance économique générale**

La croissance guadeloupéenne a été soutenue en 2017 (+3,4 % en volume). En 2018, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état d'une nouvelle progression de leur activité. Le climat des

affaires est ainsi favorable sur les trois premiers trimestres de 2018, avant une dégradation en fin d'année.

Après une année 2017 en légère hausse, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de 1,2 % sur l'année 2018, notamment sous l'effet de l'accroissement des prix des produits pétroliers (+7,9 %). Néanmoins, la consommation des ménages poursuit sa progression malgré la diminution de la population. Les importations de biens de consommation durables et non durables augmentent (respectivement +12,0 % et +1,4 % sur un an) avec des encours des crédits à la consommation en accélération (+8,9 % en décembre 2018, contre +6,6 % un an plus tôt).

L'investissement se renforce. Parallèlement, on observe de fortes importations de biens d'investissement (+12,0 %) et de biens intermédiaires (+9,3 %). Après deux années en baisse, les ventes de ciment en Guadeloupe augmentent (+5,2 %), bien qu'elles demeurent largement en dessous de leur moyenne décennale. L'augmentation des crédits à l'investissement (+6,6 %) corrobore ce regain de l'investissement.

En 2018, les importations progressent de 6,2 % en valeur. Les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une progression plus modérée qu'en 2017 (+2,4 % contre +41,0 %) et ne contribuent que faiblement à l'augmentation globale. Hors produits pétroliers, les importations progressent de 6,9 %, portées par la demande des entreprises en biens d'investissement. En parallèle, les exportations reculent sur l'année (-1,0 %), les réexpéditions de produits pétroliers étant en nette diminution.

- **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain¹**

En 2017, le PIB en volume progresse de 3,4 % en Guadeloupe, après être resté stable en 2016 (+0,1 %). La croissance du PIB guadeloupéen en 2017 est supérieure à celle des autres DOM. Avec une population qui diminue légèrement depuis 2012, le PIB par habitant en Guadeloupe s'établit à 23 353 euros en 2017. L'investissement se redresse en 2017 (+1,0 % après -4,5 % en 2016) et contribue pour 0,2 point à la croissance. Il reste cependant freiné par l'investissement public (-8,2 % après -21,0 %). Par ailleurs, les consommations des administrations publiques et des ménages augmentent respectivement de 4,1 % et 1,0 %.

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la zone Caraïbe affichant un niveau de « développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2017, la France est classée 24e au niveau mondial.

- **Marché du travail**

En Guadeloupe, le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et un chômage élevé. Celui-ci concerne 35 200 personnes, au sens du Bureau international du travail (BIT), en 2018, soit 100 personnes de moins qu'en 2017. Le taux de chômage se dégrade légèrement néanmoins à 23,1 % (+0,7 point) en raison de la baisse de la population active. En 2018, on comptabilise 152 700 actifs soit une diminution de 5 200 personnes par rapport à 2017.

Fin 2018, Pôle emploi comptabilise 54 940 demandes d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A, données CVS), soit une baisse de 2,7 % sur un an (après une hausse de 1,6 % en 2017).

¹ Les données 2018 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2017.

Les jeunes, moins expérimentés, sont les premières victimes du chômage. Ainsi, 47 % (soit 4 points de plus qu'en 2017) de la classe d'âge des 15-29 ans sont sans emploi. De même, le chômage affecte davantage les femmes (un quart des femmes actives est sans emploi contre 21 % pour les hommes) et touche particulièrement les non-diplômés et les personnes ayant au plus un certificat d'études primaires ou un brevet des collèges (31 %).

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle et l'aquaculture peinent à se développer et ne couvrent pas la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importés représente le double de la production guadeloupéenne. Il atteint 5 896 tonnes en 2018 contre 6 095 tonnes en 2017 (-3,3 %).

L'activité des industries manufacturières se porte bien en 2018. Tous les secteurs de l'industrie contribuent à l'embellie. Les entreprises agroalimentaires affichent cependant de mauvais résultats à l'export (-12,1 % après +27,2 % en 2017), liés pour l'essentiel aux dégâts causés par l'ouragan Maria en septembre 2017 à l'agriculture locale.

L'artisanat est stable et le secteur de la construction (bâtiment) demeure à la fois le plus représenté, avec 5 627 entités, et le plus dynamique, avec 40,6 % des créations d'entreprises dans l'artisanat.

Le secteur du BTP est en reprise après plusieurs années de déclin. L'activité est notamment soutenue par le démarrage de la construction du nouveau Centre hospitalier universitaire (CHU). Outre ce chantier d'envergure, de nombreux projets structurants ont démarré au cours de l'année.

L'activité touristique conserve une bonne dynamique. Le nombre de touristes de séjour poursuit sa progression (+13,1 % contre +11,8 % en 2017), ainsi que le nombre de nuitées hôtelières mais à un rythme moindre par rapport à 2017. Le tourisme de croisière progresse quant à lui de 20,6 % sur l'année, bénéficiant du repositionnement de certains croisiéristes initialement destinés aux îles de la Caraïbe affectées par les ouragans Irma et Maria.

Le secteur des transports conserve son élan. Le trafic maritime de marchandises progresse (+2,0 %) et celui de passagers s'accélère (+10,4 %, après +7,3 % en 2017). En parallèle, le trafic aérien de passagers affiche de nouveaux records (+3,4 %, soit plus de 2,4 millions de passagers en 2018). Par ailleurs, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs progresse de nouveau. Le secteur se compose de 28 619 établissements, soit 2 564 de plus qu'en 2017 (+9,0 %).

1.1.2 Guyane

- **Démographie**

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 287 504 habitants au 1er janvier 2018, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population. La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 20 ans représentent 41,7 % des habitants. En outre, l'espérance de vie s'accroît régulièrement (presque 77 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes) et l'écart avec la France hors DOM diminue. La densité moyenne est de 3,2 habitants au km², une grande partie du territoire n'étant pas habitée. Mais la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

- **Tendance économique générale**

En 2018, la conjoncture économique s'améliore en Guyane, grâce à la mise en œuvre du Plan d'Urgence. Ce plan de plus d'un milliard d'euros, engagé par l'Etat, a pour objectif de relancer les commandes publiques dans divers secteurs. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires se raffermi même s'il marque quelques signes d'attentisme au dernier trimestre.

Selon l'Insee, l'indice des prix en Guyane augmente en glissement annuel de 0,7 % en 2018. À l'exception des produits manufacturés (-0,9 %), tous les prix ont progressé. La différence entre la Guyane et la France s'explique par une inflation plus importante en métropole des prix de l'énergie (8,0 %) et de l'alimentation (2,5 %). La consommation est toujours le principal moteur de la croissance en Guyane et continue de progresser en 2018.

Les importations sont en hausse de 10,3 % en 2018, après +11,0 % en 2017, pour atteindre 1 512,5 M€, en raison principalement de l'augmentation des importations d'« Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision » (+152,0 %, +47,9 M€), de « Matériel de transport » (+26,6 %, +43,6 M€) et dans une moindre mesure de « Métaux communs et ouvrages en ces métaux » (+69,2 %, +18,4 M€).

Après une baisse de 23,9 % en 2017, les exportations se redressent (+50,8 %) pour s'établir à 202,9 M€ cette année. Cette évolution s'explique principalement par des réexportations d'« Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ».

- **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Selon les estimations du CEROM, après 3 années consécutives de croissance, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais recule de 1,9 % en valeur en 2017 et en volume. Il est évalué à 4,3 milliards d'euros en 2017. Cette décroissance est due à la dégradation du solde commercial, induite par la baisse de la production durant les blocages de 2017 et par la bonne tenue de la consommation des ménages (+3 % en glissement annuel) durant cette période. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à 44,9 % du niveau national, en baisse de 2,4 points par rapport à l'année 2016. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+2,6 % entre 2007 et 2017), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et Antilles.

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, et demeure ainsi nettement en deçà du niveau national. Ainsi la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial.

- **Marché du travail**

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage, au sens du BIT, diminue en 2018 et s'établit désormais à 19 % de la population active (contre 22 % il y a un an), soit 17 000 chômeurs (-8,1 %).

Fin 2018 en Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 22 510, il diminue de 0,9 % en glissement annuel. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont les plus recensées. Le nombre d'inactifs continue de progresser (+6,7 %) passant de 77 900 il y a un an à 83 100 en 2018. L'enquête emploi de l'Insee révèle un taux de chômage en Guyane de 19 % de la population active en 2018 (-3 points par rapport à 2017). En plus des chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 26 000 personnes entre 2016 et 2018 (soit +4,0 % par rapport à la période 2015-2017). Ces personnes sont considérées comme étant disponibles mais n'ayant pas une démarche de recherche d'emploi active ou qui sont indisponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines.

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois espèces : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc côtier. La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2400 emplois indirects mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Le secteur industriel a retrouvé une certaine stabilité. Le climat des affaires est proche de sa moyenne de long terme.

En 2018, l'activité spatiale a généré un chiffre d'affaires de 1,4 Md€ (en augmentation de 8 %), procédant à 11 lancements mettant 21 satellites en orbite. En 2019, 12 lancements sont prévus. Le carnet de commandes s'établit à 4,2 milliards d'euros (soit l'équivalent de 54 lancements). Toutefois, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, Ariespace va procéder à la suppression de 2 300 postes en Europe d'ici à 2023 (sur 9 000 au total).

Dans le secteur du BTP, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée comprise entre 358 000 € et 624 000 €. Mais ce secteur est fortement dépendant de la commande publique et enregistre des délais de paiement plus longs que la France hors DOM.

La filière bois est structurellement déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois, dont la production guyanaise est trop anecdotique, ainsi que de la faiblesse des exportations des bois sciés. En 2017, les blocages du port et des scieries ont pesé sur les exportations.

Malgré un contexte où la demande sur le marché mondial de l'or progresse, la production en Guyane a chuté de 14 % (à 1,2 tonne). Ainsi, la valeur des exportations d'or s'élève à 39,8 M€ (-17,2 % par rapport à 2017).

L'activité touristique poursuit sa progression en 2018. Le nombre de nuitées (+9,2 % à 405 000 nuitées) et le nombre de passagers aériens (+4,7 %, soit 539 782 passagers) augmentent ainsi sensiblement.

1.1.3 Martinique

- **Démographie**

En 2018, la population martiniquaise est estimée à 368 640 habitants (-1,1 % sur un an). Elle s'inscrit dans une dynamique décroissante depuis 2007, du fait d'un solde migratoire négatif dont le déficit s'accélère, et d'un ralentissement de l'accroissement naturel. Conséquence d'un taux de natalité en baisse, d'une espérance de vie qui progresse, et du départ de jeunes en âge de procréer, la population martiniquaise vieillit. Près de 28 % des Martiniquais sont âgés de 60 ans et plus (26 % au niveau national), et la Martinique est devenue la région la plus âgée de France.

- **Tendance économique générale**

En Martinique l'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'est montré particulièrement volatil durant l'exercice 2018, traduisant une hausse de l'incertitude économique. Selon les chefs d'entreprise, le climat des affaires se détériore, à un rythme cependant très faible. La baisse des importations de biens d'investissement (-4,2 %) et des attestations de conformité électrique à destination des locaux commerciaux (-12,7 %) traduit d'une certaine manière le recul de l'investissement des entreprises. En 2018, hors produits pétroliers, les importations de biens stagnent (-0,2 %) et les exportations augmentent de 5,7 %, pour atteindre 210,6 millions d'euros. Cette nette progression est portée par les exportations de produits agricoles (+13,0 %), des biens de consommation non durables (+15,6 %) et dans une moindre mesure des biens de consommation durables (+10,4 %).

En 2018, la consommation des ménages semble résister à la stagnation générale de l'activité ; le marché automobile reste dynamique (+5,3 %) et le chiffre d'affaires des hypermarchés se redresse (+1,7 % après -1,2 % en 2017).

- **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2017, le PIB affiche une très légère hausse de +0,2 % (contre -1,2 % en 2016). Comme l'année précédente, il est pénalisé par le recul de l'investissement (-3,2 %), ce dernier contribuant à hauteur de -0,6 point à l'évolution du PIB, du fait de la baisse importante de l'investissement public (-26,8 %), alors que l'investissement privé n'augmente que faiblement (+1,6 %). La consommation des ménages est en légère hausse (+ 0,1 %), et contribue pour +0,1 point à la croissance du PIB. En revanche, la consommation publique diminue (-2,3 %) et impacte le PIB de -1 point. La faible croissance du PIB est soutenue par les contributions favorables de la balance extérieure (+1,0 point) du fait d'un recul des importations et d'une hausse des exportations liées au tourisme.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se place à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présente un IDH de 0,814.

- **Marché du travail**

En Martinique, le marché de l'emploi salarié est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage élevé (17,7 % en 2018). Fin décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 40 693 (-4,6 % sur l'année). Dans le même temps, la population active se stabilise pour la deuxième année (-0,1 %, après -0,3 % en 2017). Au sein de cette catégorie A, selon les tranches d'âge, les évolutions diffèrent. Le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi diminue (-7,1%), de même que le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (8,0%). En revanche, le nombre de seniors inscrits augmente (+1,7 %). En 2018, la population active est stable et s'élève à 153 400 personnes (-0,1 % sur an), à l'instar de 2017 (-0,3 %), après les baisses enregistrées en 2016 (-1,0 %) et 2015 (-3,6 %). Compte tenu du repli démographique, le taux d'activité est relativement faible, à peine supérieur à 50 %.

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière pêche en Martinique est majoritairement représentée par la petite pêche. La production de produits de la mer reste limitée par une législation, devenue plus contraignante, qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. En 2017, les estimations faites par l'IFREMER et la Direction de la Mer font état de 783 tonnes pêchées soit une progression légère de +0,6 % sur un an.

En 2018, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 253 entreprises artisanales, soit une hausse de 1,9 % sur un an.

Les secteurs du BTP et de l'industrie témoignent d'un repli d'activité en 2018. Au sein du BTP, les ventes de ciment reculent (-3,0 %, soit 154 027 tonnes) pour la quatrième année consécutive. Le secteur fait toujours face à l'absence de chantiers structurants et à la faiblesse de la commande publique et privée.

L'activité commerciale martiniquaise est qualifiée en 2018 de peu dynamique. Ce secteur souffre de la diminution et du vieillissement de la population, ainsi que de l'instabilité de la demande. Toutefois, la consommation des ménages apparaît comme résiliente. Elle est soutenue par le marché automobile et par la distribution alimentaire.

En 2018, la Martinique a reçu 1 046 735 visiteurs (+0,5 %). Ce résultat vient consolider la performance réalisée en 2017, héritée du report vers la Martinique des destinations touchées par les ouragans. Si le nombre de croisiéristes a reculé en 2018 (-3,2 %), la fréquentation a bénéficié de l'accroissement des flux d'excursionnistes (+17,1 %) et de plaisanciers (+16,3 %). Enfin dans l'hôtellerie, le taux d'occupation annuel moyen reste au-dessus de 60 % (60,1 %) et le chiffre d'affaires global progresse de +2,0 % à 63,8 millions d'euros.

1.1.4 La Réunion

- **Démographie**

La population réunionnaise est estimée à 862 300 habitants au 1er janvier 2018, ce qui représente 1,3 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Le franchissement de la barre symbolique du million d'habitants, estimé aux environs de 2040 selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 17 % en 2017). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

- **Tendance économique générale**

En 2018, l'activité économique réunionnaise a été globalement dynamique mais reste néanmoins fragile.

Les prix à la consommation des ménages progressent de 1,8 % en moyenne annuelle (contre 1,9 % en France hors Mayotte), soit bien plus que les années précédentes (+0,4 % en 2017 et +0,1 % en 2016). Cette inflation est tirée principalement par les prix de l'énergie (+9,9 %), liés à une augmentation importante du cours du pétrole.

Les blocages des axes routiers et des containers au Grand port maritime ont perturbé les approvisionnements et la consommation. Malgré cela, la consommation des ménages sur 2018 reste globalement dynamique. Notamment, le marché des véhicules de tourisme atteint un nouveau record avec plus de 26 000 véhicules neufs vendus en 2018 (+3,3 %). Par ailleurs, les importations de biens intermédiaires progressent de 3,5 %.

Les échanges commerciaux avec l'extérieur se détériorent nettement en 2018 avec un recul important des exportations : -12,5 %, contre +3,0 % en 2017. Cette évolution s'explique par une forte baisse des exportations de légumineuses et de sucre. Les importations sont en revanche quasi stables (hors importations d'avions). Cette évolution est liée à la hausse du cours du pétrole (les produits pétroliers représentent 10 % des importations). Hors produits pétroliers, les importations diminuent en effet de 1,7 %, avec une baisse notable des importations de biens d'équipement.

- **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2017, la croissance perdure à La Réunion. Selon les comptes rapides Cerom, le produit intérieur brut (PIB) progresse de 3,2 % en volume, contre +3,1 % en 2016 et +2,8 % en 2015. Elle reste plus soutenue qu'en France métropolitaine (+1,5 % en 2017, contre +2,3 % en 2017). En dix ans, le PIB en valeur de La Réunion a progressé d'un tiers. L'économie de l'île a ainsi connu, entre 2007 et 2017, un taux de croissance annuel moyen de 2,9 % en euro courant, soit +1,9 % hors inflation.

En 2017, le PIB par habitant progresse de 2,6 % en volume contre +2,5 % en 2016. Il s'établit ainsi à 21 500 euros. La richesse par habitant dans l'île est 55 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 19 et 54 fois plus élevé).

L'indice de développement humain (IDH) atteint une valeur de 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

- **Marché du travail**

L'année 2018 est marquée par la poursuite de la contraction de la population active (-3 000 individus sur le marché du travail pour la deuxième année consécutive) avec notamment une diminution du taux d'activité des hommes. En 2018, la réduction du taux de chômage entamée depuis 2014 est entravée par la baisse des emplois non marchands liée à la réduction massive de l'enveloppe de contrats aidés. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A augmente : 4 000 de plus par rapport à 2017 selon Pôle Emploi. Le taux de chômage s'accroît et atteint 24 % de la population active. Au nombre de chômeurs s'ajoutent environ 66 000 personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT, qui forment le « halo » du chômage. Celui-ci s'est accru de 4 000 personnes en un an.

La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) compte 340 000 individus en 2018, composée à 52 % d'hommes et à 48 % de femmes. Au cours de l'année, le nombre de personnes de 15 à 64 ans présents sur le marché du travail a diminué de 0,6 % (ce qui représente environ 3 000 actifs de moins par rapport à 2017).

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

En 2018, la pêche artisanale réunionnaise se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 781 tonnes en 2017 (hausse de 4% par rapport à 2016) et celles de la pêche palangrière côtière à 306 tonnes (baisse de 30 % par rapport à 2016). La santé de la filière est fragile. La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle) est excédentaire mais les volumes exportés affichent une baisse de 11 % par rapport à 2017.

L'activité des industries manufacturières est stable, autour de sa moyenne de longue période.

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste et contribue à hauteur de 4,7 % à la création de richesse à La Réunion en 2014, soit 2,5 fois moins qu'au niveau national. En 2018, la Chambre des métiers enregistre une nouvelle progression de l'artisanat.

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP s'inscrit en hausse de 1,7 % en 2018. Cette hausse s'explique par une montée en charge du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). On observe cependant une diminution du nombre de logement construit (- 5,0 %).

Le secteur du commerce a été impacté par les mouvements sociaux intervenus en fin d'année 2018. Malgré cela, les ventes de véhicules neufs augmentent toujours, atteignant de nouveaux records en volumes de ventes.

La Réunion a accueilli plus de 534 630 touristes extérieurs en 2018, soit un niveau record pour la destination. La fréquentation touristique s'inscrit en hausse de 5,3 % par rapport à 2017. Parallèlement, 39 433 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année (+ 11.6 %). Le trafic aérien atteint un nouveau record, avec plus de 2,5 millions de passagers, malgré le ralentissement enregistré en fin d'année.

1.1.5 Mayotte

- **Démographie²**

En 2017, la population de Mayotte est estimée à 256 518 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 4,5 %, et fait de Mayotte le département français présentant la croissance démographique la plus importante. Celle-ci s'explique par un taux de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2012, l'âge médian mahorais est de 17,5 ans. Cette croissance est toutefois atténuée par un solde migratoire négatif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est inférieur au nombre d'émigrations, ces dernières étant essentiellement générées par les jeunes mahorais souhaitant poursuivre leurs études ou trouver un emploi à La Réunion et en France Métropolitaine.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

- **Tendance économique générale**

L'année 2018 a été marquée par les mouvements sociaux du premier trimestre, qui ont paralysé l'activité économique dans son ensemble et ont engendré une crise de trésorerie sans précédent. Par la suite, l'économie de Mayotte s'est à nouveau inscrite dans une dynamique de reprise. Toutefois, avec la crainte de l'émergence d'une nouvelle crise sociale, les entreprises font preuve de réserve sur l'évolution de l'activité économique à court terme et l'investissement pâtit de cet attentisme.

Sur l'année 2018 l'inflation reste modérée, les prix augmentant en moyenne de 0,3 %, contre +0,4 % en 2017. Les prix de l'énergie continuent de croître, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2017 (+3,4 % contre +5,7 % en 2017), tandis que l'inflation est davantage prononcée sur les prix des produits alimentaires (+2,9 % après +2,5 % en 2017) et des services (+1,5 % après +0,3 %). L'activité dans le secteur des services marchands s'est dégradée sur l'ensemble de l'année, malgré une consommation des ménages dynamique. Cette évolution s'explique par la conjoncture défavorable du début d'année, ainsi que par une concurrence de plus en plus forte, notamment dans la branche du commerce de détail. Les commerçants espèrent un retour favorable de l'activité au début de l'année 2019, ainsi qu'une amélioration des trésoreries.

La consommation des ménages porte l'activité économique et maintient sa progression en 2018. Faisant suite à une année 2017 particulièrement dynamique, les importations continuent de croître, bien qu'à un rythme moindre (+2,7 % contre +6,8 % en 2017). En revanche, les exportations diminuent en 2018 (-7,9 % contre +1,2 % en 2017). Ainsi, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser en 2018 (+2,9 %) pour atteindre 561,4 millions d'euros.

- **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2016 pour un total de 2,3 milliards d'euros (7,2 %). Le PIB par habitant est de 9 220 euros en 2016 soit une progression de 3,2 % par rapport à 2015. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France. La croissance est toujours portée par la consommation finale des ménages qui représente 55 % du PIB en 2016 et des administrations publiques (+6,6 %). En 2016, l'investissement est en repli de 1,8 % et contribue négativement au PIB (-3 %).

² Les données 2018 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2017.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situe au 107^e rang mondial. Il est regroupé au sein de la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen » avec un IDH estimé à 0,637. Cette valeur est inférieure à celle de la France et des autres DOM, principalement en raison de conditions sociales (éducation et santé) précaires.

- **Marché du travail**

En 2018, Mayotte compte 73 100 actifs, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2017. En revanche, la population active occupée (15 ans ou plus) se contracte de 4,4 % sur un an et s'élève en 2018 à 47 400 personnes. La population active est majoritairement masculine (54,2 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 59,1 % d'hommes. Après une progression constante depuis 2013, la population active occupée féminine diminue de 10,1 % en 2018 tandis que celle des hommes est quasi-stable (+0,4 %).

En 2018, le nombre de chômeurs au sens BIT, estimé par enquête, s'élève à 25 600 personnes (35,1 %) soit 5 000 de plus qu'en 2017. Mayotte a aussi un très fort « halo » autour du chômage, puisque 25 800 personnes inactives mais souhaitant travailler sont encore comptabilisées. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus. Le chômage touche les femmes à 42 % contre 29 % pour les hommes. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi se contracte de 16,9 % en 2018 (contre +9,3 % en 2017).

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

Les individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), restent prépondérants, avec 42 % de l'effort de pêche.

La poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dombéni. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs.

Le secteur de l'industrie représente 25% de la valeur ajoutée en 2016. Hors production d'énergie et BTP, la principale activité industrielle relève des manufactures, mais des contraintes pèsent sur ce secteur à cause de la taille réduite du marché et de l'enclavement de l'île.

En 2018, l'activité du BTP peine à se relancer et demeure faible. La crise sociale du début d'année impacte aussi bien le volume d'activité que les conditions d'exercice du secteur. Les acteurs du secteur continuent de pâtir de situations financières difficiles, en lien notamment avec des délais de paiement qui demeurent longs, obérant ainsi leur trésorerie. Par ailleurs, en 2018, le nombre d'entreprises créées décroît de 22 %.

En 2018, les créations d'entreprises dans le secteur du commerce sont en baisse (-28 % contre +21,9 % en 2017).

Après plusieurs années de stabilité autour de 50 000 touristes, la fréquentation touristique à Mayotte fait un bond de 21,4 % pour atteindre 61 800 touristes en 2017 (dernières données disponibles). Si toutes les catégories de touristes participent à cette évolution, la progression est essentiellement en lien avec la croissance du tourisme affinitaire. Toutefois, la fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien.

En 2018, le nombre de conteneurs manipulés a été en progression, principalement grâce à l'activité de transit qui a porté l'activité et, dans une moindre mesure, par les importations. Concernant le trafic

aérien, malgré une diminution du nombre de mouvements de vols, la croissance du nombre de passagers reste stable, témoignant ainsi d'un taux d'occupation des avions plus important.

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

- **Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires**

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué entre 2010 et 2018 de -3.83 % en Guadeloupe et de -5.57 % pour la Martinique. Ce recul en Martinique s'explique par une baisse des surfaces destinées aux cultures fruitières semi-permanentes, des herbages ainsi que des terres en jachère. En revanche, ces baisses continues en Martinique sont compensées par une hausse importante des surfaces destinées aux maraîchages, et en particulier la culture de légumes frais.

A la Réunion, la SAU est de 41 943 hectares en 2018, et a diminué de 2,03 % depuis 2010. La surface dédiée à la canne est largement majoritaire (54 % de la SAU). La surface agricole est restreinte mais elle se maintient grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+ 33,4 % entre 2010 et 2018) dont 90 % est détenu par l'Etat. La progression de la SAU par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane, au regard du faible taux de couverture de son secteur agricole (3,8 % en 2018).

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2010 à 20000 ha en 2018 soit une croissance de 182 %. Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraichage depuis 2010. Cependant, seulement 1 674 ha de la SAU ont été déclarés au titre de la PAC 2018, soit moins de 20 %.

IC 24

Tableau 1 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2010 et 2018

| Territoire | SAU 2010 (ha) | SAU 2018 (ha) | Évolution 2010-2018 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------------|
| Guadeloupe | 31 395 | 30193 | -3.83% |
| Guyane | 24268 | 32 374 | 33.40% |
| Martinique | 24 975 | 23583 | -5.57% |
| La Réunion | 42 813 | 41 943 | -2,03% |
| Mayotte* | 7 092 | 20 000 | 182,01% |
| Tous DOM | 130 543 | 148 093 | 13,44% |
| France métropolitaine | 26 979 355 | 26 813 866 | -0,61% |

*RA2010 **donnée 2018, actualisé par la DAAF

Source : SSP-Agrete

- **A l'instar de la métropole, le nombre d'exploitations diminue dans l'ensemble des DOM**

En 2018, on observe un recul du nombre de chefs d'exploitation guadeloupéens et martiniquais, comparé à 2010, respectivement -19,3% et 19,8%. De plus, la proportion de chefs d'exploitation âgés de plus de

50 ans est supérieure à la moyenne des Outre-mer en Martinique (71,1% contre 62,8% pour l'ensemble des territoires ultra-marins).

En Guyane, le nombre d'exploitations agricoles est en recul depuis les années 1990. En 2018, il y avait 5 840 exploitations agricoles, contre 5 983 en 2010.

A Mayotte, le recul de près de 6 000 agriculteurs depuis 2010 s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

A la Réunion, le nombre d'exploitations a diminué de près de 0,3 % dans les années 2000 et s'est stabilisé sur la période 2010 à 2013 à environ 7 600 exploitations (contre 9 300 en 2000). Il diminue de près de 10% sur les années récentes et est estimé à 6 883 en 2016.

Tableau 2 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2010 et 2018

| Territoire | 2010 | 2018 | Évolution 2010-2018 |
|-----------------------|---------|---------|---------------------|
| Guadeloupe | 7 807 | 6 299 | -19,32% |
| Guyane | 5 983 | 5 840 | -2,39% |
| Martinique | 3 307 | 2 653 | -19,78% |
| La Réunion | 7 623 | 6 883 | -9,71% |
| Mayotte | 15 727 | nd | - |
| France métropolitaine | 491 384 | 420 777 | -14,37% |

Source : SSP-Agreste

- **La taille moyenne des exploitations augmente**

La Guadeloupe est concernée par une augmentation de la SAU moyenne de ses exploitations (+20 % entre 2010 et 2018).

L'agriculture martiniquaise est quant à elle composée en grande partie de petites exploitations (53 %). La SAU a diminué de 12,04 %, soit moins vite que le nombre d'exploitations (-19,78 %). Cela se traduit par une progression de la taille moyenne des exploitations agricoles à 8,9 ha (+17,11%).

En Guyane, le nombre d'exploitations a légèrement reculé (-2,4 % de 2010 à 2018) alors que la SAU a fortement augmenté par exploitation (+34,15 %). La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l'économie de la Guyane, compte tenu du faible taux de couverture de son secteur primaire. En 2018, ce taux était de 3,8 %, en recul de 8,4 points depuis 2000, mais en légère progression de +0,8 point depuis 2016.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a diminué légèrement, et leur surface moyenne présente une augmentation de 8,93 % entre 2010 et 2018.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste très peu importante, avec moins d'un hectare en moyenne par exploitation. La taille restreinte des exploitations - qui réduit le potentiel de mécanisation - ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés.³

³ D'après rapport IEDOM Mayotte 2018

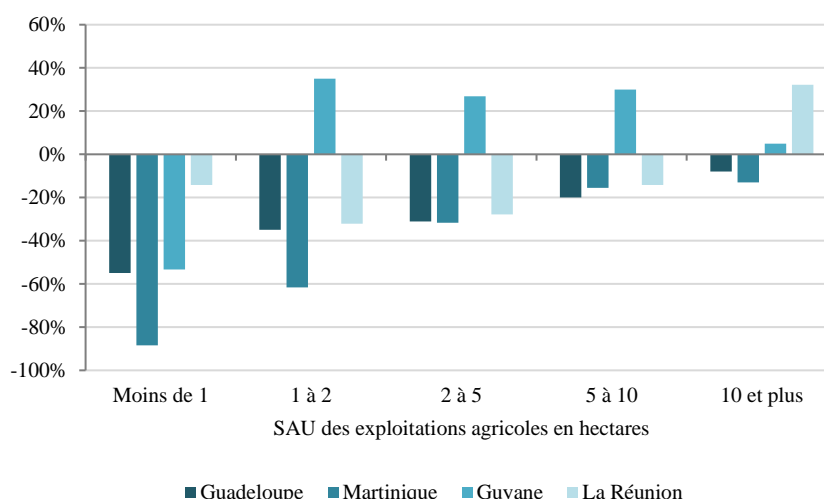
Tableau 3 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2010 et 2018 dans les DOM

| Territoire | SAU 2010 (ha) | SAU 2018 (ha) | Évolution 2010-2018 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------------|
| Guadeloupe | 4,00 | 4,80 | 20,00% |
| Martinique | 7,60 | 8,90 | 17,11% |
| Guyane | 4,10 | 5,50 | 34,15% |
| La Réunion | 5,60 | 6,10 | 8,93% |
| Mayotte | 0,45 | - | - |
| France métropolitaine | 36,00 | 63,70 | 76,94% |

Source : SSP-Agreste

La figure 1 illustre l'évolution du nombre d'exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 (années des recensements agricoles), pour tous les DOM. La diminution du nombre d'exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d'exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

Figure 1 – Evolution du nombre d'exploitations selon leur taille par DOM entre 2000 et 2010



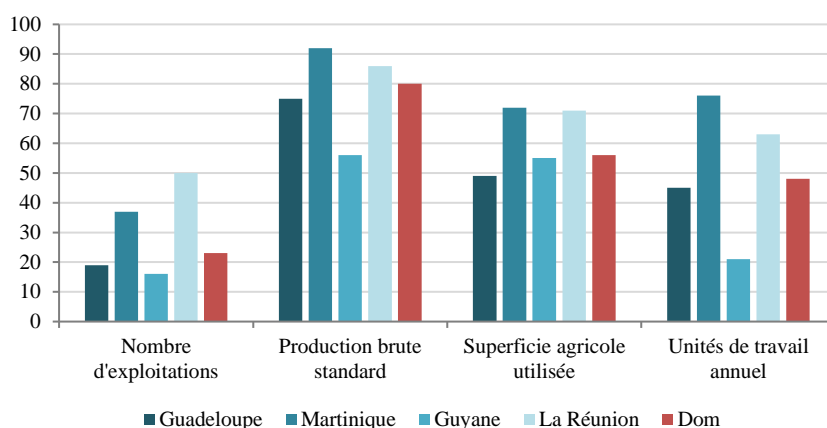
Source : Agreste : RA 2000 et 2010

- **Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations.**

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations⁴ concentrent un peu moins de 90% du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

⁴Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

Figure 2 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

- **Une diminution de l'emploi agricole dans les DOM, sauf en Guyane**

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent majoritairement une diminution pour l'ensemble des DOM. Entre 2010 et 2018, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-6,97 %) et en Guadeloupe (-2,03 %) en tendance annuelle sur la période. L'âge moyen des chefs d'exploitations, des coexploitants et des associés est de 53 ans en Guadeloupe, et ces derniers peinent à être renouvelés. Cette diminution est environ deux fois plus importante que celle qui est enregistrée en Métropole (-0,91 %). L'emploi agricole se maintient sur la même période à La Réunion (+0,15 %). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+4,22 %), notamment avec la création de nouvelles exploitations et une augmentation sensible de la SAU.

IC 43

Tableau 4 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2010-2018

| Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Guadeloupe | 7 795 | 7 776 | 7 757 | 6 886 | 6 869 | 6 853 | 6 836 | 6 819 | 6 803 |
| Martinique | 7 772 | 7 151 | 6 580 | 6 560 | 6 077 | 5 594 | 5 111 | 4 703 | 4 327 |
| Guyane | 6 883 | 7 180 | 7 490 | 7 814 | 8 152 | 8 504 | 8 871 | 9 254 | 9 654 |
| La Réunion | 11 749 | 11 840 | 11 933 | 11 537 | 11 627 | 11 718 | 11 808 | 11 900 | 11 993 |
| Mayotte | 13 357 | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| France métropolitaine | 751 365 | 744 943 | 738 575 | 729 796 | 723 611 | 717 427 | 711 242 | 705 163 | 699 135 |

Source : SSP-Agreste

1.2.2 Guadeloupe

La banane et la canne à sucre occupent plus de 50 % des surfaces agricoles utiles (SAU). En 2018, la production de bananes subit encore les conséquences du passage de l'ouragan Maria, chutant à 34 921 tonnes, soit un peu moins de la moitié du niveau de 2016. Le tonnage exporté chute ainsi à 28 516 tonnes en 2018, soit -29,3 % sur un an. Les exportations n'ont retrouvé un rythme normal qu'à partir de mai 2018.

Selon les estimations d'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010, cette tendance étant amplifiée par l'ouragan Maria. Néanmoins en 2018, les exportations de melons progressent à hauteur de 2 179 tonnes, soit +14,2 % par rapport à 2017. En 2018,

le volume des abattages de bovins reste orienté à la baisse avec 1 408 tonnes (-7,1 % après -3,3 % en 2017).

Les quantités de cannes broyées reculent en raison des dégâts causés par l'ouragan Maria fin 2017 dans les plantations (-20,5 % sur un an). En 2018, les 540 795 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine de 8,6 (+0,8 point) et un rendement sucrier de 9,7 (+1,1 point). Outre la quantité moindre de cannes broyées, la campagne 2018 est affectée par les nombreux arrêts de l'usine sucrière de Grand'Anse à Marie-Galante, victime de la vétusté de ses installations.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 90% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale, les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2018, les abattages de bovins progressent de 3,9 % et ceux des porcins de 15 %. Sur l'année, les importations de viande bovine se réduisent de 9,8 % (contre +7,5 % en 2017), alors que celles de viande porcine augmentent de 14,5 % (contre +14 % en 2017). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (30,7 %), à la culture de la banane (22,8 %) et de la canne à sucre (17,8 %), occupent plus de 70 % de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2017.

Les saisons cycloniques 2016 et 2017 ont été particulièrement actives, comme en témoigne le passage de la tempête Matthew en septembre 2016 et de l'ouragan Maria (premier ouragan de catégorie 5). La filière de la banane est particulièrement impactée et sa production peine encore à se relever en 2018. Après une chute à 122 303 tonnes en 2017, elle repart tout de même en légère hausse pour atteindre 141 000 tonnes (+15,3%). 96,7% de la production a été exportée et seulement 3,3% a approvisionné le marché local. Selon Banamart, qui dispose d'un objectif de production annuel de 210 000 tonnes, ces deux derniers événements auront fait perdre à la filière environ 90 000 tonnes sur l'année 2017 et 40 000 à 50 000 tonnes sur l'année 2018.

En 2018, la production locale de viande recule de -6,9% pour atteindre 3 595 tonnes. Dans le détail, seule la production de viande porcine progresse (+2,2 % à 1 240 tonnes) tandis que la production d'ovins et de caprins se stabilise (+0,1% à 42 tonnes). En 2018, la production de lait chute de -64,6 % à 81 811 litres après avoir baissé de -14,9 % en 2017.

La campagne cannière 2018 a été perturbée par les épisodes pluvieux intervenus en fin d'année 2016 (tempête Matthew et fortes pluviométrie) et 2017 (ouragan Maria). Ces événements ont impacté le renouvellement et le rendement de plantations. Au final, la production de rhum parvient à se redresser (+3,0 % à 99 306 HAP contre -3,5 % en 2017). En revanche, la production de sucre est en recul (-48,1 %), à 1 009 tonnes.

1.2.5 La Réunion

L'année 2018 a été l'une des plus difficiles de ces cinquante dernières années pour l'agriculture réunionnaise en raison des fortes intempéries du début d'année et des mouvements sociaux de la fin d'année. Ces événements ont impacté principalement la filière végétale, notamment la canne à sucre, dont la valeur de la production a chuté de 16 %⁵ et les tonnages de 23,9% par rapport à 2017 (soit 1,42 million de tonnes, la plus faible récolte depuis 1951). Les événements pluvieux ont en effet fortement impacté cette production ainsi que, dans une moindre mesure, les mouvements sociaux, qui ont bloqué l'activité des sucreries pendant deux semaines en fin d'année. La valeur de la production de légumes diminue plus modérément (-6 %) et celle des fruits progresse de 12,4 %.

Les productions animales dans leur ensemble se stabilisent, avec des évolutions contrastées selon les filières. Les élevages de volailles de chair retrouvent une belle dynamique, tandis que la production de lait et des autres bétails diminuent sur l'année. En 2018, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) augmente de 2,8 % par rapport à 2017. Cette évolution profite à la fois aux importations (+2,1 %) et à la production locale (+3,8 %). Cette dernière gagne ainsi près d'un demi-point de parts de marché (43,3 % en 2018).

1.2.6 Mayotte

En 2018, l'agriculture mahoraise ne représente qu'une faible part de l'économie formelle.

La plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Cette demande stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population.

Le devenir des filières traditionnelles (ylang-ylang et vanille) est plus qu'incertain, pénalisé par le coût du travail. Le volume de production est très faible et la surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation, tels que le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

⁵ Comptes régionaux de l'agriculture, version provisoire, SSP, BSPCA

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3
FF10

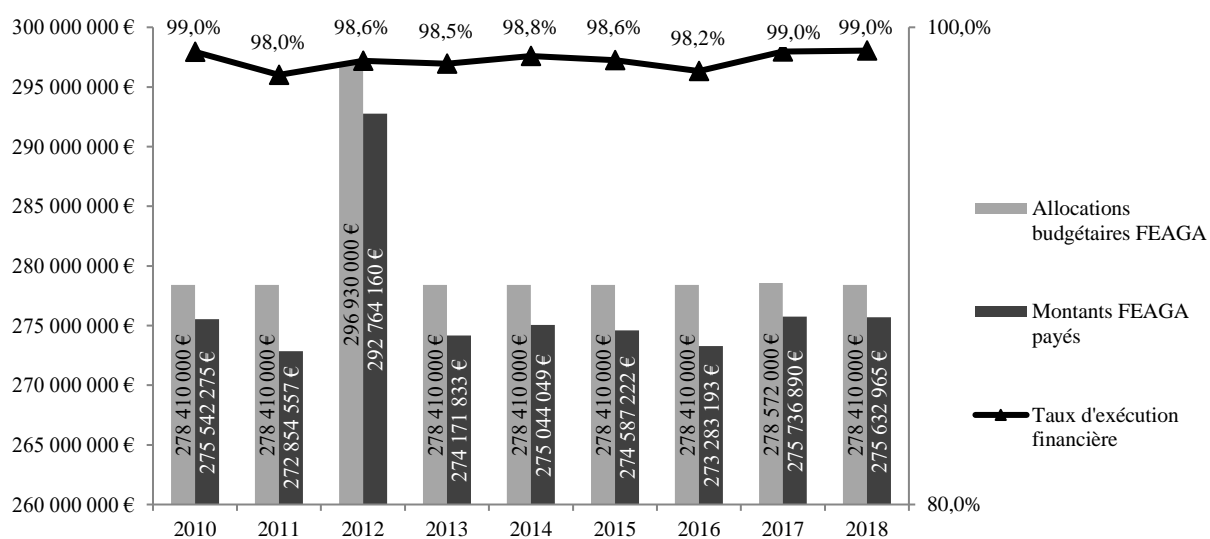
Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2018 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

Tableau 5 : Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2019, déclinée par mesure et par action

| Mesures n° | Intitulés des mesures | Fiche financière modifiée (€) | Montant payé (FEAGA) (€) | Taux d'exécution | Budget national (€) | Complément national payé (€) | Montant total payé (€) |
|------------|--|-------------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|------------------------------|------------------------|
| N° 1 | MFPA - Actions transversales | 2 462 790 € | 2 459 381 € | 99,9% | | | 2 459 381 € |
| | - assistance technique | | 654 318 € | | | | 654 318 € |
| | - réseaux de références | | 511 703 € | | | | 511 703 € |
| | - structuration des filières agricoles mahoraises | | 0 € | | | | 0 € |
| | - animation et gestion des filières (hors Mayotte) | | 1 293 359 € | | | | 1 293 359 € |
| N° 2 | MFPA – Actions en faveur de la filière banane | 129 100 000 € | 127 292 169 € | 98,6% | | | 127 292 169 € |
| N° 3 | MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum | 74 860 000 € | 74 463 097 € | 99,5% | | | 74 463 097 € |
| N° 4 | MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. veg .Mayotte) | 14 272 271 € | 14 235 339 € | 99,7% | 13 530 000 € | 12 380 805 € | 26 616 144 € |
| N° 5 | MFPA – Actions en faveur des productions animales | 30 814 939 € | 30 283 413 € | 98,3% | 26 270 000 € | 25 927 289 € | 56 210 702 € |
| | - primes animales | | 11 747 173 € | | | 3 123 832 € | 14 871 005 € |
| | - structuration de l'élevage | | 17 357 697 € | | | 22 743 180 € | 40 100 877 € |
| | - importation d'animaux vivants | | 1 178 543 € | | | 60 277 € | 1 238 820 € |
| | Sous-total MFPA | 251 510 000 € | 248 733 398 € | 98,9% | 39 800 000 € | 38 308 095 € | 287 041 492 € |
| N° 6 | RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement | 26 900 000 € | 26 899 567 € | 100,0% | | | 26 899 567 € |
| | Total POSEI France | 278 410 000 € | 275 632 965 € | 99,0% | 39 800 000 € | 38 308 095 € | 313 941 059 € |

NB : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2018 et POSEI 2019.

Figure 3 – Exécution financière du programme POSEI France de 2010 à 2018, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé sur l'exercice FEAGA 2018 est de 313 941 059 €, dont 275 632 965 € sur crédits FEAGA et 38 308 095 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution financière global atteint donc 99%.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateur financier sur les crédits FEAGA.

Sur l'année FEAGA 2019, le complément national a été mobilisé à hauteur de 38 308 095 € :

- 12 380 805 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 25 927 289 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguita et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en

œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales⁶. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.⁷

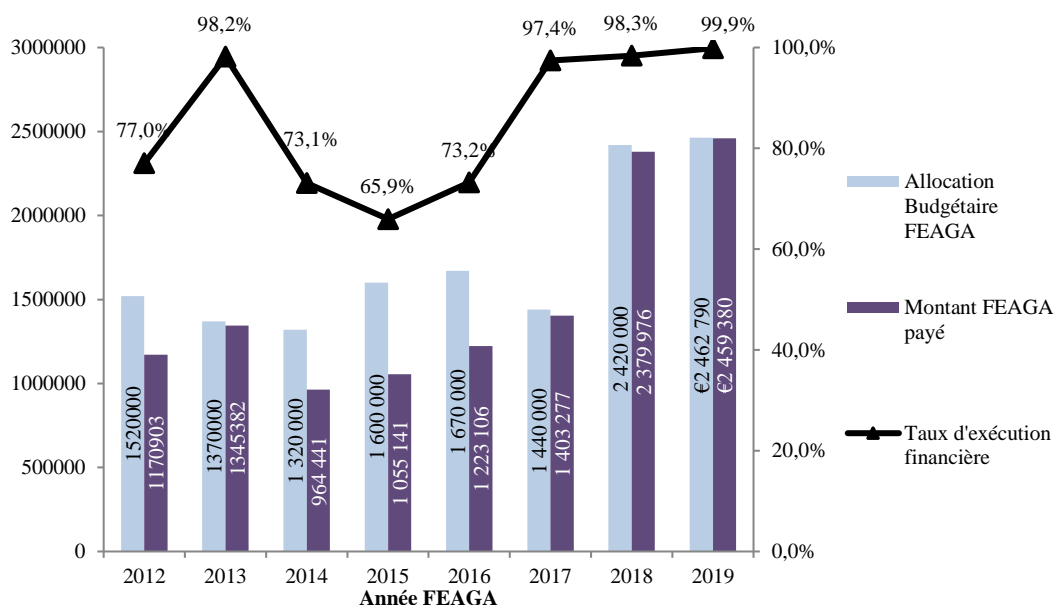
Au total, en 2018, 556 609 € ont été versés au titre de circonstances exceptionnelles.

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 2 459 380€ a été versé sur le FEAGA 2019 au titre de la mesure 1, sur un budget total alloué de 2 462 790 €. Le taux d'exécution est donc de 99,9%. Le budget alloué aux actions transversales est en augmentation depuis 2017, du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui étaient auparavant intégrées dans le tome 4 et 5 du POSEI. Les actions transversales comportent en outre les aides relatives à l'assistance technique et aux réseaux de référence.

Figure 4 : Exécution financière des actions transversales



Source : ODEADOM

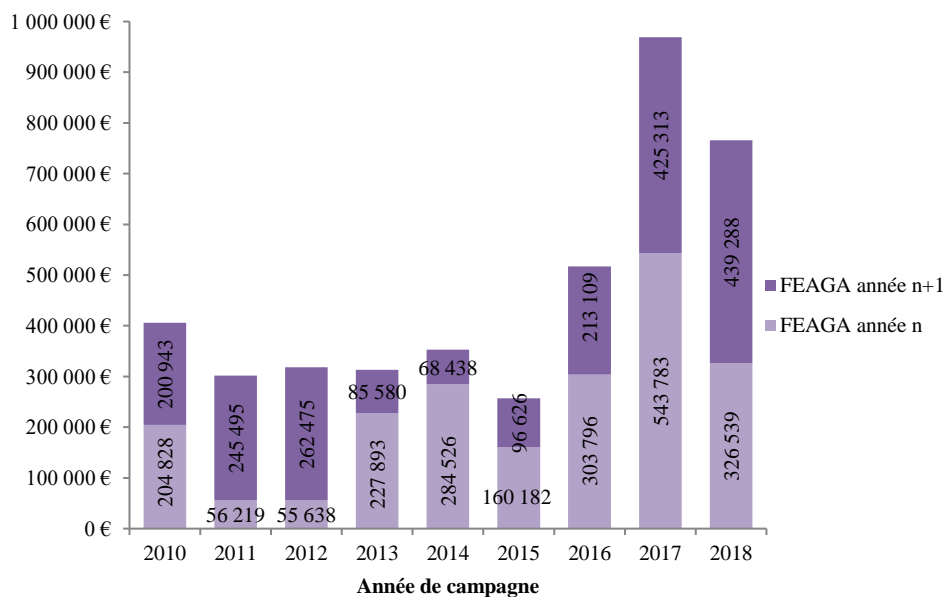
⁶ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguitta et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

⁷ Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

2.2.1.1 Assistance Technique

AT1-2

Figure 5– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2018 diffère du montant versés sur le FEAGA 2019.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2018 s'élèvent à 765 827€, dont 326 539€ versés sur FEAGA 2018 et 439 288€ sur FEAGA 2019. Ce montant a diminué de 21% par rapport à la campagne 2017. La spécificité de cette action provient en effet de l'utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation.

Si l'on s'intéresse uniquement au budget FEAGA 2019, le montant versé au titre de cette aide s'élève à 654 318 € et inclue des versements relatifs au programme POSEI 2017, à hauteur de 18 357€, POSEI 2018, à hauteur de 439 288 € et POSEI 2019, à hauteur de 196 674 €.

En 2018, l'assistance technique a permis de financer 3 types d'actions :

- L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2018** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre, des mesures du programme POSEI France. En 2018, les dépenses liées au RAE ont atteint 184 285€.
- Les réunions des comités sectoriels de concertation** : En 2018, les dépenses liées aux réunions des comités sectoriels ont atteint 68 362€.
- Les actions liées au système d'information** : en 2018, les dépenses liées à ces actions ont atteint 513 179€. Elles ont permis de financer deux types de travaux :
 - Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI.
 - La refonte du Système d'Information : l'ODEADOM a lancé cette refonte avec pour objectif de passer à un système d'information organisé et évolutif.

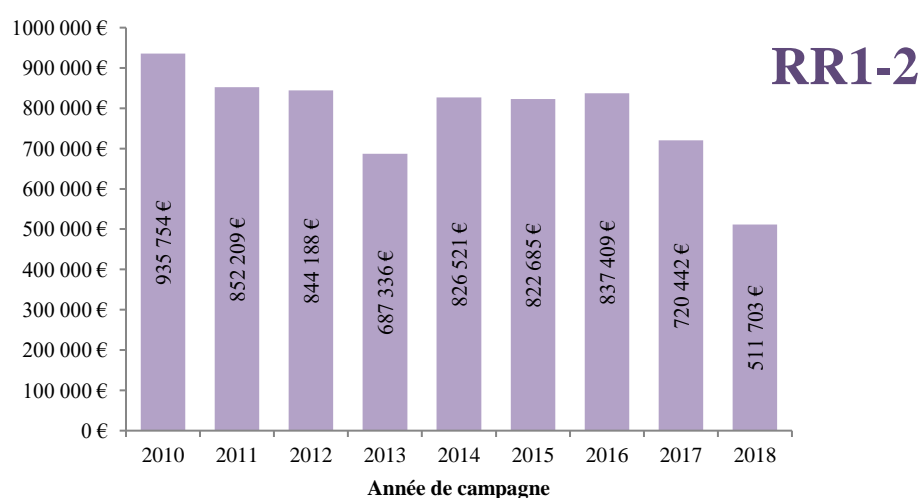
Tableau 6 : Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2018

| Description des projets | Montants payés |
|--|----------------|
| Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques | 513 179 € |
| Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France | 184 285 € |
| Réunions des comités sectoriels de concertation | 68 362 € |
| Total | 765 827 € |

Source : ODEADOM

2.2.1.2 Les réseaux de référence

Figure 6 – Montants versés par campagne, de 2010 à 2018



Source : ODEADOM

Au titre de 2018, pour un budget prévisionnel s'élevant à 511 796 €, 348 477 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 163 226 € pour la partie végétale soit un total de 511 703 €. Le montant alloué au titre des réseaux de référence est en baisse comparé aux années précédentes, du fait de l'inclusion dans l'enveloppe de la mesure (par ailleurs limitée), des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières animales (sur le POSEI 2017) et végétales (sur le POSEI 2018).

2.2.1.3 Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

Dans le cadre du programme POSEI 2018, aucun montant n'a été versé en faveur de la structuration des filières animales et végétales de Mayotte, après un premier versement de 16 750 € en 2017. Aucune allocation n'a été prévu pour la campagne 2018, et par conséquent aucun montant versé.

2.2.1.4 Animation et gestion des filières animales et végétales (hors Mayotte)

En 2018, les actions d'animation et de gestion des filières d'élevage ont bénéficié d'un montant total de 699 905 €, soit une hausse de 8,6% par rapport à 2017.

La Réunion est le principal bénéficiaire de l'aide avec 252 500 €, soit 36,1% du montant totale, suivi par la Guadeloupe et la Guyane à égalité avec 162 500 € (23,2%) et la Martinique avec 122 500 € (17,5%).

Concernant le volet végétal, les actions d'animation et gestion ont bénéficié d'un montant de 593 454 € en 2018. Il s'agit du premier versement au titre de la mesure 1, l'animation et la gestion des filières végétales étant auparavant intégrée à la mesure 4 relative à la diversification végétale (aide à la structuration). En 2017, le montant versé au titre de cette aide s'établissait à 588 699 €. Entre 2017 et 2018, la progression est ainsi de 0,8%.

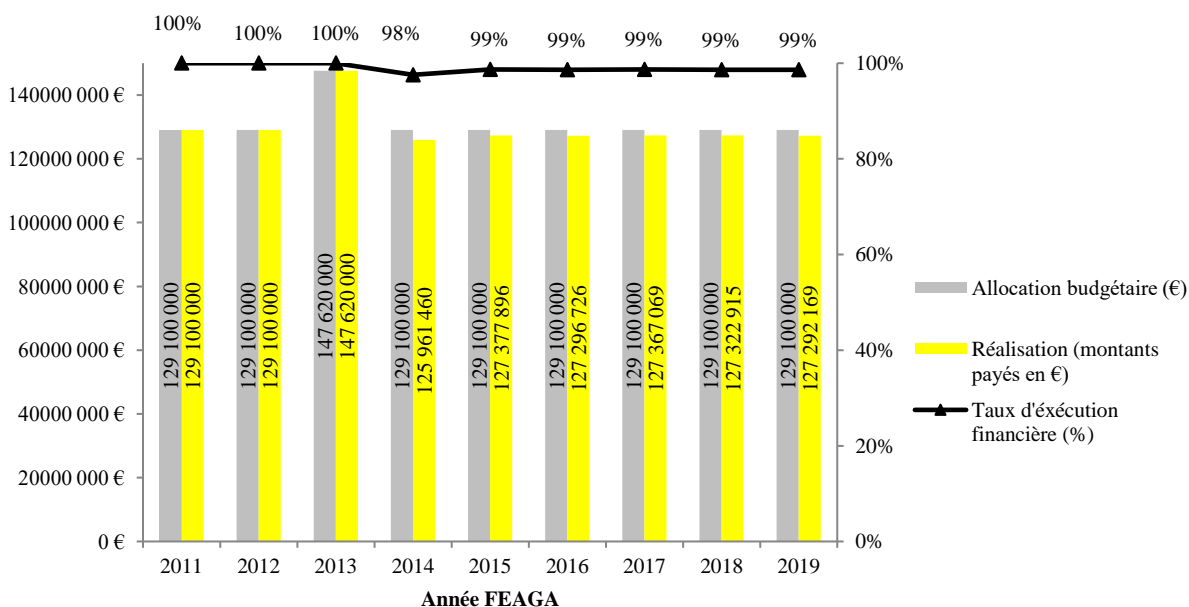
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

B1

Concernant l'aide POSEI payée en 2018 sur l'exercice FEAGA 2019, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Cependant, le taux d'exécution financière de l'aide payée en 2018 n'a pas été de 100% du fait de l'application de la discipline financière relative à l'année civile 2018, conformément aux règlements (UE) n° 2017/1236 du 7 juillet 2017 (prélèvement global de 1 807 831 € au titre de la discipline financière pour le paiement de l'aide 2018) soit un paiement global de 127 292 169 € au titre du FEAGA 2019. La Martinique reçoit 76% du montant de cette aide c'est-à-dire 96 547 980 € alors que l'aide attribuée à la Guadeloupe est de 30 744 188 €. A noter qu'à ce stade, les informations disponibles n'ont pas permis d'opérer les réductions au titre de la conditionnalité. Elles feront l'objet d'un traitement ultérieur par voie de titres de recettes.

Les remboursements au titre de la discipline financière ont atteint 1,694 M€ dont 1,282 M€ pour la Martinique et 0,412 M€ pour la Guadeloupe. Ces montants sont donnés à seul titre informatif mais ne sont pas comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

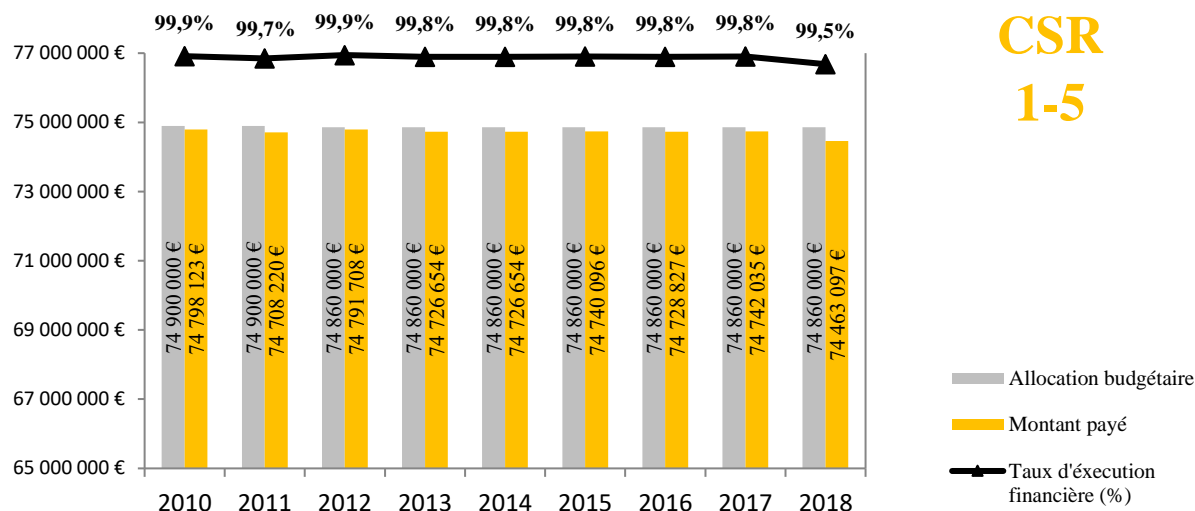
Figure 7 – Exécution financière de la Mesure banane, de 2010 à 2018, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 8 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2010 à 2018, tous DOM



Source : ODEADOM

L'**allocation budgétaire** de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2018. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

Le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,5 %, soit un montant total payé de 74 463 097 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,1 % des montants payés sur la mesure, l'aide au transport de la canne 13,1 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,3 %.

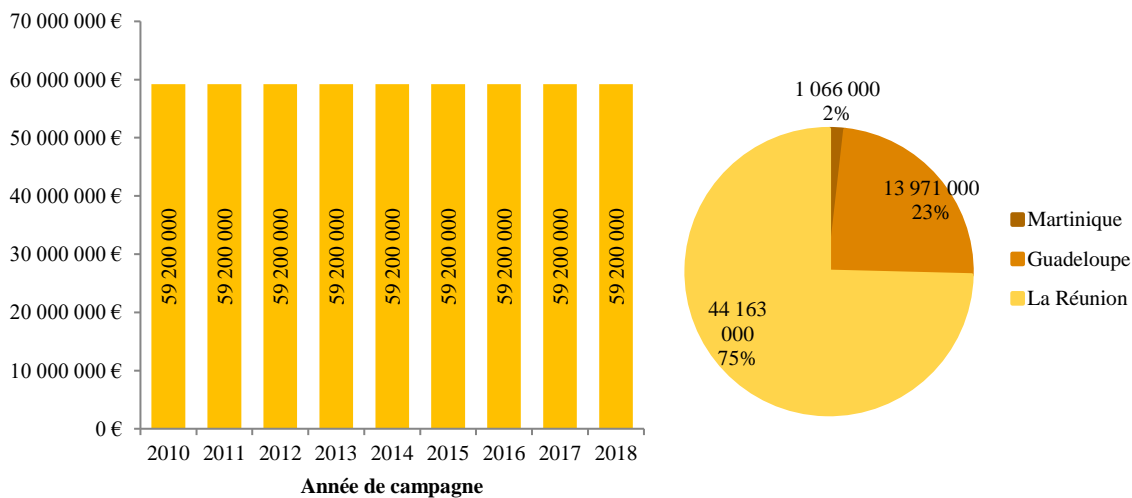
Tableau 7 – Montants payés en 2018 par aide, évolution et répartition

| Montants payés tous DOM | Montant payé (en €) | Evolution 2017-2018 | Répartition |
|---|---------------------|---------------------|---------------|
| Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM | 59 200 000 | 0,0% | 79,5% |
| ATCL | 9 774 043 | -1,4% | 13,1% |
| Aide à la transformation de canne en rhum agricole | 5 489 054 | -2,2% | 7,4% |
| Montant payé | 74 463 097 | -0,4% | 100,0% |

Source : ODEADOM

2.2.3.1 L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM

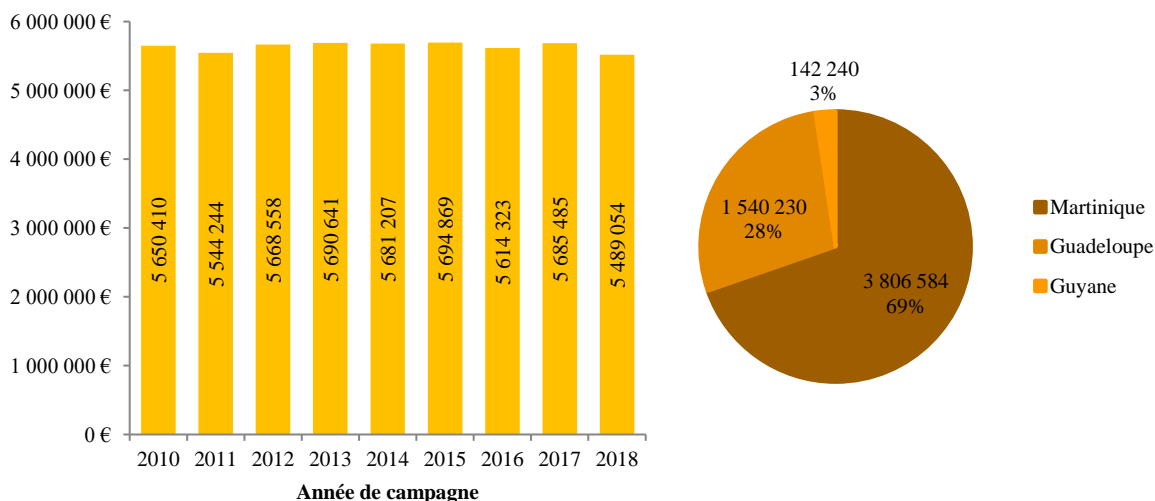
Figure 9 : Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 59 200 000€. Ce montant se répartit entre la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion à raison de respectivement 1 066 000€, 13 971 000€ et 44 163 000€.

2.2.3.2 L'aide à la transformation du rhum agricole

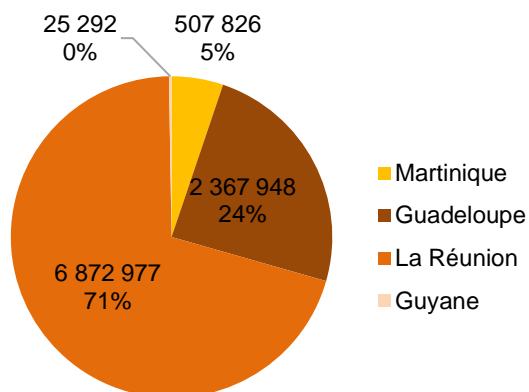
Figure 10 : Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM



Pour la campagne 2018, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 489 054€, à raison de 1 540 230€ pour la Guadeloupe, 3 806 584€ pour la Martinique, et 142 240€ pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2010-2018.

2.2.3.3 L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

Figure 11 : Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL

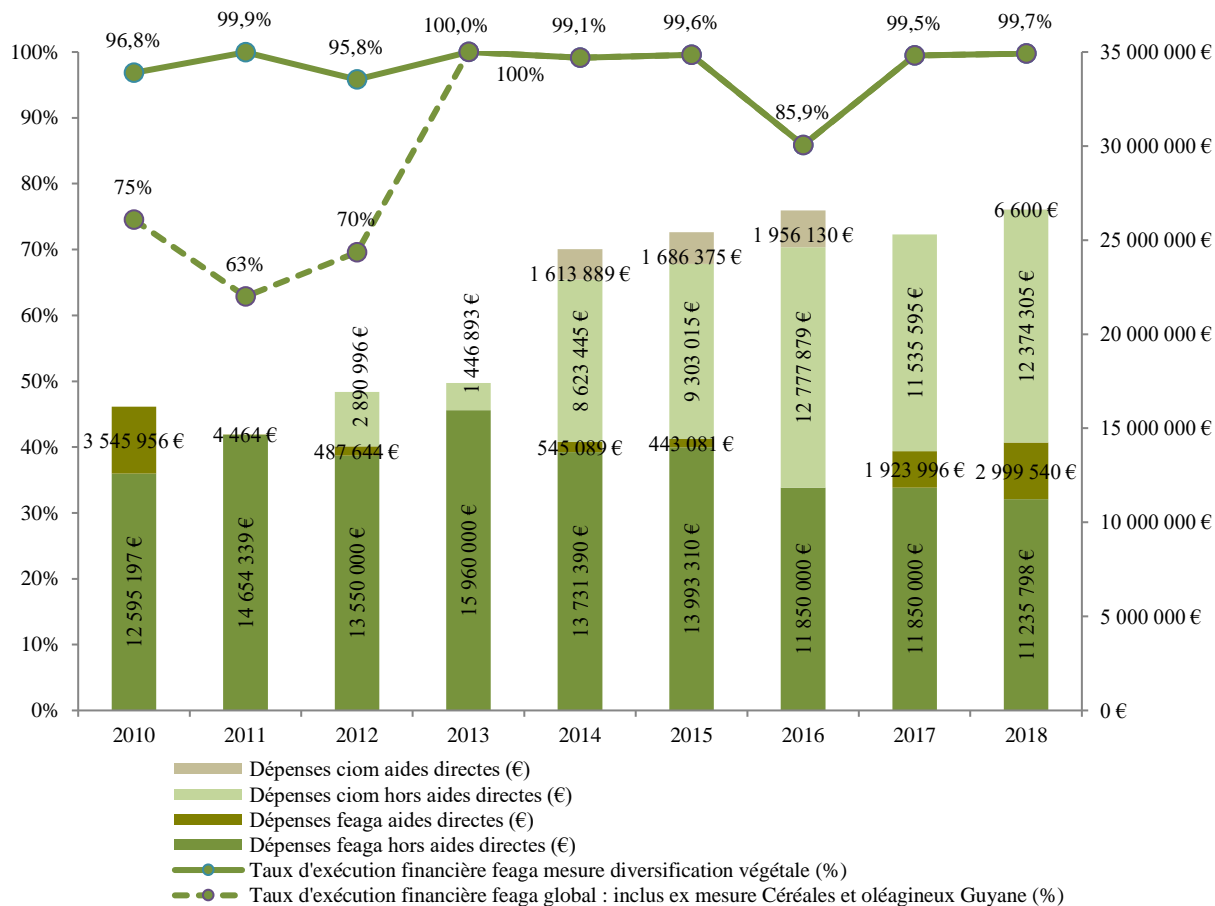


L'ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018, à raison de 9 774 043€, soit 2 367 948€ pour la Guadeloupe, 507 826€ pour la Martinique, 6 872 977€ pour la Réunion et 25 292€ pour la Guyane. On dénombre un total de 5 360 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 5 586 demandes enregistrées.

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 12 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2010 à 2018



Source : ODEADOM, ASP, données arrêtées au 11/09/19

Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Pour l'année 2018, le budget FEAGA pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 14 272 271,34 €. Ce budget a été consommé à 99,7 % avec un montant FEAGA payé de 14 235 339 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 12 380 805 €. Les montants payés totaux atteignent donc 26 616 144 € en augmentation de 5,2 % par rapport à 2017. Sur la période 2010-2018 (années FEAGA 2011-2019), ces montants connaissent une évolution tendancielle annuelle de +7,8 %.

Tableau 8 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

| TOUS DOM | Montant payé | Répartition par aides | Evolution 2017-2018 |
|---|-------------------|-----------------------|---------------------|
| Aide à la commercialisation locale des productions locales | 14 087 665 | 52,9% | 5,1% |
| Aide à la transformation (fruits et légumes) | 1 685 337 | 6,3% | -5,2% |
| Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | 220 799 | 0,8% | 22,7% |
| Aide à la commercialisation hors région de production | 4 236 000 | 15,9% | 16,0% |
| Aides d'accompagnement des filières | 3 000 879 | 11,3% | -3,9% |
| Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales | 316 782 | 1,2% | -29,8% |
| Production de riz irrigué de Guyane | 0 | 0,0% | na |
| Aides en faveur des productions végétales de Mayotte | 3 068 681 | 11,5% | 12,8% |
| Total des aides payées | 26 616 144 | 100,0% | 5,2% |
| <i>Dont montants payés sur CIOM (€)</i> | <i>12 380 805</i> | <i>46%</i> | <i>7,3%</i> |
| <i>Dont montants payés sur FEAGA (€)</i> | <i>14 235 339</i> | <i>54%</i> | <i>3,3%</i> |

Sources : ODEADOM, ASP

Les principaux dispositifs sollicités au titre du POSEI 2018 sont les suivants :

L'aide à la **commercialisation locale des productions locales** représente plus de la moitié des aides (52,9 % du montant pour un total de 14 087 665 €). Le montant augmente de 5,1% par rapport à 2017. La Réunion comptabilise 54% de cette aide, la Guadeloupe 27% et la Martinique 19%.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente un montant de 4 236 000 € payés, soit 15,9% du total de la mesure. Cette aide a augmenté de 16 % entre 2018 et 2017. 60 % de cette aide est consommé par La Réunion, avec une hausse en 2018 du même ordre que la progression globale des dépenses (+15,8%). La Guadeloupe consomme 27 % du budget (+19,2 %) et la Martinique 12% (+8,7 %). Enfin, un versement de 12 188 € a été effectué au titre de l'aide à la commercialisation hors région de production pour la Guyane (soit 0,3% du montant total), en diminution de 56% par rapport à 2017.

L'**aide à la transformation** représente un montant de 1 685 337 €, soit 6,3% du total de la mesure. Cette aide est en baisse de 5,2% en 2018 par rapport à 2017. Elle n'a été mobilisée de manière significative qu'à la Réunion (62 % du total sur cette mesure) et en Martinique (37 % du total sur cette mesure). Cette aide représente 10 501 € de paiement en Guyane (0,6 % du total). Pour la deuxième année consécutive, on observe une diminution des volumes transformés à la Réunion (2 400 t en 2018 contre 2 656 en 2017 et 2 968 t en 2016).

L'**aide d'accompagnement des filières** représente un montant de 3 000 879 € payés, soit 11% du total de la mesure. Cette aide est en baisse de 3,8% en 2018. 59 % des aides sont versées à La Réunion (+13,2%), 26 % à la Guadeloupe (-19,2 %) et 15 % à la Martinique (+10,4%). En 2018, la Guyane n'a pas perçu de soutien à l'accompagnement des filières (contre 1 769 € en 2017). Ce dispositif regroupe les aides à la collecte, à la livraison, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au conditionnement à la mise en place des politiques qualité, et à la production de semences et plants.

Les **aides en faveur des productions végétales à Mayotte** représentent un montant de 3 068 681 € payés, soit 11,5% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 12,8% en 2018. Les paiements sont principalement liés à l'aide à la production des filières végétales (68,3%) et à l'aide à la fabrication des produits des filières végétales (29,4%).

Trois autres dispositifs représentent chacun moins de 2% des paiements totaux :

Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 316 782 € payés, soit 1,2% du montant total de la mesure. Les versements sont en baisse marquée de 29,8 %. Elles ne concernent que la Guadeloupe et la Réunion, avec des montants respectifs de 15 534 € (-26,4% sur un an) et 301 248 € (-30%), soit respectivement 5% et 95 % du montant total. La tendance baissière des montants versés est imputable au recul des versements vers la Réunion, principal bénéficiaire.

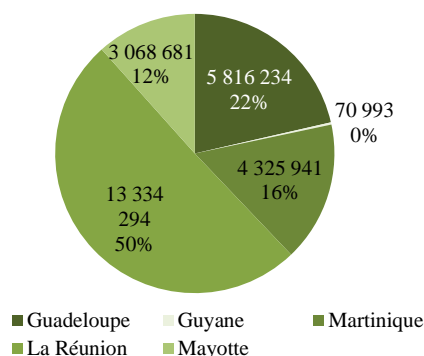
L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer représente 220 799 €, soit 0,8% du montant total de la mesure. L'aide est en hausse de 22,7 % en 2018. La Réunion représente 55 % du total de cette aide, suivi par la Guadeloupe (27 %), la Martinique (13 %) et la Guyane (5 %). Les montants payés ont progressé dans l'ensemble des DOM, sauf à la Réunion où les versements ont reculé de 7,6% par rapport à 2017. En particulier, les montants sont passés de 2 054€ en 2017 à 9 913 € en 2018 en Guyane.

Production de riz irrigué de Guyane : il n'y a pas eu de paiement pour cette aide en 2018.

La répartition des aides versées au titre de cette mesure par DOM est donnée ci-dessous :

Tableau 9 – Répartition des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

| TOUS DOM | Montant payé (€) | Répartition par DOM | Evolution 2017-2018 |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Guadeloupe | 5 816 234 | 21,9% | 5,5% |
| Guyane | 70 993 | 0,3% | -23,8% |
| Martinique | 4 325 941 | 16,3% | 15,6% |
| La Réunion | 13 334 294 | 50,1% | 0,7% |
| Mayotte | 3 068 681 | 11,5% | 12,8% |
| Total des aides payées | 26 616 144 | 100,0% | 5,2% |



Sources : ODEADOM, ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de plus de 13M€, soit 50% du montant total, suivie de la Guadeloupe (5,8M€ ; 22%), la Martinique (4,3M€ ; 16%), Mayotte (3M€ ; 12%) et la Guyane (0,07M€ ; 0,3%).

2.2.4.1 Guadeloupe

DV3

Tableau 10 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

| GUADELOUPE | Montants payés (€) | Répartition par aide | Evolution 2017-2018 |
|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| Aide à la commercialisation locale des productions locales | 3 804 679 | 65,4% | 8,6% |
| Aide à la transformation (fruits et légumes) | 0 | 0,0% | na |
| Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | 59 837 | 1,0% | 53,4% |
| Aide à la commercialisation hors région de production | 1 149 617 | 19,8% | 19,2% |
| Aides d'accompagnement des filières | 786 567 | 13,5% | -19,8% |
| Aides spécifique à la filière PAPAM | 15 534 | 0,3% | -26,4% |
| Total des aides payées | 5 816 234 | 100,0% | 5,5% |

Sources : ODEADOM, ASP

En **Guadeloupe**, 5 816 234 € ont été payés en 2018. Les versements ont progressé de 5,5% sur un an, du fait de la hausse des aides à la commercialisation locale des productions locales (+8,6% à 3 804 679 €) et des aides à la commercialisation hors région de production (+19,2% à 1 149 617 €).

Le principal dispositif est l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** (3 804 679 € payés), qui concerne 65 % du montant total consommé.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 1 149 617 €, en progression marquée de 19,2% sur un an.

L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 786 567 €, l'essentiel de l'aide correspond à l'aide au conditionnement (57,7 %), suivi par l'aide à la collecte (22,1 %) et l'aide à la livraison (20,2%) L'aide à la production de semences et de plants n'a pas été mobilisée en 2018.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF (59 837 € payés) : le montant versé est en hausse de 53,4% sur un an.

Aide spécifique à la filière PAPAM (15 534 € payés), les montants se replient d'un quart du fait du recul des versements de l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales.

Aide à la transformation (fruits et légumes): l'aide n'a pas été mobilisée en Guadeloupe au cours de la campagne 2018.

Depuis 2016, l'aide à la mise en place de politique qualité n'est pas mobilisé sur l'île.

2.2.4.2 Guyane

DV5

Tableau 11 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

| GUYANE | Montants payés (€) | Répartition par aides | Evolution 2017-2018 |
|---|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Aide à la commercialisation des productions locales | 38 392 | 54,1% | -20,8% |
| Aide à la transformation | 10 501 | 14,8% | -18,8% |
| Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | 9 913 | 14,0% | 382,6% |
| Aide à la commercialisation hors région de production | 12 188 | 17,2% | -56,3% |
| Actions d'accompagnement des filières | 0 | 0,0% | -100,0% |
| Total des aides payées (hors riz) | 70 993 | 100,0% | -23,8% |

Sources : ODEADOM, ASP

Les paiements en **Guyane** sont de 70 993 € en 2018.

L'**aide à la commercialisation locale des productions locales** représente 54% du montant total des aides payées en Guyane, soit 38 395€. Cette aide est en progression tendancielle annuelle de 21% entre 2010 et 2018. L'aide bénéficie exclusivement à la commercialisation de fruits et légumes.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** atteint 12 188€, soit 17% de l'aide en Guyane. Ce montant concerne la commercialisation de produits transformés vers l'UE, et est en repli de 56,3% sur un an, malgré une progression tendancielle de 13% entre 2010 et 2018.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF, dont le premier versement a été effectué en 2014, représente 9 913 € en forte hausse par rapport à 2017 (+ 382,6 %).

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 10 501 €, pour une seule structure. Cette baisse ponctuelle ne traduit pas la progression tendancielle observée depuis 2010 (+10,1% du montant de l'aide).

Aucun versement n'a été effectué au titre des actions d'accompagnement des filières (contre 1 769 € en 2017).

Aucun paiement non plus n'a été effectué pour l'aide à la production de riz irrigué. Notons que la filière est en grande difficulté depuis 2010, avec notamment le phénomène d'érosion marine et un nombre limité de matières actives phytosanitaires homologuées. En 2013, une nouvelle société voit le jour et met près de 1000 ha en culture. La production a atteint 646 t en 2014 et 884 t en 2015 avec respectivement 545 089 € et 443 081 € d'aides versées.

2.2.4.3 Martinique

DV7

Tableau 12 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

| MARTINIQUE | Montants payés (€) | Répartition par aides | Evolution 2017-2018 |
|---|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Aide à la commercialisation locale des productions locales | 2 706 109 | 62,6% | 18,8% |
| Aide à la transformation (fruits et légumes) | 621 775 | 14,3% | 6,1% |
| Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | 28 719 | 0,7% | 342,3% |
| Aide à la commercialisation hors région de production | 519 846 | 12,0% | 14,7% |
| Aides d'accompagnement des filières | 449 492 | 10,4% | 7,4% |
| Total des aides payées | 4 325 941 | 100,0% | 15,6% |

Source : ODEADOM

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique s'affichent à 4 325 941 € en 2018, en hausse par rapport à 2017 (+15,6%).

Le principal dispositif est l'aide à la commercialisation locale des productions locales (2 706 109 € payés), qui connaît une progression marquée de 18,8% par rapport à 2017. De manière tendancielle, le montant payé de l'aide est en hausse de 3,4% depuis 2010.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) est en hausse de 6,1% à 621 775 €, après un recul en 2017 de -15,6%.

Les aides à l'accompagnement des filières qui représentent 449 492 €, progressent de 7,4 % en 2018. La hausse globale provient de la croissance des montants versés au titre de l'aide à la collecte et à la livraison (respectivement 20% et 21% du montant total d'accompagnement des filières) qui atteignent 92 123 € et 92 452 € soit une hausse de 17,6% et 42,8% sur un an. L'aide au conditionnement, qui représente 59% du montant total d'accompagnement des filières est en recul de 3,1% à 264 857€. De manière anecdotique, l'aide au transport régional a été mobilisée pour 60 € en 2018.

Le montant global des **aides à la commercialisation hors région de production** marque un rebond de 342% après deux campagnes de repli (-41% en 2016 et -1,5% en 2017). Le montant de l'aide atteint 519 846 € en 2018 (dont 501 964 € pour les fruits, légumes frais, fleurs et plantes).

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer connaît une forte hausse de 342,3 % entre 2017 et 2018 et atteint un montant payé de 28 719 €.

2.2.4.4 La Réunion

DV9

Tableau 13 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

| LA REUNION | Montants payés (€) | Répartition par aides | Evolution 2017-2018 |
|---|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Aide à la commercialisation locale des productions locales | 7 538 486 | 56,5% | -0,5% |
| Aide à la transformation (fruits et légumes) | 1 053 061 | 7,9% | -10,3% |
| Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | 122 330 | 0,9% | -7,6% |
| Aide à la commercialisation hors région de production | 2 554 349 | 19,2% | 15,8% |
| Aides d'accompagnement des filières | 1 764 820 | 13,2% | 2,6% |
| Aides spécifiques à la filière PAPAM | 301 248 | 2,3% | -30,0% |
| Total des aides payées | 13 334 294 | 100,0% | 0,7% |

Les aides à la diversification végétale représentent en 2018 un paiement de 13 334 294 € à **La Réunion**, en hausse de 0,7 % par rapport à 2017. Cette progression provient principalement de la hausse des montants payés pour les aides à la commercialisation hors région de production (+15,8%) et d'accompagnement des filières (+2,6%).

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est resté stable sur un an (-0,5%) en atteignant 7 538 486 € en 2018. Cela représente 56,5% du montant des aides à la diversification de la Réunion.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 554 349 € en 2018, soit 19,2 % du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure Diversification Végétale. Ce montant est en hausse de 15,8% sur un an.

Les actions d'accompagnement augmentent de 2,6% en 2018 et s'établissent à 1 764 820 €, représentant 13,2% du total des aides :

- L'aide au conditionnement est le principal dispositif aidé avec 1 175 865 € de paiement (+4,5%) ;
- L'aide à la livraison représente 330 252 € (+1,9 %) ;
- L'aide à la collecte chute à 246 729 € (-9,2%) ;
- L'aide à la production de semences et de plants atteint 11 975 € (dispositif non mobilisé en 2017) ;
- L'aide à la mise en place de politiques qualité n'a de nouveau pas été mobilisée en 2018.

L'aide à la transformation diminue en 2018 (-10,3 %) avec un montant de 1 053 061 €.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont en fort repli de 30% à 301 248 € et représentent 2,3% de l'ensemble des aides (contre 3,2% en 2017). Les montants de l'ensemble des aides sont en repli :

- Aide à la production de vanille verte : 90 975 € (-41,9%) ;

- Aide au maintien des surfaces plantées en vanille : 80 261 € (-42,6%) ;
- Aide à la production de plantes à parfum et médicinales : 15 137 € (-66%) ;

Seule l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales progresse (+3%, pour atteindre 92 196 €).

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise au travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser de bonnes conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer d'un montant de 122 330 €, en baisse de 7,6 %.

2.2.4.5 Mayotte

DV11

Tableau 14 – Montant des aides 2018 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

| MAYOTTE | Montant payé | Répartition par aides | Evolution 2017-2018 |
|---|------------------|-----------------------|---------------------|
| Aide à la production des filières végétales | 2 097 338 | 68,3% | 9,0% |
| Aide à la fabrication des produits des filières végétales | 902 202 | 29,4% | 24,2% |
| Aide à la commercialisation des produits des filières végétales | 62 541 | 2,0% | -10,2% |
| Aide à la promotion | 6 600 | 0,2% | na |
| TOTAL des aides payées | 3 068 681 | 100,0% | 12,8% |

Sources : ASP, ODEADOM

A **Mayotte**, 3 068 681 € ont été versés au titre de la diversification végétale en 2018. Les montants payés progressent de 12,8% sur un an, à la faveur de la progression des aides à la production des filières végétales (+9%). L'aide à la fabrication des produits des filières végétales progresse également, de 24,2% . Ces aides pèsent pour près de 98% des versements totaux vers Mayotte.

L'aide à la production des filières végétales représente 68,3 % des paiements, pour un montant de 2 097 338 €.

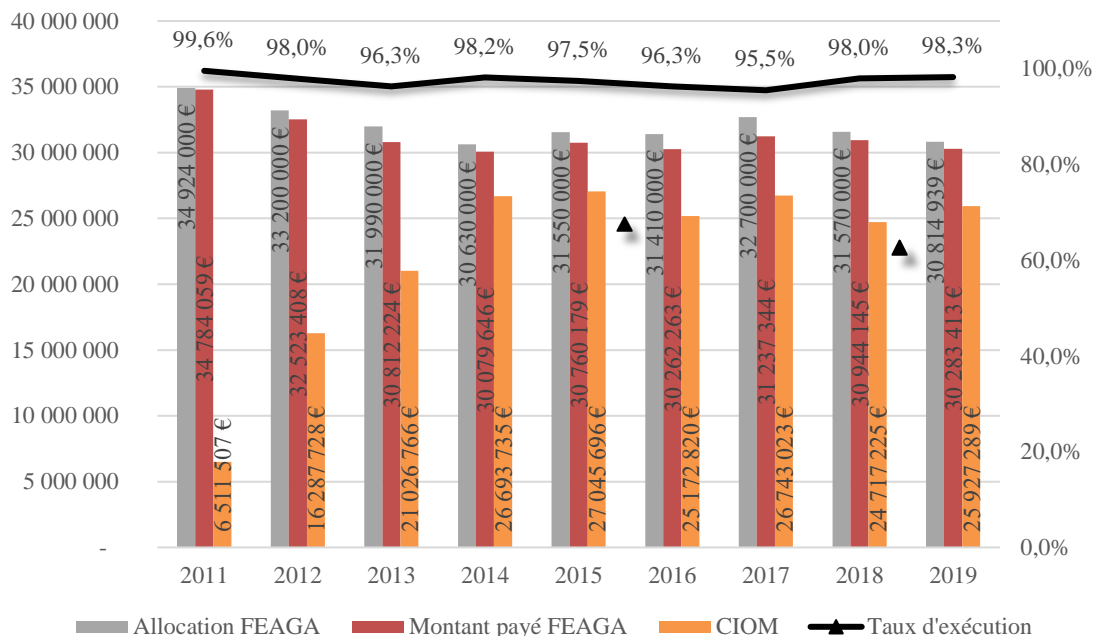
L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 29,4 % du total des aides (902 202 €). Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 62 541 €, soit 2 % du montant total. Cela représente une baisse de 10,2 % entre 2017 et 2018.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

2.2.5.1 Bilan de la mise en œuvre

Figure 13 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2010 à 2018

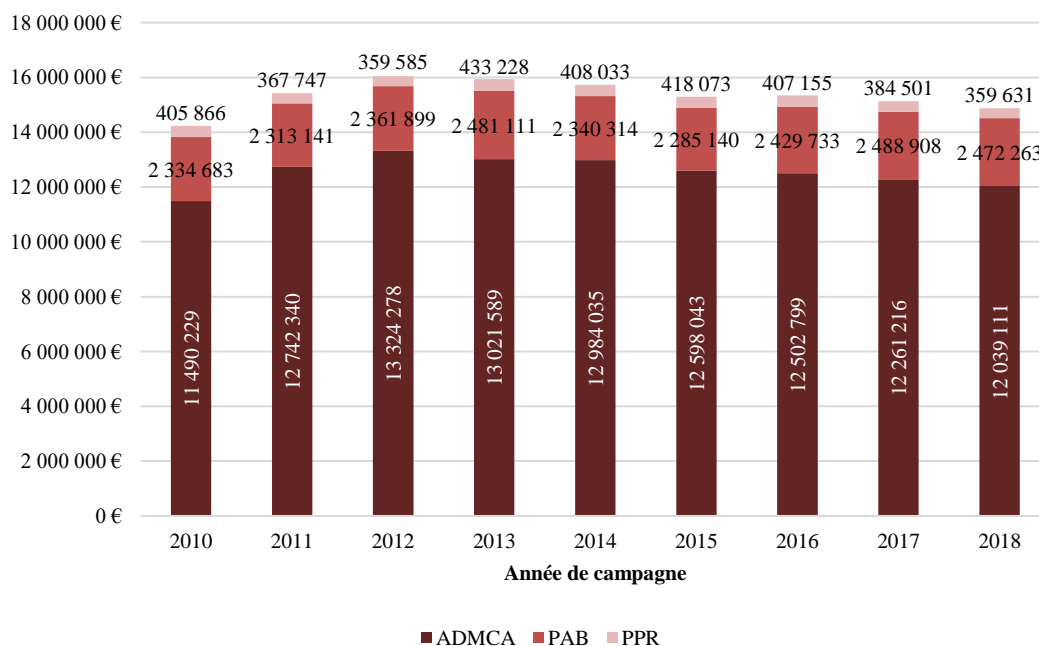


Sur l'année FEAGA 2019, un montant de 56 210 702 € a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 30 283 413€ payés sur le FEAGA et 25 927 289 € sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 30 814 939€ pour l'année 2019, le taux d'exécution financière est de 98,3%.

Cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 14 871 005 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 26% du montant total de la mesure ;
- 40 100 877 € au titre de la structuration de l'élevage, soit 71% du montant total ;
- 1 238 820 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 2% du montant total.

Figure 14 – Evolution des montants versés par campagne entre 2010 et 2018



Source : ASP

En 2018, le **montant total** versé dans le cadre des primes animales atteint 14 871 005 €, soit -1,7 % par rapport à l'année précédente. Le remboursement de la discipline financière, qui n'est pas comptabilisé dans le cadre de la fiche financière du FEAGA 2019, représente par ailleurs un montant de 116 588 €.

Tableau 15 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017

| TOUS DOM | Montants versés (€) en 2018 | % par aides | Evolution 2017-2018 (1 an) |
|--------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Total | 14 871 005 | 100,0% | -1,7% |
| ADMCA | 12 039 111 | 81,0% | -1,8% |
| PAB | 2 472 263 | 16,6% | -0,7% |
| PPR | 359 631 | 2,4% | -6,5% |

Source : ASP

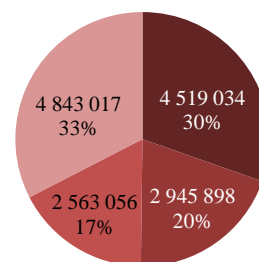
En 2018, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 14 871 005 €, en baisse de 1,8 % par rapport à 2017. Le poids relatif de cette aide est relativement stable et représente 81 % des primes animales. Le nombre de bénéficiaires (2 213) diminue de 5,3 % par rapport à 2017.

Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2018 atteint 2 472 263 €, en diminution de 0,7% par rapport à 2017. Son poids relatif dans le total est stable à 16,6 %. En 2018, la PAB a concerné 1 426 bénéficiaires (-3,5 %).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 359 631 € en 2018, en baisse de 6,5 % par rapport à 2017. Cette prime représente 2,4 % des montants versés dans le cadre des primes animales. En 2018, elle a été versée à 234 bénéficiaires (-1,7 % par rapport à 2017).

Tableau 16 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2018

| TOUS DOM | Montants versés (€) en 2018 | % par DOM | Evolution 2017-2018 |
|-----------------|-----------------------------|---------------|---------------------|
| Guadeloupe | 4 519 034 | 30,4% | -3,0% |
| Guyane | 2 945 898 | 19,8% | 3,0% |
| Martinique | 2 563 056 | 17,2% | -6,0% |
| La Réunion | 4 843 017 | 32,6% | -0,9% |
| Tous DOM | 14 871 005 | 100,0% | -1,7% |



■ Guadeloupe ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion

Source : ASP

Sur un total versé de 14,9 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de 4,8 M€ versés en 2018, soit 33% du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (4,5 M€ ; 30%), puis la Guyane (2,9 M€ ; 20%) et la Martinique (2,6 M€, 17%). Mayotte n'est pas bénéficiaire de cet action, faute d'avoir un abattoir agréé sur l'île.

➤ Guadeloupe

PA3

Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017

| GUADELOUPE | Montants versés (€) en 2018 | % par aides | Evolution 2017-2018 (1 an) |
|--------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Total | 4 519 034 | 100,0% | -3,0% |
| ADMCA | 3 940 165 | 87,2% | -4,2% |
| PAB | 511 356 | 11,3% | 6,7% |
| PPR | 67 513 | 1,5% | 1,8% |

Source : ASP

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2018 sont de 4 519 034€ et ont baissé de 3 % par rapport à 2017.

Plus précisément, par rapport à 2017, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 4,2 % pour l'ADMCA ; ils ont augmenté de 6,7 % pour la PAB et de 1,8 % pour la PPR.

L'ADMCA regroupe 87,2 % des aides versées, la PAB 11,3 % et la PPR 1,5 %. Ces parts sont stables par rapport aux années précédentes.

➤ Guyane

PA4

Tableau 18 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017

| GUYANE | Montants versés (€) en 2018 | % par aides | Evolution 2017-2018 (1 an) |
|--------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Total | 2 945 898 | 100,0% | 3,0% |
| ADMCA | 2 429 069 | 82,5% | 2,9% |
| PAB | 442 903 | 15,0% | 1,6% |
| PPR | 73 925 | 2,5% | 14,2% |

Source : ASP

En 2018, les aides versées à la Guyane ont augmenté de 3,1 % et représentent 2 945 898€.

L'ADMCA, qui représente 82,5 % des montants versés, est en augmentation de 2,9 %. Les montants versés sont également en hausse pour la PAB (+1,6 %), ainsi que pour la PPR (+14,2 %). Ces deux aides représentent respectivement, 15 % et 2,5 % des montants totaux.

➤ Martinique

PA5

Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017

| MARTINIQUE | Montants versés (€) en 2018 | % par aides | Evolution 2016-2017 (1 an) |
|--------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Total | 2 563 056 | 100,0% | -6,0% |
| ADMCA | 2 163 303 | 84,4% | -4,9% |
| PAB | 316 648 | 12,4% | -6,7% |
| PPR | 83 105 | 3,2% | -25,3% |

Source : ASP

En Martinique, les montants versés en 2018 au titre des primes animales représentent 2 563 056€, en baisse de 6,0 %.

Les montants payés diminuent pour l'ADMCA (-4,9%), la PAB (-6,7 %), et la PPR (-25,3 %). Cette dernière aide représente, en 2018, 3,2 % des montants versés contre 12,4 % pour la PAB et 84,4 % pour l'ADMCA.

➤ La Réunion

PA6

Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2018, répartition par aide et évolution par rapport à 2017

| LA REUNION | Montants versés (€) en 2018 | % par aides | Evolution 2016-2017 (1 an) |
|--------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|
| Total | 4 843 017 | 100,0% | -0,9% |
| ADMCA | 3 506 574 | 72,4% | -0,1% |
| PAB | 1 201 355 | 24,8% | -2,7% |
| PPR | 135 087 | 2,8% | -4,2% |

Source : ASP

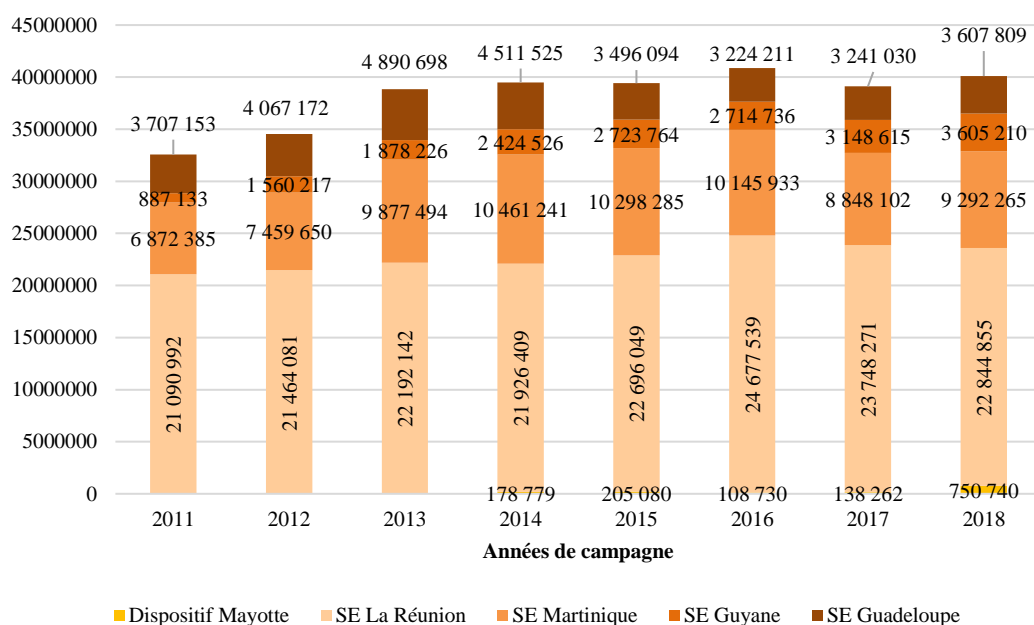
Les montants versés à La Réunion en 2018 représentent 4 843 017 €, en légère diminution par rapport à 2017 (-0,9%).

Les montants payés diminuent de 2,7 % en ce qui concerne la PAB, de 4,2 % en ce qui concerne la PPR, et demeurent stables en ce qui concerne l'ADMCA (-0,1%). Ces trois mesures représentent respectivement, 24,8 % ; 2,8 % et 72,4 % du montant total versé au titre des primes animales.

2.2.5.3 Structuration de l'élevage

SE1

Figure 15 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2010 à 2018



Source : ODEADOM

La Réunion a perçu 57 % des soutiens, avec un montant total de 22 844 855 €, suivie de la Martinique (9 292 265 €), de la Guadeloupe (3 607 809€), de la Guyane (3 605 209 €) et de Mayotte (750 740 €).

Alors que les montants diminuent légèrement en Martinique par rapport à 2017 (-2,8 %) et à la Réunion (-3,8 %), on observe une augmentation des paiements pour les autres départements :

- +11,3 % en Guadeloupe
- +14,5 % en Guyane
- +443 % à Mayotte

Le fait marquant de cette campagne est la forte augmentation de l'enveloppe à destination de Mayotte, qui témoigne notamment de la structuration des filières volailles de chair et œufs.

Tous DOM confondus, trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 58,1 % du total des paiements : bovins viande (20,2 %), porcins (18,8 %) et volailles de chair (19,2 %). Les aides inter-filières (12,7 % des paiements des actions de structuration de l'élevage) et le projet DEFI à La Réunion (9,8 % des paiements) bénéficient également à ces filières.

Tableau 21 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2018

| TOUS DOM | Montants payés en 2018 (en €) | % par filière 2018 | Montants payés en 2017 (en €) | % par filière 2017 |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Total payé | 40 100 878 | 100,0% | 39 124 281 | 100% |
| Filière bovine viande | 8 096 270 | 20,2% | 8 420 769 | 21,5% |
| Filière porcine | 7 527 178 | 18,8% | 8 082 684 | 20,7% |
| Filière avicole, volailles de chair | 7 687 896 | 19,2% | 7 377 680 | 18,9% |
| Inter-filières | 5 074 734 | 12,7% | 4 111 195 | 10,5% |
| Filière lait | 5 642 874 | 14,1% | 5 657 688 | 14,5% |
| Projet DEFI | 3 927 051 | 9,8% | 3 986 749 | 10,2% |
| Filière ovine-caprine | 776 697 | 1,9% | 700 313 | 1,8% |
| Filière avicole, œufs | 251 162 | 0,6% | 246 739 | 0,6% |
| Filière apicole | 107 127 | 0,3% | 125 511 | 0,3% |
| Filière cunicole | 259 149 | 0,6% | 276 691 | 0,7% |
| Dispositif en faveur des production animales de Mayotte | 750 740 | 1,9% | 138 262 | 0,4% |

Source : ODEADOM

➤ **Guadeloupe**

SE3

Tableau 22 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2018 et évolution

| GADELOUPE | Montants payés en € 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle 2010-2018 | % par filière |
|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Total payé | 3 607 809 | 11,3% | -2,6% | 100% |
| Filière bovine viande | 976 432 | 4,2% | -5,2% | 27% |
| Filières ovine et caprine | 41 357 | -5,6% | -24,1% | 1% |
| Filière porcine | 2 124 111 | 16,4% | 5,4% | 59% |
| Filière avicole, volailles de chair | 18 002 | -48,1% | 27,5% | 0% |
| Filière avicole, œufs | 0 | na | -39,9% | 0% |
| Filière cunicole | 12 271 | -46,1% | -10,7% | 0% |
| Filière Apicole | 8 343 | -23,0% | -14,0% | 0% |
| Inter-filières | 427 294 | 16,4% | -10,5% | 12% |

Source : ODEADOM

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 3 607 809 € en 2018. Ils ont augmenté de 11,3 % par rapport à 2017. L'évolution tendancielle reste négative à -2,6 % par an sur la période 2010-2018.

Les filières avicole et cunicole sont celles dont les paiements ont le plus fortement diminué en 2018 (respectivement -48,1 % et -46,1 %). Elles représentent moins de 1% des versements effectués en 2018, soit 30 272 €.

La filière porcine est de nouveau celle qui bénéficie du plus fort niveau de paiement, avec 2 124 111 € versés pour l'année 2018, ce qui équivaut à une hausse de 16,4 % sur un an. La filière bovine voit quant à elle son montant augmenter de 4,2 % en 2018, pour atteindre 976 432 €. Enfin, la filière apicole a bénéficié d'une aide de 8 343 € en 2018, en diminution de 23% par rapport à 2017 et de 73 % par rapport à 2016.

Tableau 23 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2018 et évolution

| GUYANE | Montants payés en € 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle 2010-2018 | % par filière |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Total payé | 3 605 210 | 14,5% | 18,3% | 100% |
| Filières bovine et bubaline viande | 816 699 | -7,8% | 12,8% | 23% |
| Filière lait | 0 | na | na | 0% |
| Filières ovine et caprine | 295 744 | 46,9% | 27,1% | 8% |
| Filière porcine | 519 374 | 25,6% | 6,1% | 14% |
| Filières avicole, volailles de chair | 57 843 | 160,8% | 34,6% | 1% |
| Filière œufs de consommation | 251 162 | 1,8% | 6,8% | 8% |
| Inter-filières | 1 664 387 | 20,7% | 33,3% | 46% |

Source : ODEADOM

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2018 est de 3 605 209 €, en hausse de 14,5 % par rapport à 2017. L'évolution tendancielle annuelle est également positive pour la période 2010-2018 avec une progression de 18,3 %.

Les aides inter-filières concentrent les montants les plus élevés, avec 46 % du total des paiements, suivies par les aides à la filière bovine et bubaline viande qui mobilisent 23 % des paiements. Il s'agit toutefois de la seule filière pour laquelle l'évolution 2017-2018 est négative (-7,8 %).

Toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance, en particulier sur les viandes de volailles et de porc.

SE7

Tableau 24 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2018 et évolution

| MARTINIQUE | Montants payés en € 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle 2010-2018 | % par filière |
|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Total payé | 9 292 265 | 5,0% | 5,2% | 100% |
| Filière bovine viande | 1 068 990 | -4,0% | 2,5% | 12% |
| Filière lait | 22 007 | -80,7% | -9,0% | 0% |
| Filières ovine et caprine | 82 936 | -35,1% | -7,8% | 1% |
| Filière porcine | 2 042 916 | 4,0% | 2,3% | 22% |
| Filière avicole, volailles de chair | 3 567 913 | -3,6% | 11,8% | 38% |
| Filière cunicole | 98 629 | -12,2% | 1,0% | 1% |
| Filière aquacole | 0 | na | -33,6% | 0% |
| Inter-filières | 2 408 874 | 40,6% | 4,4% | 26% |

Source : ODEADOM

Les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage progressent et s'établissent à 9 292 265 € en 2018, ce qui représente une évolution annuelle de +5% %. L'évolution tendancielle annuelle demeure positive pour la période 2010-2018 avec une progression de 5,2 %. Cette évolution tendancielle positive concerne la majorité des filières à l'exception des filières lait et ovine et caprine qui connaissent une diminution respective de 9 % et 7,8 % du budget leur étant attribué.

La filière volailles de chair est la principale bénéficiaire de la mesure et mobilise au total 38 % des paiements, soit environ 3,6 millions d'euros. La filière porcine, qui représente 22 % des paiements, présente une évolution sur un an de +4 %.

Les baisses des montants payés les plus importantes en 2018 par rapport à 2017 concernent la filière lait (-80,74 %), la filière ovine et caprine (-35,1 %), et la filière cunicole (-8 %).

➤ La Réunion

SE9

Tableau 25 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2018 et évolution

| LA REUNION | Montants payés en € 2018 | Evolution 2017- 2018 (1 an) | Evolution tendancielle 2010-2018 | % par filière |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--|---------------|
| Total payé | 22 844 855 | -3,8% | 3,2% | 100% |
| Filière bovine viande | 5 234 149 | -4,6% | 2,5% | 23% |
| Filière lait | 5 620 867 | 1,4% | 0,9% | 25% |
| Filière ovine-caprine | 356 660 | 8,9% | 25,1% | 2% |
| Filière porcine | 2 840 776 | -26,8% | 2,1% | 12% |
| Filière avicole, volailles de chair | 4 044 139 | 11,8% | 4,9% | 18% |
| Filière cunicole | 148 250 | 4,7% | 2,4% | 1% |
| Filière apicole | 98 784 | -13,9% | 12,4% | 0% |
| Inter-filières | 574 179 | -11,9% | -9,6% | 3% |
| Projet DEFI | 3 927 051 | -1,5% | 8,8% | 17% |

Source : ODEADOM

Pour la deuxième année consécutive, les paiements relatifs au dispositif de structuration de l'élevage à la Réunion sont en repli, chutant à 22 844 855 €, soit une baisse de 3,8 % sur un an. A l'instar des années précédentes, les principales filières bénéficiaires de la mesure sont :

- Filière lait : 5 620 867 € (25 % du total), en hausse de 1,4% sur un an ;
- Filière bovin viande : 5 234 149 € (23 % du total), en recul de 4,6% sur un an, mais en progression tendancielle ;
- Filière avicole/volailles de chair : 4 044 139 € (18 % du total), en progressions marquée de 11,8% sur un an.

La filière porcine, qui bénéficie de 12 % de l'aide, voit ses versements chuter de 26,8% à 2 840 776€, mais la tendance depuis 2010 demeure à la hausse (+12%).

Enfin, les versements au titre du projet DEFI de la Réunion reculent légèrement (-1,5%) à 3 927 051 €, mais la tendance à moyen terme est en progression de 8,8 %.

Tableau 26 : Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2018 et évolution

| MAYOTTE | Montants payés 2018 (en €) | Evolution 2017-2018 | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
|--|----------------------------|---------------------|---|
| Total payé | 750 740 | 443% | 55,4% |
| Aide à la promotion des filières animales | 32 774 | na | 120,0% |
| Aide à la fabrication des produits des filières animales | 324 506 | 560,8% | 88,8% |
| Aide à la commercialisation des filières animales | 393 460 | 341,3% | 33,6% |
| <i>Volailles et lapins</i> | 245 829 | 702,3% | 105,9% |
| <i>Oeufs</i> | 147 630 | 152,3% | -10,8% |

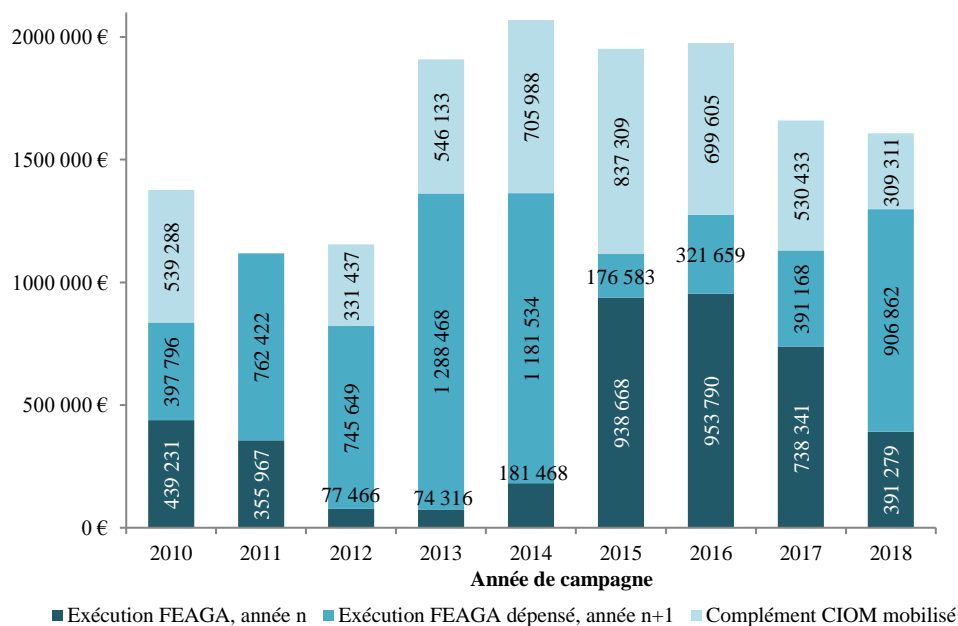
Le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s'élève à 750 740 €, soit en augmentation de +443 % par rapport à 2017.

Les aides à la fabrication des produits animaux, sollicitées pour la première fois en 2015 ont progressé de 561% entre 2017 et 2018, pour atteindre un montant de 324 506 €, alloués à l'abattage et à la découpe de viandes de volailles et de lapins. Les aides à la commercialisation ont progressé de 341% et atteignent un montant de 393 460 €, dont 62% ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins (soit 245 829 €) et 38% à la commercialisation des œufs (soit 147 630 €). Enfin, des aides à la promotion des filières animales sont attribuées pour la 1^{ère} année en 2018, pour un montant de 32 774 €.

2.2.5.4 Importations d'Animaux Vivants

IAV2-3

Figure 16 – Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2010 à 2018 (en €)



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements peuvent être complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2018, 391 279€ ont été dépensés sur le budget FEAGA 2018, 906 862€ sur le budget FEAGA 2019 et 309 311 € sur le complément national. Le montant total payé au titre de la campagne 2018 s'élève donc à 1 607 452€, montant qui présente une hausse de 12% par rapport à celui de 2017. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2010-2018 reste positive et s'établit à +3,7 %.

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les volailles et œufs à couver qui regroupent 85 % du montant total payé au titre des IAV, soit 1 366 033 €. Le montant des aides à la filière des œufs à couver est à nouveau en hausse en 2018 (+36 %) après une augmentation de 26,3 % entre 2016 et 2017, et atteint un montant de 561 580 €. Cette filière représente 35 % de la part du budget total en 2018. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins présentent en revanche une diminution de 8,8 % après une augmentation continue entre 2009 et 2016, et tombent à 804 453 €, soit 50 % du montant total des paiements au titre des IAV.

Les montants alloués au développement de la **filière porcine** ont diminué de 17,5% en 2018 par rapport à 2017. Ils représentent 5% des montants des aides IAV 2018, un taux légèrement inférieur à celui de 2017.

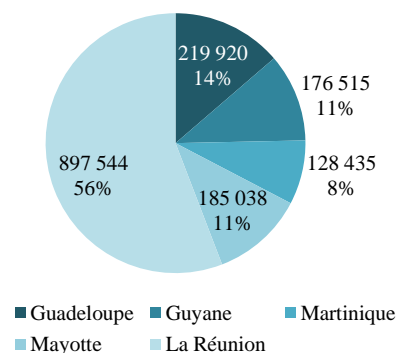
La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une augmentation de 441,94% des importations en 2018 due à l'importation de 33 animaux en Martinique, et 45 animaux à Mayotte, avec au total 151 200 € payés pour 84 têtes. En 2018, la filière absorbe 9 % des aides versées.

Les montants versés à la filière **cunicole** présentent une augmentation en 2018 et s'affichent à 15 829 €, ce qui représente une hausse de 58,4 % par rapport à 2017.

Enfin, les **filières « chevaux et ânes », ovine, caprine et apicole** n'ont touché aucune aide en 2018.

Tableau 27 : Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2018 (données en campagne POSEI)

| 2018 | Montants en € | Répartition par Dom | Evolution 2017-2018 |
|-----------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Tous DOM | 1 607 452 | 100,0% | 11,7% |
| Guadeloupe | 219 920 | 13,7% | -26,7% |
| Guyane | 176 515 | 11,0% | -27,3% |
| Martinique | 128 435 | 8,0% | 42,7% |
| Mayotte | 185 038 | 11,5% | 73,8% |
| La Réunion | 897 544 | 55,8% | 28,3% |



Source : ODEADOM

En 2018, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par La Réunion qui rassemble 56% de ces aides (soit 897 544 €), suivie de la Guadeloupe, de Mayotte, de la Guyane et de la Martinique, qui représentent respectivement 14%, 11,5%, 11% et 8% des aides. Les départements de La Réunion, Mayotte et la Martinique marquent une augmentation des montants versés entre 28% (pour la Réunion) et 74% (pour Mayotte), alors que la Guadeloupe et la Guyane, connaissent tous deux une baisse de 27% des montants versés, comparé à 2017. L'augmentation conséquente des aides IAV en Martinique et à Mayotte s'explique par une augmentation des importations de la filière bovins et bubalins, comme vu précédemment.

IAV4

Le montant versé en 2018 pour la **Guadeloupe** (219 920 €) diminue de 26,7 % par rapport à 2017. Les importations d'animaux pour les filières porcins et lapins sont en augmentation pour l'année 2018 avec

des montants attribués respectivement de 14 700€ (+157,9%) et 4 228€ (+488,9%). Les aides des filières œufs à couver et volailles sont en revanche en diminution, respectivement de 62,3% et 25%, avec des montants de 7 700 € et 193 292 €. Les filières bovins, bubalins et chevaux et ânes n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2018.

I A V 5

En **Guyane**, le montant d'aide versé (176 515 €) diminue de 27,3 % par rapport à 2017. Aucune aide n'a été perçue pour les filières ovins, caprins, œufs à couver, lapins et chevaux et ânes. Les aides sont en diminution pour les filières porcins et volailles, respectivement de 38,9% et 19,3%, avec des montants de 46 440 € et 119 275 €. La filière bovins, bubalins a reçu une aide de 10 800 € pour l'importation de 6 animaux.

I A V 6

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV est de 128 435 €, en augmentation de 42,7% par rapport à 2017, l'évolution tendancielle de 2010-2018 restant cependant négative (-11,8%). La baisse des aides à l'importation de volailles se poursuit, avec une diminution de 22% par rapport à 2017, pour atteindre un montant de 51 312 €. En effet, depuis 2017, une aide à la production de volailles a été mise en place à la Martinique et insérée dans le Tome « Structuration de l'élevage ». Les aides des filières bovins, bubalins, porcins et lapins sont en augmentation par rapport à 2017. La filière œufs à couver, dont les montants unitaires ont été diminués de moitié pour mieux prendre en compte le montant réel des surcoûts, n'a déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2018.

I A V 7

Les aides versées à **La Réunion**, d'un total de 897 544 €, augmentent de 28,3 % par rapport à 2017. Cette augmentation se traduit dans chacune des filières œufs à couver, avec une augmentation de 39,4% ; volailles, avec une augmentation de 17,9% ; et lapins, avec une augmentation de 16,2%.

I A V 8

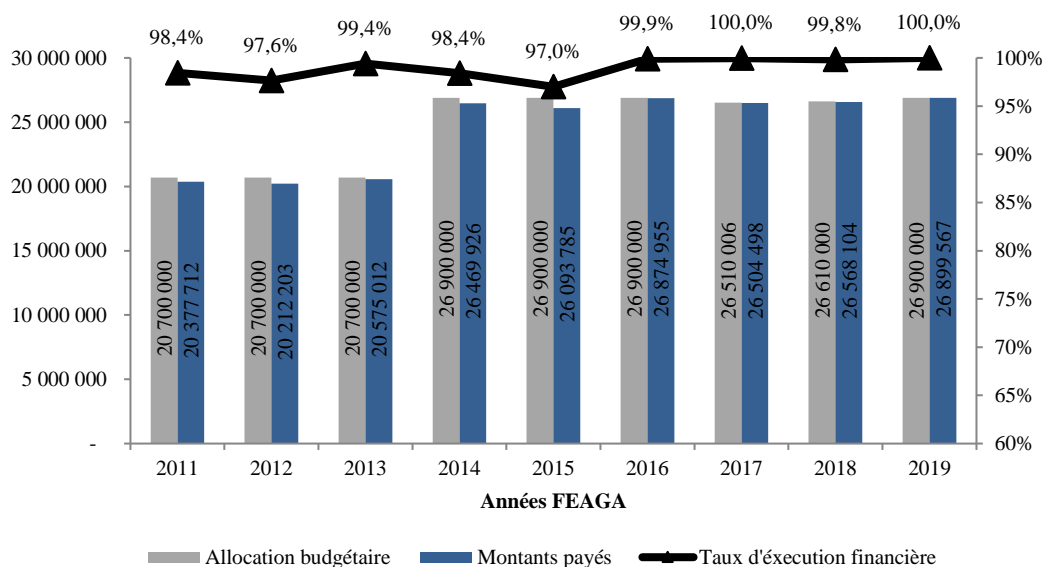
Le montant versé à **Mayotte** (185 038 €) augmente de 73,8%, principalement du fait de l'importation de 45 bovins par la COOPADEM afin de réaliser des croisements entre zébus mahorais et des races à viande plus productives, pour un montant d'aide de 81 000€. Les aides à l'importation pour la filière œufs à couver sont en augmentation de 60,9%, tandis que les aides à l'importation pour la filière volailles sont en diminution de 61,6%.

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

2.2.6.1 Bilan financier du RSA

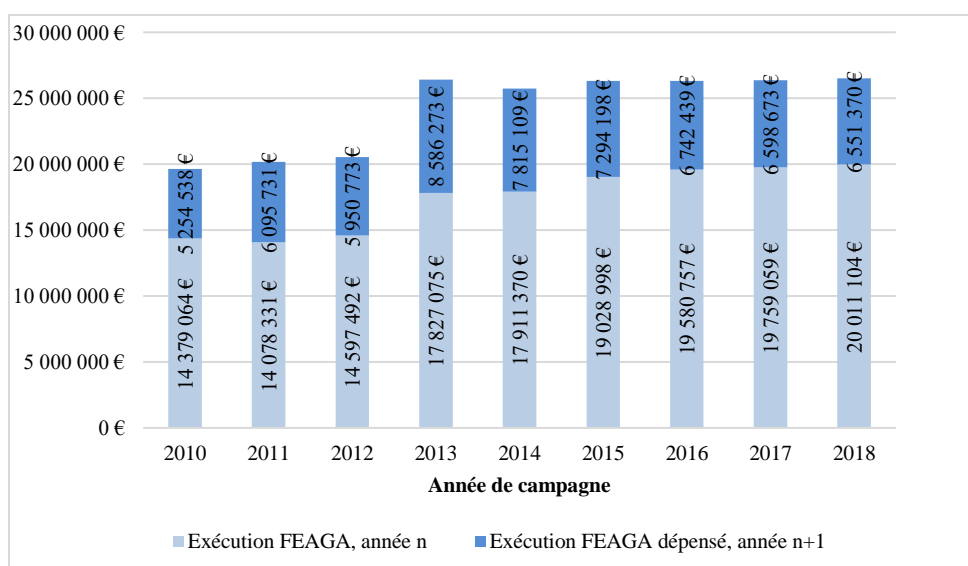
RSA
1-2

Figure 17 : Exécution financière du RSA, en euros (données provisoires)



Sur l'année FEAGA 2019, un montant de 26 899 567 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au POSEI 2018, à hauteur de 6 551 370 €, et au POSEI 2019, à hauteur de 20 348 197 €. L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2019 pour cette mesure est de 100%.

Figure 18 : Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2010 à 2018



Source : ODEADOM

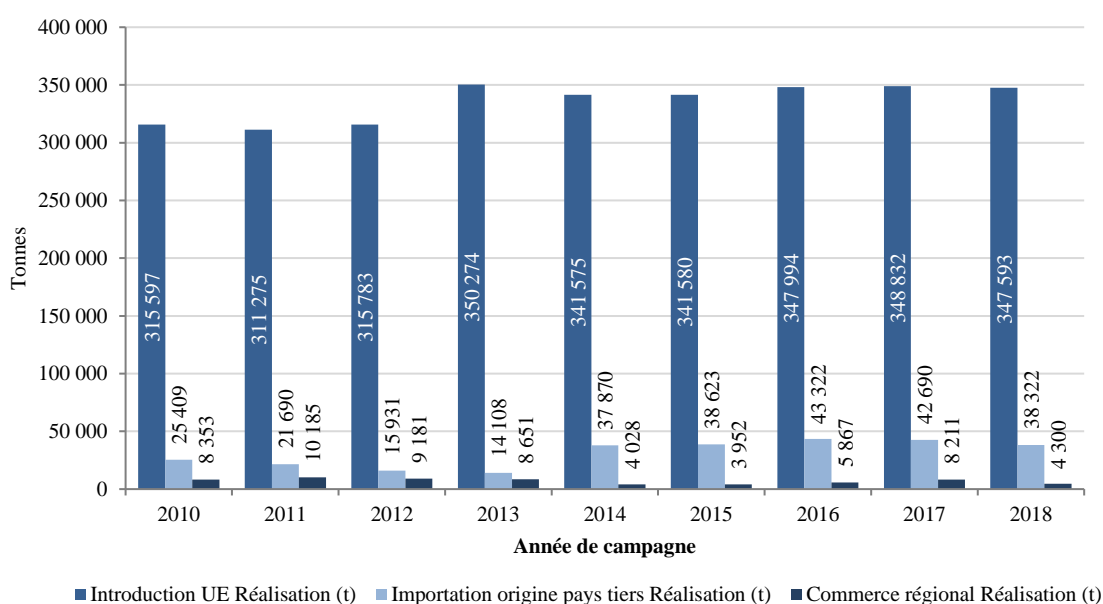
Pour l'année de réalisation 2018, 20 011 104 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2018 et 6 551 370 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2019. Le montant total payé au titre de la campagne 2018 s'élève donc à 26 562 474 € soit 0,8% de hausse par rapport à celui de 2017.

Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2018, 96 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (84 en 2017) mais plus de 91 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par 10 opérateurs (parmi lesquels 2 absorbent 54 % de ce montant).

2.2.6.2 Bilan quantitatif du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2010 :

Figure 19 : Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

RSA 3

En 2018, 90,1 % des volumes ayant bénéficiés du RSA étaient des introductions et concernaient 52 bénéficiaires. Ce taux est resté stable par rapport à 2017 (89,9%). Les volumes introduits sont en légère baisse par rapport à l'année précédente avec 347 593 t, soit -0,4 %.

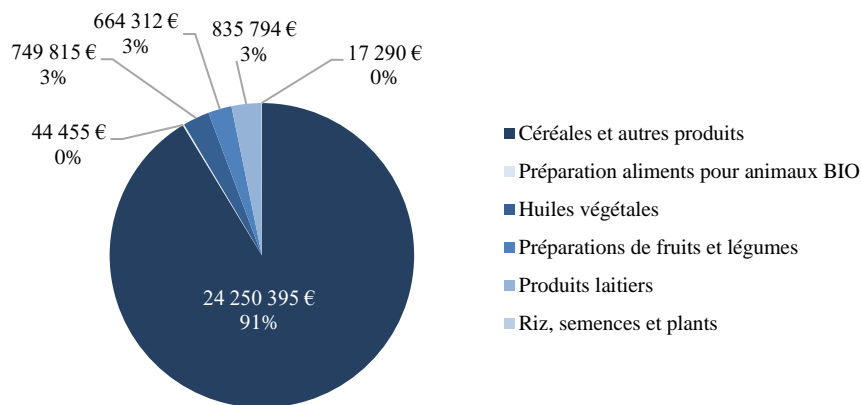
Le bilan prévisionnel était de 352 895 t, en hausse de 1,2% par rapport à 2017, débouchant ainsi sur un taux de réalisation de 98,5%.

La part de l'enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2017. La Réunion conserve une large part des introductions (origine UE), avec 58 % des aides destinées (et 60% des volumes) contre seulement 23 % des bénéficiaires du dispositif.

On observe la situation inverse en Guyane, les bénéficiaires représentent 44 % du total du dispositif RSA, mais ne perçoivent que 8 % des aides (et 4% des volumes).

A l'image des années précédentes, les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 24 250 395 € en 2018, soit 91,3 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d'importation des aliments pour animaux. Seul le département de Mayotte présente une répartition plus éclatée des produits bénéficiant de l'aide RSA : les céréales et autres produits (39,7 %), les produits laitiers (45,3 %) et les huiles végétales (15 %) traduisent la diversité des introductions sur l'île. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 20 : Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2018 (en euros)



Source: ODEADOM

RSA 4-5

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

En 2018, **38 322 t** de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une baisse de -10,2 % par rapport à 2017, alors que le bilan prévisionnel s'élève à 208 113 t. Les importations ont été réalisées par 44 bénéficiaires.

Le taux de réalisation de ce soutien atteint 18 %, ce qui est équivalent aux taux observés sur la période 2014-2018. Le taux de réalisation moyen entre 2009 et 2018 reste globalement stable (-0,9%).

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 26 446 t (69 % des achats, en repli de 11 % sur un an) et 11 621 t (30 %, en repli de 11 % sur un an). Les achats de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 148 t et 107 t et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2018.

A l'image des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » à Mayotte (64% des importations pays tiers). Les autres catégories « Riz, semences et plants » et « Huiles végétales » représentent respectivement 16,1% et 14,1% du total des importations.

➤ **Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA**

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue ;
- Article 15 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.
- **Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :**

En 2018, 209,3 t de produits ont été réexportés ou réexpédiés, soit 0,05 % du volume total des importations et introductions. 4 opérateurs sont concernés.

Seules la Guadeloupe (82,5 % du tonnage réexpédié), avec 172,6 t, la Martinique (12,5 %), avec 26,2 t et La Réunion (5,0 %), avec 10,4 t, réexportent ou réexpédient des produits après remboursement de l'aide perçue. Cela s'explique par la consommation de la totalité du quota de réexportation sans remboursement ou dans le cas de réexportations vers des destinations hors réglementation (article 15).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

- **Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)**

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment.

Ainsi en 2018, 4 215,6 t de **produits pour l'alimentation animale** ont été réexportés sans remboursement de l'aide perçue, soit une baisse de 47,8 % par rapport à 2017. Ces réexportations représentent 98 % des réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue.

Seules la Guadeloupe (2,1 % du tonnage réexporté) et la Réunion (97,9 du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2017.

2.2.6.3 Bilan du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, dans les données prévisionnelles et dans les données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées à des opportunités que peuvent avoir les opérateurs, modifiant leurs opérations (introductions, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 93 % et 100 %, alors que les importations depuis les pays tiers ne dépassent guère 19 %, à l'exception de Mayotte où les approvisionnements extérieurs atteignent 83 % du bilan prévisionnel.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont majoritairement bénéficiaires de la mesure RSA, et comptent pour 95,1 % des volumes et 91,3 % des aides totales. La mesure est ainsi un réel soutien aux filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. A Mayotte, l'aide participe principalement à soutenir les introductions et importations à destination de l'alimentation humaine : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

➤ Guadeloupe

En 2018, les **introductions** atteignent 61 144 t, ce qui est stable (+0,3%) par rapport à 2017, et représentent un taux de réalisation de 99,0 %.

Les céréales et autres produits constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2018, avec 59 969 t (60 672 t en 2017), soit 98% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers a marqué un repli de 51,3 % par rapport à 2017, et a chuté à 107 t, pour un taux de réalisation de seulement 0,4 %. L'ensemble de ces achats correspond aux préparations de fruits et légumes.

En 2018, 47 t d'aliments pour animaux et 43 t de farine de froment ont été **réexportés** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 (soit - 85 % par rapport à 2017). La Guadeloupe a également réexporté 173 t de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13), dont 168 t concernent les céréales.

➤ Guyane

En 2018, les **introductions** atteignent 13 248 t, ce qui est stable (-0,3%) par rapport à 2017 et permet au département d'atteindre un taux de réalisation de 99%, soit 1 point de plus qu'en 2017.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 96,9 % de ces volumes introduits. Concernant des volumes de moindre importance, les produits laitiers pèsent pour 1,8 % des introductions en Guyane, soit 241 t, suivis des aliments pour animaux Bio (0,7% ; 93t) et des préparations de fruits et légumes (0,4% ; 59t).

La spécificité guyanaise vient du nombre important de bénéficiaires avec des introductions faibles en volume. La plupart sont en effet des exploitations individuelles introduisant des produits pour une utilisation en propre.

Aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2018, à l'instar des années précédentes.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ Martinique

En 2018, les **introductions** atteignent 55 698 t, soit une diminution de -1,8% des volumes par rapport à 2017.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (95,9 % en 2018), tout comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 492 t), d'huiles végétales (412 t) et de préparations de fruits et légumes (383 t) constituent le reste des introductions.

En 2018, 53 t de céréales et autres produits (riz) et 95 t de préparations de fruits et légumes ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ La Réunion

En 2018, les **introductions** atteignent 209 110 tonnes, soit une légère baisse (- 0,3 %) par rapport à l'an passé. La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, absorbant 58,3 % des aides pour seulement 12 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent l'essentiel des volumes (96,3 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers reculent en 2018 (-11,2 %). Ces volumes importés représentent 11% du bilan prévisionnel, soit 11 621 t. Le riz et les huiles végétales constituent respectivement 53,1 % et 42,6 % des volumes.

Les **réexportations** « **contingentées** » atteignent 4 210 t en 2018, soit une baisse de 44,5 % par rapport à 2017. Ces volumes représentent 35,5 % du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (99,1 %), et l'huile de tournesol les 0,9% restants.

La Réunion a également réexporté, au titre de l'article 13 10,3 t d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2018, contre 135,8 kg en 2017.

➤ Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 8 395 t, soit 99% du bilan prévisionnel, ce qui représente une augmentation de 1,0 % du tonnage introduit par rapport à 2017. Les introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (55,8 %), les céréales et autres produits (27,5 %) et les huiles végétales (16,4%).

Mayotte est le principal bénéficiaire des exonérations de frais de douanes pour les produits importés, avec 69% des volumes importés dans les DOM. Les **importations** atteignent en effet 26 446 tonnes (- 10 % par rapport à 2017). Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (92,9 %) et « Viandes et poissons » (5,2 %), « huiles végétales » (1,8%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

3 Performance du programme

3.1 Présentation des mesures, des actions et des objectifs

3.1.1 Mesure 1 : Actions transversales

3.1.1.1 Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

| Actions | Objectifs |
|--|--|
| Assistance Technique à la mise en œuvre du programme | Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme |
| Réseaux de référence | Appuyer le développement des filières de production animale à travers l'élaboration de réseaux de référence |
| Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte) | Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières |
| Structuration des filières agricoles de Mayotte | Amélioration de la structuration de la filière de diversification végétale en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles |

3.1.1.2 Assistance Technique

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, il est publié après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires.

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Assurer la communication et la promotion autour du programme : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI, afin que les bénéficiaires effectifs et potentiels des aides existantes en soient mieux informés.

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- Des systèmes d'information et des applications informatiques, pour un montant de 513 179 € ;
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2018, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;
- Les réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de maintenir et développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

3.1.1.3 Réseau de référence

RR3

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

➤ **Productions animales**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animales dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, seulement 70 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (1/2 ruminants et 1/2 monogastriques) ont été validés fin 2018. Cette forte diminution au regard des années précédentes est due à la non-participation de 2 OP en Guadeloupe, de la Réunion et de Mayotte.

En 2018, un total de 73 exploitations est suivi sur les 5 DOM, pour un objectif de 130. Plus de la moitié des suivis concerne des exploitations de bovin-viande (52%). Le reste des exploitations est réparti entre le porc (14%), la volaille de chair et de ponte (respectivement 11%), les petits ruminants (7%), les élevages cunicoles (4%) et les bovins-lait (1%).

La convention signée en août 2018 avec l'ODEADOM et les instituts techniques associés (Institut de l'Élevage, maîtres d'œuvres locaux) reprend les bases d'organisation du projet ayant prévalu depuis 2016, avec un transfert partiel, en fonction des compétences et de l'expérience disponibles, des fonctions d'animation/coordination locale aux Chambres d'agriculture, maîtres d'œuvre locaux.

Dans l'ensemble des 5 DOM, le nombre de suivis réalisés, inférieur aux objectifs définis, souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée (production laitière en Martinique, volailles en Guadeloupe, porc en Guyane) et du turn-over de techniciens en charge des suivis.

Le programme a mobilisé 9 conseillers de Chambre d'agriculture et de groupement de producteurs de 8 organisations. En mode de fonctionnement habituel, les RRE mobilisaient les années précédentes une vingtaine de conseillers de 15 organisations.

Les équipes locales des réseaux de références dans 4 DOM ont bénéficié de 6 missions courtes d'assistance technique de l'Institut de l'Elevage (3), de l'IFIP (3) et de l'ITAVI (1), ainsi que de l'appui de proximité en Guadeloupe et de 4 missions courtes en Martinique ou en Guyane.

Le nombre de missions des instituts techniques depuis la métropole a été en diminution par rapport à 2017, grâce aux compétences des 2 coordinateurs/animateurs techniques de Chambres d'agriculture en Antilles- Guyane. Ces interlocuteurs des instituts techniques représentent des relais et interlocuteurs pivots efficaces.

La Martinique représente 41% des élevages suivis (30 suivis réalisés et enregistrés), la Guyane 33% (24 suivis réalisés et enregistrés), et la Guadeloupe 26% (19 suivis réalisés et enregistrés). Aucun suivi n'a été réalisé à la Réunion (objectif de 70 suivis) et à Mayotte (objectif de 20 suivis). Le taux de réalisation global des suivis est de 56%, le plus élevé étant en Guyane (80%). La non-réalisation de l'objectif en termes de nombre d'exploitations suivies est liée à la difficulté de renouvellement des exploitations sortant du dispositif.

En Martinique, Guadeloupe et Guyane, la répartition des suivis par les différents acteurs est restée identique à 2017, à l'exception de la production porcine guadeloupéenne où aucun opérateur n'a pu participer.

L'action a été suspendue en 2018 à la Réunion, car aucune convention n'a été signée avec la Chambre d'agriculture. Par conséquent, aucun dossier DIAPASON de suivi n'a été soumis à révision/validation de l'Institut de l'Elevage.

Malgré la non-participation de la Réunion dans la mise en œuvre 2018 des RRE, de nombreuses publications d'actualisation de résultats technico-économiques des systèmes en suivi jusqu'alors sur place ont pu cependant être réalisées. Les diverses données économiques unitaires nécessaires ont été compilées localement par la Chambre d'agriculture comme jusqu'alors, mais leur intégration et l'actualisation des modèles ont dû être directement réalisées par ITAVI/IFIP/IDELE, leur synthèse et l'élaboration de l'ensemble des supports de diffusion ayant été réalisé par IDELE. Faute de données consolidées disponibles et d'interlocuteur-relais local, aucune publication ou synthèse n'a pu être réalisée pour le territoire de Mayotte.

➤ **Productions végétales**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI France, l'Acta et l'ODEADOM ont signé une convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer, qui porte sur la période 2014-2020. Celle-ci a fait l'objet en 2018 d'un avenant apportant de légères modifications au cahier des charges pour mieux l'adapter aux réalités du terrain. L'année 2018 a vu se poursuivre la collecte et le traitement des données en Guadeloupe, à la Martinique et à La

Réunion, avec une diminution du nombre d'exploitations suivies liée notamment au retrait temporaire du projet dans les chambres d'agriculture de Guadeloupe et de La Réunion.

En Guadeloupe, l'IT2 demeure le coordinateur local et de nouveaux partenariats ont été noués avec les organisations de producteurs : Caraïbes Melonniers, SICAFEL et SICA Les Alizés. Malgré une formation spécifique, les techniciens ont éprouvé des difficultés à collecter et enregistrer les données, et le suivi de seulement 3 producteurs (dont un pour deux cultures-pivot) a pu donner lieu à des fichiers de données exploitables.

A la Martinique, la Chambre d'Agriculture joue toujours à la fois les rôles de maître d'œuvre local et d'organisme chargé de suivi. Parmi les 25 producteurs suivis en 2017, 3 ont quitté le réseau du fait des suites de l'ouragan Maria ou d'autres difficultés. Ils seront remplacés en 2019. Les suivis de 22 producteurs ont donné lieu à des fichiers de données.

A La Réunion, le partenariat s'est poursuivi avec l'AROP-FL qui a suivi 15 producteurs. En revanche, l'ARMEFLHOR n'a plus souhaité jouer le rôle de maître d'œuvre local du fait de l'impossibilité de trouver un montage administratif satisfaisant pour elle. Le fruit de la passion a remplacé la mandarine tangor ortanique, culture-pivot abandonnée du fait du HLB (*citrus greening*).

L'année 2018 a par ailleurs été marquée par l'organisation des premières restitutions collectives des résultats à La Réunion et à la Martinique. Ces séances ont suscité un très grand intérêt dans ces deux départements, tant de la part des producteurs que des techniciens, conseillers ou gérants d'organisation de producteurs. Malgré la grande variabilité observée entre les campagnes, l'analyse des premiers résultats permet d'identifier quelques facteurs déterminants de marges de progrès mais renforce la nécessité de prendre en compte les risques climatiques et épidémiologiques.

Les productions suivies en 2018 ont été :

- Guadeloupe : Ananas Queen et Cayenne, banane plantain, giraumon, laitue, patate douce ;
- Martinique : christophine, igname, orange, tomate plein-champs, patate douce ;
- La Réunion : ananas Queen victoria, Mangue José, fruit de la passion, tomate hors-sol sous-serre, oignon.

3.1.1.4 Animation et gestion des filières (hors Mayotte)

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

Coordination des actions du programme menées par chaque filière, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières, représentation des filières auprès des partenaires institutionnels, suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés dans le respect de la réglementation communautaire en matière de concurrence.

- **Gestion du programme :**

Conception des programmes annuels de soutien, collecte des pièces justificatives et des demandes de paiement des aides, reversement des aides décidées par l'organisme payeur aux bénéficiaires, participation à la réalisation du rapport annuel d'exécution du programme, réalisation des bilans annuels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

Définition des objectifs des actions de communication et de promotion, suivi et évaluation de leur efficacité, organisation et définition des modules de formation, valorisation de l'image des composantes de la filière, réalisation et diffusion d'études.

Pour répondre à ces objectifs, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 3 interprofessions sur le volet végétal. Depuis la migration de l'action depuis la mesure 3 vers la mesure 1, le dispositif est davantage mobilisé par les acteurs locaux. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets. En particulier un travail a été engagé avec INTERFEL pour développer des actions de communication concernant des produits génériques.

L'animation autour de produits ciblés peut poser problème lorsqu'un produit est directement rattaché à une marque commerciale. Une attention particulière est donc portée à la promotion de produits d'ordre générique (Par exemple, la démarche « Produit Péyi Guadeloupe » couvre une large gamme de produits, valorisant un savoir-faire et une origine, plutôt qu'un produit particulier.

3.1.1.5 Structuration des filières agricoles mahoraises

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend deux aides dont les objectifs sont les suivants :

- **Une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales :**

Elle a pour objectif d'améliorer la visibilité des produits locaux ; de promouvoir les produits issus de l'agriculture dans le cadre d'évènements commerciaux ; de favoriser la création de signes distinctifs et de marques spécifiques et d'améliorer la connaissance des marchés.

- **Une aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte :**

Elle a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

Aucune allocation n'ayant été attribuée à cette sous-mesure, aucune action n'a pu être financée. Le programme n'a pas permis d'atteindre ces deux objectifs.

3.1.1.6 Conclusion

L'Assistance Technique dont l'objectif est la mise en œuvre du programme a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. De plus, l'Assistance Technique a financé la réalisation du présent rapport ainsi que l'organisation des comités sectoriels de concertation.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références par filière. On notera cependant un léger repli du nombre de producteurs engagés dans les réseaux de références en productions de Diversification Végétale⁸. La mise en place des Réseaux de Référence n'a pu être mise en œuvre qu'en Martinique, en Guyane et partiellement en Guadeloupe en 2018, suite aux risques

⁸ Synthèse des activités 2018, ACTA, Réseaux Végétaux DOM

identifiés en 2017 de double-financement ou de surcompensation. En conséquence, l'action n'a pu être mise en place que de manière limitée.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de 7 conventions avec chacune des interprofessions ou structures à caractère interprofessionnelles, seule la Martinique n'a pas établi de convention, la structure interprofessionnelle étant en sommeil. Ces conventions ont pour objet de définir les objectifs ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ils sont validés chaque année en comité national POSEI. Ils s'inscrivent dans les plans de filières élaborés suite aux Etats Généraux de l'Alimentation et aux stratégies de filières.

Ces programmes s'articulent autour de trois grandes thématiques :

- Animation et gestion du programme
- Connaissance du fonctionnement des marchés et observatoires
- Pour la filière végétale, actions de promotion générique

Des études peuvent également être conduites sur des thématiques techniques spécifiques.

Un bilan des actions mises en œuvre est réalisé et comprend notamment une appréciation de l'évolution de la filière en matière de production, de commercialisation et d'emploi. L'aide à la structuration des filières de Mayotte n'ayant pas été mobilisée en 2018, l'objectif d'amélioration de la structuration de la filière de diversification végétale n'a pas pu soutenir l'existence de démarches interprofessionnelles. En ce sens, la mise en œuvre du programme n'a pas permis de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

3.1.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

3.1.2.1 Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

| Objectifs | Indicateurs de performance |
|---|--|
| 1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes |
| 2. Garantir un revenu équitable aux planteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale |
| 3. Favoriser un système de gestion durable | <ul style="list-style-type: none"> - Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation <p>NB : les indicateurs issus du Plan Banane Durable sont utilisés pour la vérification de l'engagement collectif. Ces indicateurs sont définis dans le texte d'application de l'Etat-membre.</p> |

3.1.2.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Le nombre d'exploitations bananières diminue encore**

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide 2018 (ayant donc commercialisé en 2017) est de 530 sur les deux départements antillais. Cet effectif est en baisse de -2,0% par rapport à 2017, suivant ainsi l'évolution tendancielle depuis 2010 (-2,5%), et demeure marqué par une concentration de la production.

Cependant, la taille moyenne des exploitations, qui avait connu une croissance significative entre 2008 et 2013 (+41%) a marqué un ralentissement à partir de 2014 puis une baisse significative entre 2017 et 2018 (-13,2%) avec une moyenne de 10,3 ha / exploitation de surface en banane sur les deux départements antillais, consécutive pour partie aux mises en jachère réalisées après le passage de l'ouragan Maria.

Plus des deux tiers des exploitations bananières sont en Martinique où 356 exploitations sont recensées (-2,2% par rapport à 2017). L'évolution tendancielle depuis 2010 est similaire à celle observée sur l'ensemble des Antilles (-2,6% sur la période 2010-2018).

En Guadeloupe, le nombre d'exploitations a baissé de 1,7% entre 2017 et 2018 pour atteindre 174 structures. L'évolution tendancielle depuis 2010, quant à elle, affiche une diminution moyenne similaire à celle de la Martinique (-2,5%).

La tendance générale observée aux Antilles est une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés.

Ce phénomène de concentration de la production est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où l'on constate une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaires (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisés par les 2 cyclones Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017), ce pool de producteurs petits à moyens ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante.

- **Les surfaces plantées en banane sont en baisse mais le potentiel de production demeure intact**

La surface plantée en banane diminue globalement aux Antilles de -15% entre 2017 et 2018, poursuivant la baisse entamée en 2013, avec une évolution tendancielle annuelle de -3,9% sur la période 2010-2018.

La baisse des surfaces est plus forte en Guadeloupe qu'en Martinique entre 2017 et 2018 : -33,8% en Guadeloupe et -7,3% en Martinique.

Le cycle de production, dans son ensemble, implique un système de jachère qui concerne, en moyenne, 15% des surfaces et qui explique les fluctuations de surfaces d'une année sur l'autre. Cependant, la baisse observée entre 2017 et 2018 est liée aux conséquences des tempêtes Matthew (Sept. 2016) et Maria (Sept. 2017) et aux fortes pluies qui ont suivi, endommageant les sols et nécessitant une mise en jachère (la superficie globale en jachère calculée en 2018 atteint 2 622 ha, soit 10,7% de moins qu'en 2017 qui avait marqué un record, mais cela reste élevé par rapport à la période 2010-2018). Ce phénomène est lié à l'étalement de la remise en production progressive afin de pouvoir présenter une offre plus régulière de banane antillaise sur le marché, même si le potentiel de production reste globalement intact.

L'évolution tendancielle sur la période 2010-2018 est à la baisse en Guadeloupe (-2,6%) comme en Martinique (-4,3%).

- **Une reprise des volumes commercialisés en 2018**

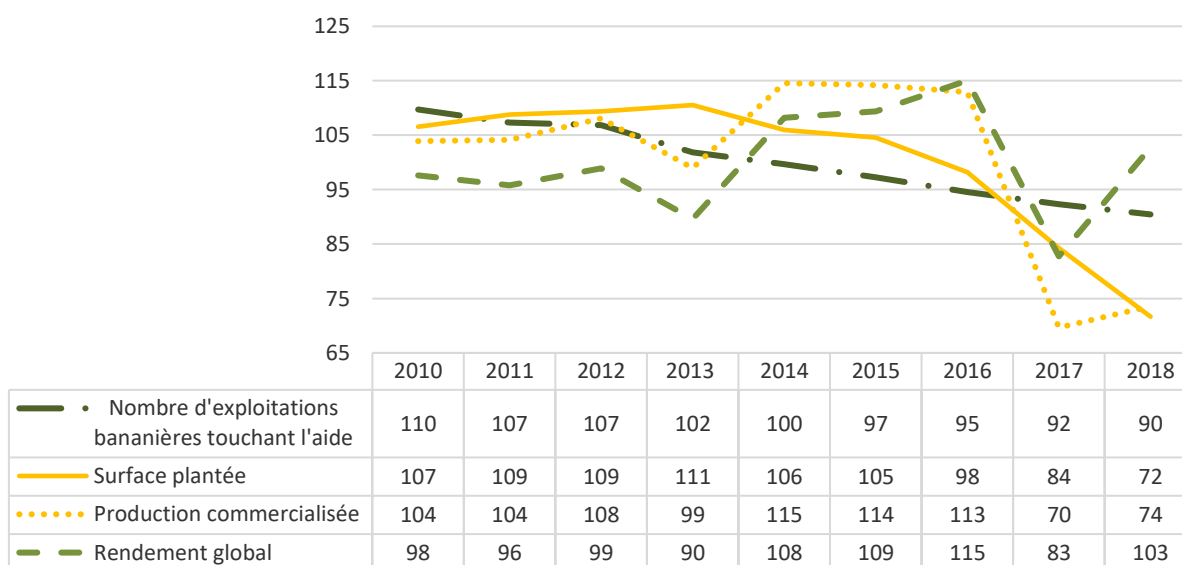
Les années 2016 et 2017 ont été marquées par 2 tempêtes tropicales majeures (Matthew en Septembre 2016 et Maria en Septembre 2017) qui ont impacté de manière significative la production de banane des Antilles.

La production de la campagne 2017, base de l'aide payée en 2018, a donc été marquée par :

- Une poursuite de la tendance à la baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires (-2,3% pour les Antilles entre 2016 et 2017) : les plus petits planteurs disparaissent au profit des exploitations de taille intermédiaire.
- Une surface plantée en banane en baisse de -16,4% en Martinique et -8,3% en Guadeloupe entre les campagnes 2016 et 2017 ; s'expliquant principalement par les effets du cycle de production et l'étalement du retour à la production après le passage des tempêtes.
- Une production commercialisée en 2017 en baisse significative sur les Antilles (-38,3% par rapport à 2016) : -37,4% en Guadeloupe et -38,6% en Martinique.

La campagne 2018 a été marquée par une hausse des volumes commercialisés (171 287 tonnes, soit +5,6% sur l'ensemble des Antilles par rapport à 2017). L'année 2018 n'ayant pas été marquée par un évènement climatique majeur comme les 2 années précédentes, la production rebondit et amorce une remontée. Cependant, ce volume commercialisé demeure malgré tout éloigné du niveau de la campagne 2016 (262 953 tonnes).

Figure 21 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2009 et 2018 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série sur la période 2010-2018)

La cercosporiose, bien que globalement maîtrisée sur l'année 2018, demeure le frein principal au développement de la production antillaise. La filière développe de plus en plus de techniques alternatives pour pallier le peu d'outils et de molécules autorisées pour lutter contre la maladie.

Par ailleurs, la recherche variétale a permis d'élargir les expérimentations sur la variété CIRAD 925, résistante à la maladie. Cette variété aujourd'hui appelée « Pointe d'or » est toujours en cours d'expérimentation : entre 40 et 50 ha vont être plantés prochainement sur 3 exploitations avec un

rendement attendu d'environ 1 500 t / ha. D'autres expérimentations de plants résistants à la maladie sont également en cours.

- **Le plan de banane durable : un engagement collectif pour une gestion durable des systèmes de culture**

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;
- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation en 2014, avec le double objectif de faire le bilan de son application et de proposer des améliorations pour la poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020°.

Dans l'ensemble, il apparaît que le PBD1 a apporté une réponse globalement pertinente aux enjeux de la filière banane et a eu des effets positifs non seulement sur la filière banane mais aussi sur l'agriculture des Antilles. D'un point de vue technique, il a notamment permis d'aboutir à :

- La création de l'Institut Technique de la banane (ITBAN) en 2008, devenu ensuite l'IT2 (Institut Technique Tropical) qui a fortement contribué à la diffusion d'innovations, parmi lesquelles la sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925) et l'homologation en production bananière de produits phytosanitaires, dont trois biopesticides;
- L'appui à la diffusion de la certification par le référentiel Banagap. En Martinique, 27% des planteurs sont certifiés, représentant 80% de la production, et en Guadeloupe 30% le sont, soit 69% de la production.

En matière environnementale, les progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont indéniables. Cependant, les auteurs de l'évaluation montrent des résultats différents entre les deux îles: « L'objectif a été atteint en Martinique avec une diminution de 51% des quantités de matière active par hectare entre 2006 et 2013, passant ainsi en moyenne de 11 à 4-5 kg/ha. Cette baisse est essentiellement liée à la réduction d'emploi d'herbicides. En Guadeloupe, la diminution de 35% des quantités de matière active par hectare, passant en moyenne 9 à 7,5 kg/ha, s'explique par un moindre recours aux nématicides. »

Sur le volet socio-économique, l'évaluation du PBD1 a montré que près d'un tiers des dépenses réalisées dans le cadre du plan concernent les investissements agricoles (hangars, vitro-plants, voiries, etc.). Plus de 80 % des planteurs ont bénéficié d'une ou plusieurs mesures FEADER (aides à l'investissement,

⁹ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-du-plan-banane-durable-1-resultats-et-perspectives-analyse-ndeg83>

ICHN et MAE), toutes intégrées au PBD1. De même que sur le volet environnemental, la dynamique est cependant contrastée entre les deux îles. Pour ce qui est du maintien des capacités de production, la Guadeloupe a atteint l'objectif avec des rendements et des volumes en hausse et en parallèle, des soutiens forts aux investissements dont bénéficient l'ensemble des producteurs. En Martinique, le taux de pénétration des aides à l'investissement est beaucoup moins important, ce sont surtout les grosses exploitations qui y ont accès et la situation semble plus difficile pour les plus petites exploitations. Le taux de diffusion des aides surfaciques (ICHN, MAE) est moins fort qu'en Guadeloupe, surtout pour les exploitations de plus de 20 ha.

L'évaluation conclut sur le fait que, globalement, « le PBD1 a contribué au redressement de la filière et à la relance de la production, bien que celle-ci n'ait pas encore retrouvé son niveau du début des années 2000. Par ailleurs, les mesures semblent avoir eu un effet d'entraînement limité comparativement à celui du POSEI, qui constitue l'un des piliers économiques des exploitations antillaises ».

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan de Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

A partir du versement de l'aide POSEI Banane 2017, basée sur la campagne de production 2016, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation d'adhérer à une organisation de producteurs (OP) qui s'engage dans la mise en œuvre du Plan Banane Durable 2 pour la période 2015-2020. Il s'agit d'un engagement collectif de la part de l'OP.

Avec le nouveau Plan Banane Durable II (2014-2020), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2018 :

- **La Quantité de Substances Actives** : cet indicateur évolue de manière favorable depuis la mise en place de son suivi. Entre 2015 et 2018, la baisse enregistrée pour l'ensemble des Antilles atteint -8% et atteint 5,35 kg/ha/an en 2018 pour un objectif fixé à 5 kg/ha/an en 2020. Cette baisse est néanmoins plus marquée en Martinique (-12%) qu'en Guadeloupe où une légère hausse a été enregistrée sur la période (+6%). Plusieurs paramètres peuvent influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose). Ainsi, le cyclone Matthew qui a balayé les Antilles en Septembre 2016 a eu pour conséquence la replantation de nombreux jeunes plants dont les feuilles sont plus sensibles : cela explique que la valeur de QSA enregistrée en 2017 était supérieure de 17% à celle de l'année 2016.

- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 99% entre 2015 et 2018 atteignant 41,3% en 2018 pour un objectif de 25% en 2020. Cette augmentation est davantage marquée en Guadeloupe (+704% entre 2015 et 2018) qu'en Martinique (+54% sur la même période). L'objectif fixé est donc largement atteint dès 2018 : cela s'explique par l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité). Cette pratique tend à se généraliser ce qui pose à la filière la question de la maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de coût.
- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2018, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 37,7%, avec une croissance marquée en Martinique (+124%) et un léger repli en Guadeloupe (-4%). En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2018 est de 8,9%, pour un objectif en 2020 de 10%. Entre 2017 et 2018, ce taux a chuté en Martinique et en Guadeloupe (respectivement de -10% et -25%) en raison d'une surface moindre de bananiers suite aux deux cyclones successifs Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017). La disponibilité locale des matières est le principal facteur pouvant influencer sur cet indicateur ; les gisements étant difficiles à trouver et moins nombreux en Martinique qu'en Guadeloupe.

Tableau 28 – Suivi des indicateurs du PBD2

| | ANTILLES | | | | |
|--|----------|-------|-------|-------|-------------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Valeur objectif en 2020 |
| QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an) ¹⁰ | 5,82 | 5,06 | 5,9 | 5,35 | 5 |
| Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol ¹¹ | 20,8% | 21,8% | 32,8% | 41,3% | 25,0% |
| Taux d'azote organique dans la fertilisation ¹² | 6,4% | 6,8% | 10,6% | 8,9% | 10,0% |

| | MARTINIQUE | | | | |
|--|------------|-------|-------|-------|-------------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Valeur objectif en 2020 |
| QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an) | 5,32 | 4,42 | 5,36 | 4,67 | 5 |
| Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol | 27,0% | 25,3% | 38,4% | 41,7% | 25,0% |
| Taux d'azote organique dans la fertilisation | 3,3% | 3,1% | 8,2% | 7,4% | 10,0% |

| | GUADELOUPE | | | | |
|--|------------|-------|-------|-------|-------------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Valeur objectif en 2020 |
| QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an) | 7,24 | 6,99 | 7,24 | 7,7 | 5 |
| Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol | 5,0% | 12,8% | 17,4% | 40,2% | 25,0% |
| Taux d'azote organique dans la fertilisation | 13,5% | 16,6% | 17,3% | 13,0% | 10,0% |

Source : ODEADOM

¹⁰ QSA = Qté produits x C matières actives / surfaces

¹¹ Taux = surface en couverture permanente (surface bananeraie couverte + surface jachère banane implantée en plantes de service) / sole bananière (surface banane + jachère banane implantée en plantes de service et spontanées) x 100

¹² Taux = quantité d'N organique / (quantité d'N minérale + quantité d'N orga exploitation + quantité d'N orga distributeurs)

- **Garantie des revenus aux agriculteurs**

L'analyse des revenus des producteurs est un indicateur complexe à analyser étant donné les écarts types importants qui existent d'un exploitant à l'autre ; néanmoins, les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l'aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l'ouvrier principal est le chef d'exploitation et l'aide POSEI constitue un complément indispensable à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l'aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel du coût de la main d'œuvre par rapport au coût de la main d'œuvre dans les bassins de production de la banane dollar ; permettant ainsi de garantir une production compétitive.

Les prix restent principalement liés à la concurrence internationale : c'est la banane dollar qui fait le prix du marché. Pour maintenir sa place sur le marché mondial, la filière antillaise cible une segmentation de « 3^{ème} voie » avec une production « zéro résidus de pesticide » en vue de développer progressivement une production certifiée AB, concentrée dans les zones les plus sèches où la pression de la cercosporiose est moins forte.

Tableau 29 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2010 et 2018 (EUR / T)

| PRIX EXPORT (EUR/T) | | | | | | | | | | | |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------------|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
| Antilles | 497 | 449 | 546 | 554 | 563 | 590 | 610 | 524 | 528 | 0,7% | 0,2% |
| Martinique | 494 | 439 | 545 | 559 | 567 | 594 | 616 | 523 | 538 | 2,8% | 0,2% |
| Guadeloupe | 512 | 479 | 549 | 542 | 553 | 579 | 595 | 528 | 478 | -9,5% | 0,1% |

| PRIX MARCHE LOCAL (EUR/T) | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------------|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
| Antilles | 351 | 337 | 381 | 360 | 372 | 342 | 316 | 303 | 379 | 24,9% | 0,0% |
| Martinique | 387 | 379 | 384 | 423 | 424 | 418 | 413 | 436 | 434 | -0,3% | 0,1% |
| Guadeloupe | 304 | 296 | 378 | 287 | 284 | 262 | 241 | 177 | 249 | 40,5% | -0,1% |

| PRIX MOYEN (EUR/T) | | | | | | | | | | | |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------------|---|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Evolution 2017-2018 (1 an) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
| Antilles | 496 | 447 | 543 | 551 | 560 | 585 | 603 | 516 | 524 | 1,7% | 0,2% |
| Martinique | 493 | 438 | 543 | 557 | 565 | 591 | 613 | 521 | 536 | 2,8% | 0,2% |
| Guadeloupe | 507 | 474 | 544 | 535 | 547 | 565 | 577 | 499 | 468 | -6,3% | 0,1% |

Source : ODEADOM

En moyenne les prix affichent une légère reprise en 2018 par rapport à 2017 (+1,7% sur l'ensemble des Antilles), sans retrouver le niveau record de 2016 qui fût une très bonne année. A l'échelle des régions, le prix moyen 2018 est en baisse de 6,3% en Guadeloupe (davantage marqué par le cyclone Maria) et en hausse de 2,8% en Martinique.

Enfin, cette reprise du prix est davantage marquée sur le marché local (+24,9%) qu'à l'export (+0,7%).

3.1.2.3 Conclusion

L'objectif du programme visant au maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

Malgré une tendance à la baisse du nombre d'exploitations (disparition des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire) et de la superficie en bananes (système de jachère et conséquences des cyclones Matthew et Maria qui imposent un étalement de la production), le potentiel de production reste globalement intact. Les tonnages commercialisés fluctuent avec les événements climatiques ; ils sont marqués par une reprise en 2018, après 2 années marquées par les conséquences des cyclones. Dans ce contexte, le programme permet un soutien indispensable aux planteurs et contribue ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de « garantir un revenu équitable aux planteurs » s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Cependant, cet objectif demeure difficile à appréhender dans l'état des connaissances actuelles concernant le revenu des planteurs. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs.

Enfin, l'objectif de favoriser un système de gestion durable repose sur le suivi des indicateurs du PBD 2 ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Les 3 indicateurs du PBD 2 ciblés par le programme évoluent de manière favorable, signe d'une prise de conscience des planteurs et d'une volonté de s'impliquer pour préserver l'environnement. La superficie bananière en jachère fluctue en fonction des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production ; elle affiche une tendance moyenne à la hausse sur les 10 dernières années ce qui montre une évolution favorable quant à l'objectif de limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement. L'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PDB, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.

3.1.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

3.1.3.1 Rappel des objectifs et indicateurs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

| Actions | Objectifs | Indicateurs |
|--|---|--|
| Aide au maintien de l'activité sucrière | 1. Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre | <ul style="list-style-type: none"> - Superficies en canne - Part de la SAU cannière dans la SAU totale - Production de canne - Production de canne destinée aux sucreries - Volumes de sucre produits - Productivité en sucre/ha - Prix interprofessionnel de la canne de référence |
| Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception | 2. Compenser l'impact des coûts de transports des cannes | <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception |
| Aide à la transformation de la canne en rhum agricole | 3. Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Volumes de rhum agricole aidé - Volume total de rhum |

3.1.3.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

CSR2

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guadeloupe

En Guadeloupe, la campagne cannière 2018 a été pénalisée par les conditions de cultures et les conséquences de l'ouragan Maria ayant touché l'île à la fin 2017. La canne étant une culture pérenne, les dégâts causés par la tempête ont été répercutés sur la campagne 2018. De plus, les conditions climatiques humides n'ont pas permis aux cannes de subir des périodes de stress hydrique et thermiques, favorisant la montée en sucres, et ont pénalisé ainsi la richesse saccharine de la récolte.

Après une campagne 2017 ayant atteint un niveau historiquement haut, la production **de canne guadeloupéenne** a donc connu une très forte érosion en 2018 (-18,2%) pour chuter à 633 201 tonnes. Cette baisse n'est pas imputable à l'évolution de la sole cannière, qui marque un léger repli (-1,2%) à 13 390 ha, et se maintient en tendance annuelle 2010-2018 (+1,9%).

Le niveau de production reste stable en évolution tendancielle entre 2017 et 2018 (-0,6%). L'interprofession a en particulier démarré un programme de développement, visant à soutenir d'une part les alternatives techniques permettant la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires, et d'autre part la dynamisation des surfaces implantées en canne. A terme, l'objectif est de maintenir les surfaces en exploitation et favoriser la progression des surfaces cultivées.

S'agissant de la première année de mise en œuvre de l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception, il n'est pas possible de calculer l'évolution des quantités livrées et de la part de cannes aidée.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide s'établit à 2 562 bénéficiaires en 2018. Le montant de l'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception s'établit à 2 367 948 €. Le montant moyen par tonne de canne atteint 3,98 €/t.

Le **rhum agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Sur ces 9 distilleries, 4 commercialisent moins de 2000 HAP, deux commercialisent entre 2000 et 5000 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 7000 et 20 000 HAP.

En 2018, les 9 demandeurs de l'aide à la transformation de la canne pour l'industrie du rhum ont bénéficié de l'aide POSEI. Les volumes de production en 2018 font état d'une hausse de 1,5 % de la production de rhum agricole par rapport à 2017, à 47 325 HAP. La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhum baisse légèrement en 2018 à 50,4 % (-0,2 points), et la tendance des 10 dernières années demeure en hausse de 2,6 %. Le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 85,4 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2018. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrierie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

Conséquence d'une récolte cannière en baisse et d'une richesse saccharimétrique en repli, la production de sucre marque un recul de 10,6% à 52 226 tonnes équivalent sucre blanc. Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces recule également à 4,55 tonnes équivalent sucre blanc/ha (-7% sur un an).

La filière est positionnée depuis plusieurs années sur le marché des sucres spéciaux. Depuis l'arrêt des quotas sucriers en 2017, les niveaux de rémunération du sucre brut sont à des niveaux historiquement bas. En diversifiant l'offre (sucres spéciaux, gamme certifiée AB, nouveaux packaging, etc.) les sucreries des DOM cherchent ainsi à assurer des débouchés mieux rémunérateurs dans le marché libéralisé.

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guyane **CSR3**

La canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

La **récolte de canne** en Guyane s'établit à 7 034 tonnes en 2018, soit une baisse de 8,7 % par rapport à la campagne précédente. Sur le long terme, la production de canne est en moyenne en hausse de 1,2 % par an en tendance, sur la période 2010-2018. La hausse tendancielle des récoltes provient notamment d'un accompagnement des petits planteurs permettant de fournir toujours davantage de volume vers l'unique distillerie du département, tout en pérennisant ces petites plantations.

La surface cannière se replie de 23,6 % à 120 ha, mais demeure en progression de 2,5% par an, en moyenne tendancielle sur la période 2010-2018. En 2018, la sole cannière guyanaise représente 0,37 % de la SAU du département.

Le tonnage de **canne à sucre livré** dans les centres de réception s'établit à 4 726 tonnes en moyenne, la part de canne livrée aidée par rapport au total de la production guyanaise est de 67,2% en 2018. Le montant global de l'aide à la livraison s'établit à 25 292 €. Le taux d'aide à la tonne est élevé (5,35 €/t).

En 2018, le nombre de bénéficiaires est de 26 pour 30 dossiers déposés auprès des services ministériels locaux.

La production de **rhum agricole** est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. En 2018, la production de rhum agricole se replie à 3 541 HAP (-15,2 %) exclusivement en rhum agricole. Cette baisse résulte directement du recul de la production de cannes. En dépit de ce ralentissement conjoncturel, l'évolution tendancielle annuelle sur 2010-2018 montre une progression tendancielle de 6,7%. Cette progression tendancielle est le résultat des investissements réalisés par la distillerie en 2015, visant à augmenter la productivité de l'usine qui auparavant était plus faible qu'aux Antilles et aux efforts de structuration de la filière.

En 2018, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole recule de 7%, à 2 215 HAP. La part du volume aidé dans le total du volume produit progresse de 5,5 points, s'établissant à 62,5%. Malgré cette légère hausse, la tendance moyenne de la part de rhum agricole aidé sur la période 2010-2018 demeure en baisse (-6,4%).

La majorité de la production est destinée au marché local, qui est en développement. La mise en place récente d'une taxe à l'importation pour les rhums arrivant notamment de Martinique devrait limiter la concurrence sur le marché local sur les prochaines campagnes. L'obtention d'un quota à 1 000 HAP de rhum à l'export permettra également à l'unique distillerie départementale d'atteindre ses objectifs de développement.

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Martinique **CSR4**

La campagne cannière 2018 a été marquée par un début d'année 2018 extrêmement pluvieux :

- Carême humide ;
- Pluies remarquables et chutes de grêle au 16 avril 2018 ;
- Fortes pluies dans la partie méridionale de l'île, avec le passage d'une onde tropicale le 21 juin 2018 ;
- Des inondations localisées de parcelles.

Les données de **production de canne** rapportent ainsi un repli de 0,9% par rapport à 2017, avec 206 395 tonnes produites. Les surfaces plantées reculent également en 2018, avec 3 839 ha (-1,9% sur un an). Sur le long terme, le foncier affiche une baisse annuelle moyenne de 0,8 % entre 2010 et 2018. A la faveur de rendement globalement en hausse et d'un perfectionnement de la technicité agronomique, la production de canne demeure cependant en hausse entre 2010 et 2018, avec une progression de 1,2 % par an en tendance.

Les volumes de **cannes livrées** aidés sont de 197 934 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'aide est de 95,9% du volume total de cannes récoltées sur l'île. Le montant total des aides versées pour le compte de la programmation 2018 est de 507 826 €. L'aide à la tonne s'établit à 2,57 €/t.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 43 planteurs.

La **production totale de rhum** progresse de 3,3 % en 2018 et atteint 99 306 HAP. Cette hausse de production s'inscrit dans la tendance observée depuis 2010, avec une hausse moyenne tendancielle de 2,8 %. La progression est portée par la production de **rhum agricole**, prépondérante sur l'île. En 2018, la production de rhum agricole progresse ainsi de 4,1 % à 90 063 HAP. La part de rhum agricole par rapport à la production totale de rhum de l'île augmente légèrement sur un an : 90,7 %, contre 90% en 2017).

La production de rhum mobilise par ailleurs 84,6% de la production de canne en 2018. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en hausse de 3,3%, avec 174 631 tonnes et l'évolution annuelle moyenne atteint 4,3% entre 2010 et 2018. La hausse de production est absorbée par des exportations en hausse, face à une consommation locale en repli de 12,3 % en 2018.

La production de rhum agricole est assurée par 8 distilleries, dont 7 appartiennent à des groupes produisant entre moins de 100 HAP et plus de 22 000 HAP. Le rhum agricole de la Martinique dispose d'une AOC « Rhum de la Martinique ».

En 2018, la **production de sucre** chute à 1 009 tonnes, soit une baisse de 48,1 % sur un an. La production sucrière a mobilisé 15,4 % de la canne produite, soit 31 764 tonnes, contre 39 123 tonnes en 2017 (-18,8 % sur un an). Le repli de la production s'explique d'une part par une richesse saccharimétrique faible, conséquence des conditions très humides au printemps, et d'autre part par une baisse des volumes livrés aux sucreries. De plus, la sucrerie Galion a procédé au renouvellement de sa chaudière, et à un couplage avec la centrale biomasse bagasse entraînant un retard de fabrication en début de campagne.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre diminue logiquement en 2018, à 1,71 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit un repli de 35,4 % sur un an et de 2,4 % en moyenne depuis 2010. Ce faible niveau s'explique conjoncturellement d'une part, et d'autre part par des caractéristiques intrinsèques à la Martinique (reliefs accidentés, mécanisation rendue difficile).

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de La Réunion

CSR5

La campagne 2018 réunionnaise a été marquée par le passage des ouragans Ava, Berguitta et Fakir ayant fortement impacté la **production de canne à sucre**. Ce dernier est survenu en période tardive, période très sensible dans la culture de la canne à sucre, car pouvant entraîner la verse de la plante, déjà haute. L'alternance de ces événements et de périodes plus sèches a perturbé le cycle de la canne à sucre dont la conséquence directe est une production plus faible qu'attendue. De plus, les événements sociaux de la fin 2018 ont participé à la baisse des tonnages : le blocage de nombreux sites sur l'île a forcé l'arrêt des usines sucrières, rendu difficile le transport de cannes coupées restées aux champs. En conséquence, la récolte a atteint son niveau le plus bas depuis 50 ans, pour 1 421 381 tonnes, soit un repli de 23,9 % par rapport à la campagne précédente et de 2 % en moyenne tendancielle annuelle depuis 2010.

Par ailleurs, le mouvement social de fin 2018 a entraîné des difficultés de livraisons de produits phytosanitaires et d'engrais, dont les conséquences seront également visibles au cours de la campagne 2019.

Le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 402 139 tonnes. La part de volume de canne aidée demeure supérieure à 98% depuis 2011, soit à 98,6% en 2018. En 2018, le montant de l'aide à la livraison de la canne s'établit à 6 872 977 €. Avec des quantités en repli, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée s'établit à 4,90 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 629.

La **production de rhum réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La **production de rhum** en 2018 progresse légèrement (+0,4 % sur un an) à 120 381 HAP. La fabrication se stabilise après une forte progression en 2017 (+ 23,5 %). Alors que la production de rhum agricole demeure anecdotique, les fabrications de rhum de sucrerie se maintiennent à des niveaux historiquement hauts. La production de rhum de sucrerie représente 99,4% de la production de rhum réunionnais. Une seule distillerie produit du rhum agricole, pour une production marginale (772 HAP en 2018, +116,9 % sur un an). Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI du fait de son processus de fabrication.

Conséquence de la baisse des récoltes, des volumes livrés et de l'arrêt ponctuel des sucreries réunionnaises, la **production de sucre** s'est réduite de 25,3 % sur un an, à 145 800 tonnes équivalent sucre blanc. En plus des mauvaises conditions climatiques, les mouvements sociaux survenus en 2018 ont ralenti les livraisons de cannes aux sucreries. Enfin, les conditions climatiques difficiles ont limité le poids des cannes et le taux de sucre des plantes : la richesse saccharimétrique s'établit à 13,24 %, soit 0,37 points en dessous de la moyenne des 2010-2018.

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

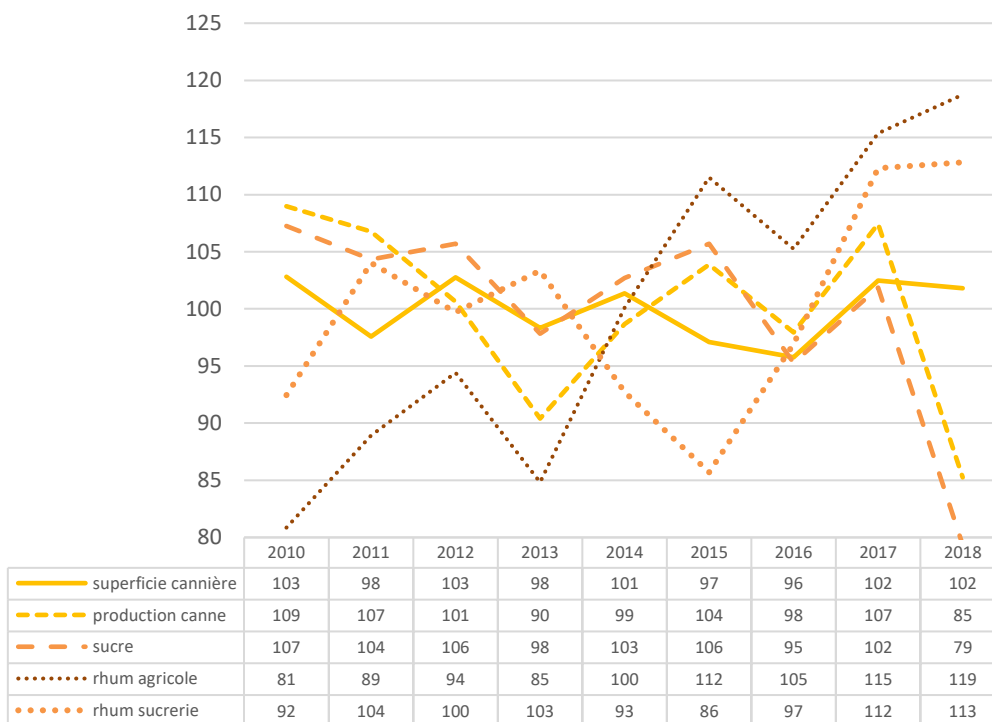
La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais comptent pour 30 % du marché total en UE.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre se replie en 2018 à 6,42 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une diminution de 25,3 % sur un an et de 1,7 % en moyenne depuis 2010. Ce faible niveau

s'explique par les événements climatiques et sociaux ayant touché l'île à la fin 2018, et sur la période, par la multiplicité des événements climatiques.

3.1.3.3 Conclusion

Figure 22 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2010-2018, en indice



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF

Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2018, la superficie de canne se replie légèrement sur un an (-0,7%) et par rapport à la moyenne de ces 8 dernières années (-0,1%), du fait du recul dans l'ensemble des départements sauf à la Réunion où les surfaces plantées restent stables.

La production de canne marque un repli marqué, avec une baisse de 20,7 % à 2 268 011 tonnes, sous l'effet de la baisse des récoltes en Guadeloupe mais surtout à la Réunion. La Réunion étant le principal producteur de canne à sucre (62,7% de la production de canne en 2018) la chute de la production en canne amène l'ensemble du résultat à la baisse par rapport à 2017. On observe le même phénomène concernant la baisse de la production de sucre. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 2,2%, en lien direct avec la baisse de 1,4% des récoltes de canne en tendance depuis 2010.

De même, les industries sucrières et rhumeries sont très développées à la Réunion, avec 73,3% du sucre produit par l'ensemble des DOM et 68,1% des volumes de rhum industriels. Les fabrications de rhum y sont en hausse tendancielle de 2,3%.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée en Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 63,6% et 33,3% des volumes produits en 2018. La production de rhum agricole marque une tendance moyenne à la hausse sur les dix dernières années : +5,7 % en Guadeloupe et +4,0% en Martinique, dynamisée par une hausse de la demande en rhums vieux.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-1,4%) et des volumes de sucre produits (-2,2%), l'importance de la mesure 3 est largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seule les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2010 et 2018 (respectivement +2,8% et +4,7%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, le programme contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3. De plus, les reculs observés sont souvent tributaires d'événements conjoncturels (climatiques, mouvement sociaux, évolutions règlementaires, etc.).

3.1.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

3.1.4.1 Rappel des objectifs et indicateurs de performance

| Actions/Aide | Objectifs | Indicateurs |
|--|---|---|
| Aide à la commercialisation locale des productions locales | Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés | <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage aidés commercialisés sur le marché local - Nombre de bénéficiaires totaux - Nombre de bénéficiaires adhérents d'une structure collective - Taux de couverture des besoins locaux (cf. IC5) |
| Aide à la structuration des filières | Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de producteurs - Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Nombre d'OP et GPPR - Quantité de produits aidés et nombre de bénéficiaires |
| Aides d'accompagnement des filières | Etendre l'accompagnement technique des producteurs | |
| Aides d'accompagnement des filières | Mettre en place des pratiques culturales respectueuses de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Quantités aidées - Nombre de bénéficiaires |
| | Améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits | |
| Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe | Faciliter l'accès aux intrants | <ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle de bulbes et de semences - Nombre de bénéficiaires |
| Aide à la transformation | Elargir les circuits de commercialisation traditionnels à de nouveaux débouchés (grande distribution, collectivités, exportations, transformation, grossistes) | <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de l'aide à la transformation - Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de la commercialisation hors région de production |
| Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer | | |
| Aide à la commercialisation hors région de production | | |
| Aides spécifiques à la filière PAPAM | Maintien, voire augmentation de la production de vanille | <ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle de vanille verte aidée - Nombre de bénéficiaires |

| | | |
|--|--|--|
| | Maintien, voire augmentation de la production des PAPAM | - Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires - Surfaces aidées |
| | Diversifier l'offre à partir de la production locale de vanille et de PAPAM et élargir les débouchés | - Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires |
| Aides à la production des filières végétales de Mayotte | Augmenter la production locale et sa mise en marché | - Nombre total de producteurs - Nombre de bénéficiaires - Surfaces concernées par l'aide |
| | Assurer un revenu équitable à chaque producteur et structurer les filières | |
| | Développer des marchés de niche (Ylang-Ylang, Vanille, PAPAM) | |
| Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte | Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits | - Nombre total de fabricants sur le territoire - Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Quantités aidées correspondantes |
| Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte | Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes | - Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Montants versés correspondants |

3.1.4.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guadeloupe **DV4**

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle), l'ensemble de la production de fruits et légumes diminue en Guadeloupe entre 2010 et 2018. Seules les productions de melons et de pastèque marquent une croissance, respectivement de 8,3% et 1,7%. Les principales productions sont le melon (5 489 t, +8,3% par rapport à 2010), la tomate (4 698 t, +0,2%), le concombre (3 965 t, -5,3%), la pastèque (3 222 t, +1,7%) et l'ananas (2 248 t, -10,4%).

En 2018, la Guadeloupe subit toujours les dégâts liés au passage des ouragans Maria et Irma de la fin de 2017. La tendance à la baisse des récoltes est tendancielle mais a été amplifiée par les événements climatiques. La production de melon semble avoir été relativement épargnée par le passage de l'ouragan Maria, et ses exportations ont progressé en 2018 à 2 179 tonnes, soit une hausse de 14,2% sur un an.

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe :

- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 4 en Martinique),
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 62 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 9 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 29 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Ce nombre d'OP bénéficiaire reste stable (4) sur toute la période 2010-2018. Le nombre d'adhérents aux OP est également stable sur la période 2010-2018 (-0,1% par an), même si on note une petite baisse sur la dernière année (-5,3%, soit 124 adhérents, contre 131 en 2017). Concernant les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés par les OP, on note une progression de 24% comparé à l'année dernière, avec un volume qui atteint en 2018 10 771 t. Sur le long terme, ces volumes ont progressé de 3,7% par an (évolution tendancielle annuelle 2010-2018). Concernant les fleurs et plantes, on note en revanche un recul de 15,8% des volumes commercialisés sur la dernière année. La tendance sur le long terme reste cependant stable. Par ailleurs, les aides d'accompagnement des filières, qui ont pour objectif de faciliter l'organisation de la collecte et de la mise en marché et qui participe donc également à la structuration des filières, ont permis de financer la collecte de 9 055 t de marchandises au bénéfice de 118 bénéficiaires. Ce tonnage est en diminution de 9,5% par rapport à l'année dernière mais l'évolution sur le long terme reste positive (en progression tendancielle de 2,4% par an). Les volumes ayant bénéficié de l'aide à la livraison se sont également repliés de 10,1% à 4 437 t, le nombre de bénéficiaires passant de 8 à 5, renforçant une tendance à la baisse à plus long terme, de -5,4% entre 2010 et 2018. Enfin, l'aide à la production de semences et de plants n'a pas été mobilisée en 2018.

On peut donc conclure que les aides de cette mesure ont permis une meilleure assise des OP guadeloupéenne en termes de volume commercialisé et collecté, mais n'ont pas contribué, sur les dernières années, à élargir la structuration à un plus grand nombre d'agriculteurs.

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation, dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en hausse pour la troisième année consécutive (+13,9%, à 2 137 t), après une diminution relativement importante en 2015. Le volume aidé parvient ainsi à retrouver le niveau symbolique de 2 000 t encore non atteint depuis 2014, malgré un nombre de bénéficiaires passant de 2 à 1 (5 en 2009). Sur le long terme, la tendance reste stable, voire légèrement positive (+0,5% par an entre 2010 et 2018). Les volumes commercialisés dans le cadre de la restauration RHF ont également progressé de 53,4% comparé à l'année dernière, mais cela est à mettre en perspective d'une baisse l'année précédente, et la tendance sur le long terme est négative (-4% par an entre 2010 et 2018). Par ailleurs, l'aide à la transformation n'a pas été mobilisée pour la troisième année consécutive. Le bilan en termes de structuration de l'aval et d'élargissement des débouchés pour les productions locales est donc mitigé selon les destinations. Si l'aide participe bien, sur le long terme, au maintien des exportations hors région de production, ainsi que, dans une moindre mesure, à la commercialisation de la RHF, les tonnages aidés dans le cadre de l'aide à la transformation sont au point mort depuis 2016.

Les volumes de produits aidés dans le cadre de la transformation de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM ont reculé de 26%, passant de 1 319 t en 2017 à 971 t en 2018. Ce résultat vient renforcer la tendance à la baisse des volumes aidés de cette filière depuis 2011 (-8,8% par an entre 2010 et 2018), même si les fortes variations annuelles permettent difficilement d'en tirer des conclusions.

Enfin, depuis 2016, l'aide à la mise en place de politique qualité n'est pas non mobilisée sur l'île. Cette mesure du POSEI a donc échoué à inciter les producteurs guadeloupéens à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guyane

DV6

D'après les données AGRESTE, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2018, hors banane, sont l'ananas (7 500 t), les agrumes (28 400 t), la tomate (4 500 t) et la mangue (2 000 t).

Les principaux dispositifs mobilisés en Guyane sont l'aide à la commercialisation des productions locales, l'aide à la transformation et l'aide à la commercialisation hors région de production.

L'aide à la commercialisation locale des productions locales a permis de soutenir la vente de 144 tonnes de fruits et légumes en 2018. Ce repli annuel (-10%) n'illustre pas la tendance à la hausse observée sur la période 2010-2018 (+17,2%).

L'aide à la transformation a permis de soutenir 1 bénéficiaire (stable depuis 2013), pour 48 tonnes de marchandises. Les volumes aidés sont en baisse de 7,9% sur un an mais en progression tendancielle de 10,3% sur la période 2010-2018.

Enfin, l'aide à la commercialisation hors région de production, d'une moindre ampleur dans le département, a soutenu la vente de 7 tonnes de marchandise (-62,5% sur un an) auprès d'un seul bénéficiaire (contre 2 en 2017).

Le bilan physique des 3 sous-mesures souligne la progression tendancielle sur 2010-2018 de la dynamique de soutien des filières végétales. Le soutien à la diversification des filières végétales en Guyane présente des résultats en repli par rapport à la campagne 2018, mais la tendance à la hausse des volumes et du nombre de bénéficiaires sur le long terme témoigne de sa dynamique positive sur le territoire.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Martinique **DV8**

D'après les données AGRESTE, les principales productions légumières et fruitières de la Martinique en 2017 sont le concombre (2 350 t), la pastèque (1 610 t), la christophine (1 474 t), la tomate (1 405 t), la goyave (857 t) et l'ananas (880 t).

Comme en Guadeloupe, le passage de l'ouragan Maria en 2017 se fait ressentir en 2018 sur les cultures fruitières et légumières en Martinique. Une augmentation globale des prix a été constatée et le retour en production dès le début d'année 2018 a permis de limiter la contrainte de prix exercée sur les consommateurs. Les fortes pluies qui ont suivi le passage de la tempête ont cependant provoqué des dégâts importants sur les productions.

La filière des fruits et légumes est organisée autour de 7 organisations de producteurs :

- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 21 adhérents,
- SCA Ananas Martinique : 24 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 40 adhérents,
- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques) : 62 adhérents,
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 48 adhérents.
- Château-Gaillard : 8 adhérents,
- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 20 en Guadeloupe),

Sur le long terme, le nombre d'OP reste relativement stable, voire légèrement croissant, même si l'on dénombre deux OP en moins en 2018 comparé à 2017 (elles étaient au nombre de 6 en 2010). Le nombre d'adhérents, en revanche, est en baisse continue depuis 2013, passant de 439 adhérents à seulement 207

en 2018. La tendance sur l'ensemble de la période 2010-2018 est de -8,6%. Concernant les volumes de production locale commercialisés dans les OP, on observe une augmentation des tonnages de fruits et légumes aidés de 20% en 2018, comparé à 2017, ce qui permet de retrouver les niveaux de productions des années précédentes, supérieurs à 6 000 t. Sur le long terme, ces tonnages restent relativement stables (-0,4% par an entre 2010 et 2018). Par ailleurs, l'évolution des volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport présente des résultats à la hausse : les volumes livrés et collectés ont augmenté, respectivement de 43% et 18% sur un an. Sur le long terme, la tendance est cependant à la baisse, avec des replis de -3,9% par an pour les volumes collectés et de -6,2% par an pour les volumes livrés.

Ainsi, les résultats concernant l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont plutôt décevants en Martinique : la diminution importante du nombre d'adhérents est en effet inquiétante, même si les volumes commercialisés arrivent à se maintenir.

Les résultats concernant la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varient, quant à eux, en fonction des débouchés. Concernant la transformation, on observe une augmentation de 3,6% des volumes aidés, commercialisés par des OP à des transformateurs, par rapport à 2017, avec un tonnage qui atteint 1 441 t. Ce résultat positif de l'année passée vient confirmer une tendance à long terme en légère augmentation depuis 2010 (+2,2% par an), alors que le nombre de bénéficiaires reste stable (3 en moyenne sur la période). On observe également en 2018 une reprise notable des volumes aidés commercialisés par les OP dans le cadre de la restauration hors foyer, qui atteignent près de 500 t, tonnage encore non atteint depuis 2011. L'analyse de l'évolution de ces volumes est cependant à nuancer sur le long terme : alors que les tonnages atteints étaient supérieurs à 800 t avant 2011, ils ont marqué une chute importante dans les années suivantes avec des variations annuelles non négligeables, de 26 à 150 t selon les années. Aussi, l'évolution positive de 2018 aura besoin d'être confortée en 2019 et sur les années suivantes pour signifier une réelle reprise à la hausse de ces volumes. Enfin, les volumes aidés à l'exportation dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production ont retrouvé en 2018 leurs niveaux moyens, situés autour de 1 150 t, après une légère diminution en 2017. Sur le long terme les tonnages aidés sont stables.

La structuration de l'aval de la filière de diversification végétale martiniquaise présente donc des résultats positifs sur cette dernière année, même si les tendances sur le long terme sont davantage mitigées, notamment pour la commercialisation RHF qui peine à retrouver les niveaux atteints au début de la décennie.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de La Réunion **DV10**

D'après les données AGRESTE, en 2018 les principales productions de fruits et légumes à La Réunion concernent la tomate (16 412 t), l'ananas (14 280 t), les agrumes (8 413 t) et le chou (6 413 t). En 2018, les importations de légumes (17 541 t) progressent de 3,4%. Les épisodes pluvieux intenses de début 2018 ont impacté les filières maraîchères et augmenté les prix au cours du premier semestre de l'année. La situation est bien meilleure pour la culture de litchi et de mangues, dont les volumes progressent respectivement de 217 % (à 2 953 t) et 196 % (à 1 891 t).

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues :

- Anafruit : 71 adhérents,
- Association des vergers de l'Ouest : 9 adhérents,
- SCA Vivéa : 102 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 15 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 30 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 10 adhérents,

- SCA Myresi : 9 adhérents,
- SCA fruits et légumes de Bourbon : 29 adhérents,
- SICA De la Terre Réunionnaise : 134 adhérents.

Ce nombre est stable depuis 2011. En revanche, le nombre d'adhérents marque un léger repli sur la dernière année, à 409 adhérents, contre 447 en 2017. Cette baisse est principalement liée au recul du nombre d'adhérents de la SICA de la Terre Réunionnaise, mais le nombre total d'adhérents sur le département reste stable au long terme (-0,7% entre 2010 et 2018). Les volumes de fruits et légumes aidés, commercialisés dans les OP sont en repli de 6,7% en 2018 par rapport à 2017 pour atteindre 18 893 t, ce qui n'empêche pas la tendance sur le long terme de rester positive (+5,8% par an depuis 2010). De même cette tendance à long terme est estimée à +20% pour les volumes de fleurs et de plantes commercialisées, malgré un résultat en baisse sur la dernière année (-10% comparé à 2017). Les volumes collectés et livrés présentent des évolutions variées sur la dernière année : si les premiers suivent l'évolution sur un an des tonnages commercialisés et chutent donc de 10%, les tonnages livrés, eux, augmentent légèrement, de 2%, entre 2017 et 2018. Sur le long terme les évolutions restent légèrement positives dans les deux cas (+3,5% pour les volumes collectés et +5,7% pour les volumes livrés). En revanche, les aides à la production de semences et de plants aidés n'ont pas été sollicitées depuis 2016.

La structuration des filières végétales réunionnaises présente des résultats positifs sur le long terme, malgré des volumes aidés globalement en repli en 2018 : le nombre d'adhérents reste stable et les tonnages augmentent progressivement, environ de 6% par an pour les fruits et légumes et de 20% par an pour les fleurs et plants, permettant aux OP de gagner en poids sur le marché réunionnais, à défaut de s'étendre à un plus grand nombre d'adhérents.

En termes de débouchés employés par les OP, les tendances restent en cohérence avec les volumes commercialisés : on observe globalement une tendance à la hausse depuis 2010 (+8,9% par an pour la transformation, +8,6% pour la restauration hors foyer et +8,8% pour la commercialisation hors région de production), malgré un léger repli sur la dernière année. Le nombre de bénéficiaires est également en augmentation sur le long terme. Aussi, les résultats tendanciels concernant la structuration de l'aval de la filière sont encourageant et en accord avec l'amont, ce qui semble montrer ici une certaine cohérence et réussite de la mesure POSEI en faveur des productions de diversification végétale à la Réunion.

La filière vanille, qui a un poids important à la Réunion, a également pu largement tirer parti des aides du POSEI avec des tonnages aidés ayant évolué de 5 800 kg en 2010 à 15 600 kg en 2017. L'année 2018 marque cependant un repli particulièrement marqué, de 41%, et les tonnages chutent à 9 300 t environ. La tendance reste cependant largement positive sur le long terme, avec une tendance annuelle estimée à +7,7% depuis 2010. Les autres filières PAPAM, en revanche, présentent des résultats décevants : les volumes de PAPAM aidés ont ainsi chuté en moyenne de 24% par an entre 2010 et 2018, passant de 2 400 t en 2009 à 1 688 t seulement en 2018. De la même façon, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille ou de PAPAM ont diminué, en moyenne de 8,2% par an, et plus particulièrement sur la dernière année (-23%, pour atteindre 797 tonnes, contre 2 111 tonnes en 2010). Le POSEI a donc permis de soutenir principalement la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, alors que les autres filières PAPAM peinent à se développer dans le cadre de cette aide.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de Mayotte **DV12**

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière, maraichère et des arbres fruitiers. Ce secteur est essentiellement destiné à l'autoconsommation¹³.

D'après les données Agreste :

- La production fruitière en 2018 (hors banane) est majoritairement représentée par l'ananas (3 750 t), la noix de coco (1 420 t), la mangue (856 t) et la goyave (343 t).
- La production légumière en 2017 concerne principalement la tomate (809 t) et les poivrons et piments (46 t).

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. En 2018, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) regroupe 17 adhérents participant à la mise en marché de 200 produits. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. De plus, un programme d'incitation à l'adhésion aux structures collectives a aussi été mis en œuvre. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits et légumes frais est satisfaite à plus de 90% par la production locale. Toutefois, seulement 0,4% de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures de rente à Mayotte. D'après un état des lieux de la filière Ylang à Mayotte mené par la DAAF¹⁴, l'Ylang-ylang est désormais cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La surface totale cultivée, ainsi que le nombre d'arbres diminuent d'années en années (103 ha en 2015 contre 143 ha en 2010). La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, le défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

Depuis 2014, on note une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, de 6,5% par an en moyenne. La dernière année marque une hausse plus marquée, de 9% par rapport à 2017 et le nombre de bénéficiaire dépasse pour la première fois la barre des 1 500 personnes. De la même façon, les surfaces sont en augmentation régulière de près de 7% par an depuis 2014, et de 11% sur la dernière année, où elles atteignent 2 270 ha. S'il est difficile d'estimer l'évolution totale de la production de l'île et de la production aidée en particulier, du fait notamment du peu de recul que l'on a pour l'instant avec les données statistiques disponibles, nous pouvons néanmoins conclure de ces premiers résultats que l'aide à la production des filières végétales mahoraises attire un nombre croissant d'agriculteurs et que ces derniers voient nécessairement leurs revenus soutenus au travers de cette aide.

L'incitation à la structuration, au travers de la majoration « Structure collective », est à ce stade encore peu concluante, avec une évolution du nombre de bénéficiaire estimée à -55% par an entre 2014 et 2018. Cependant, si ce nombre a chuté considérablement entre 2014 et 2017, passant de 92 à 8 personnes, on observe une reprise encourageante en 2018, avec 41 agriculteurs concernés par cette majoration, soit un niveau proche de celui de 2015. Ainsi, si cette aide peine encore à atteindre ses objectifs, on peut espérer,

¹³ DAAF Mayotte «Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques »,2017
http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_prog_posei_2017_tome5_mayotte_def2017_cle8e2747.pdf

¹⁴ DAAF Mayotte « Etat des lieux de la filière Ylang à Mayotte », 2017
http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Mars_-Etat_des_lieux_Ylang_74_cle8b51bf.pdf

si la tendance se confirme en 2019, une reprise dans les années à venir et un développement progressif de la structuration.

Par ailleurs, les majorations visant à inciter les productions de niche, vanille et Ylang-Ylang, progressent également régulièrement en termes de nombre de bénéficiaire, à un rythme de 4,5% par an pour la vanille et de 2% par an pour l'Ylang-Ylang depuis 2014. Cette évolution positive est encore plus marquée sur l'année passée pour la vanille avec une progression de 14% alors qu'elle reste stable pour l'Ylang et l'on dénombre ainsi 83 agriculteurs bénéficiaires de la majoration vanille et 82 bénéficiaires de la majoration Ylang.

En aval de la filière, les aides à la fabrication soutiennent également un volume croissant de produit, à raison de 5 647 t en 2018 contre 4120 en 2015. Cette évolution est en tendance de 14% par an depuis 2015, alors que le nombre de bénéficiaires, de 2, reste stable. Enfin, l'aide à la commercialisation a permis de soutenir un bénéficiaire en 2018, à raison de 195 t, niveau encore non atteint depuis 2014.

3.1.4.3 Conclusion

Les volumes produits demeurent globalement stables à l'échelle des DOM. A l'échelle des Antilles, la production légumière est cependant en repli tendanciel sur les dix dernières années, avec une production de légume en baisse moyenne annuelle de 0,8% en Guadeloupe et de 1,3% à la Martinique. De même, les filières fruitières (hors banane), connaissent un repli en Guadeloupe et à la Martinique, en recul moyen annuel respectif de 9% et 3% sur dix ans¹⁵.

Bien que les filières banane et canne à sucre dominent le paysage agricole domien, les autres productions végétales parviennent cependant à subsister. Les effets de variation de la production sont en large partie dus à des effets conjoncturels tels que les cyclones et ouragans. A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, le programme POSEI contribue à son objectif d'accroître, ou du moins maintenir, les quantités produites. Seule la production des Antilles ne se maintient pas, malgré les aides versées en faveur de la diversification végétale.

En 2018, le nombre d'adhérents d'OP ou de structures collectives a reculé de 60, s'établissant à 740. Cette tendance à la baisse s'inscrit sur le long terme (-3,7% en évolution tendancielle annuelle entre 2010 et 2018) et concerne l'ensemble des départements. L'évolution positive, à long terme, des volumes aidés dans le cadre de la commercialisation locale reste cependant un indicateur positif : le volume de fruits et légumes aidé progresse de 3,2% en tendance 2010-2018, et le volume de fleurs et plantes aidé de 13,2%. Concernant les fleurs et plantes aidées, la forte progression est soutenue par la hausse tendancielle annuelle à la Réunion (+20,4%).

Les résultats du POSEI sont donc mitigés pour ce qui concerne l'objectif d'améliorer la structuration des filières : si les volumes commercialisés par les OP augmentent, le nombre d'adhérents, et donc de bénéficiaires finaux, lui diminue.

Concernant l'aval des filières végétales, le nombre de bénéficiaires de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer a augmenté de 1,7% en évolution tendancielle annuelle 2010-2018. De même, le débouché vers la transformation a été soutenu par le programme via d'une part la progression sur le long terme du nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation (+1,3%), la hausse des volumes aidés (+5,5%) et les montants versés à la faveur de ce dispositif (+5,9%). Le POSEI a donc bien permis, à travers ces aides, d'améliorer le positionnement des

¹⁵ DISAR, Agreste, SAA provisoire 2018

produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs.

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits est au ralenti. En effet, le dernier versement, pour un montant de 22 931 € a été effectué en 2015. En ce sens, le programme POSEI n'a pas, par cette aide spécifique, atteint son objectif de promotion de la certification auprès des bénéficiaires.

L'objectif de maintien, voire d'augmentation des productions de vanille se traduit dans l'exécution du programme POSEI par la hausse des quantités produites aidées de vanille verte (+7,7% en évolution tendancielle entre 2010 et 2018) et la hausse du nombre de bénéficiaires (+2,9%). Le soutien aux filières PAPAM se traduit également par la progression de 37,7% sur un an et de 50% en tendance 2010-2018 des quantités produites aidées, via l'aide à la production de plantes à parfum et médicinales. Le bilan demeure cependant mitigé au regard de l'évolution des montants payés.

3.1.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

3.1.5.1 Rappel des objectifs et indicateurs

| Actions | Objectifs | Indicateurs |
|----------------------------|--|---|
| Primes animales | Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB |
| | Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage | |
| Structuration de l'élevage | Améliorer la production locale en qualité et en quantité | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures |
| | Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérant à des organisations professionnelles pérennes | |
| | Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits | |
| | Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs | |
| IAV | Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB |
| | Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins | |
| | Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes). | |

3.1.5.2 Primes Animales

Les Primes Animales ont contribué au maintien ou à l'augmentation de la production de viande de ruminants, ainsi qu'à l'incitation à l'abattage dans tous les départements mais à des niveaux distincts.

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Guadeloupe

PA3

Entre 2017 et 2018, le nombre de bénéficiaires diminue pour les 3 aides (-4,6 % pour l'ADMCA, -0,1 % pour la PAB, -6,4 % pour la PPR). Cette tendance est toutefois moins accentuée que celle observée au niveau du département en termes de nombre de têtes et de détenteurs de bovins viande, qui diminuent respectivement de 10,1 % et de 12,9 % sur cette même période. Les éleveurs bovins bénéficiaires de l'ADMCA et de la PAB ont donc un taux de maintien plus fort que le reste des éleveurs de la filière.

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Guyane

PA4

Entre 2017 et 2018, on compte plus de bénéficiaires pour l'ensemble des aides : +3,7 % sur l'ADMCA, +5,9 % sur la PAB, +19,2 % sur la PPR. En effet, bien que les filières d'élevage ruminant connaissent une progression moins importante que les monogastriques, elles enregistrent des volumes d'abattages en forte croissance (+6,8 % pour les bovins, et +33,3 % pour les ovins-caprins entre 2017 et 2018).

➤ Bilan des actions « Primes animales » en Martinique

PA5

Le nombre de bénéficiaires décroît pour les trois aides. Ainsi, cette diminution est de -12,9 % pour l'ADMCA, de -8,8 % pour la PAB et la PPR. De la même manière qu'en Guadeloupe, cette diminution traduit les fortes difficultés qui pèsent sur l'élevage de ruminants, en particulier les bovins viande, qui voient leur effectif diminuer de 14,1 % entre 2017 et 2018.

➤ Bilan des actions « Primes animales » à La Réunion

PA6

Le nombre de bénéficiaires est à peu près stable pour l'ADMCA (-0,9 %) et la PPR (+1,2 %) et est en diminution pour la PAB (-8,5 %). Cette diminution du nombre de bénéficiaires de la PAB traduit les difficultés liées à la crise des gilets jaunes, qui a entraîné un arrêt de 3 semaines du fonctionnement des abattoirs.

➤ Conclusion

L'évolution tendancielle 2010-2018 du nombre de bénéficiaires des primes à l'abattage est en légère hausse (+0,5 %), démontrant un effet positif du POSEI en termes d'incitation à l'abattage, principalement en Guadeloupe et Guyane. L'évolution tendancielle 2010-2018 du nombre de bénéficiaires des aides au maintien du cheptel allaitant et de la prime petits ruminants est respectivement de +0,1 % et de -0,9 % pour l'ensemble des DOM, avec des situations contrastées suivant les départements. En effet, le cheptel bovin ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prime petits ruminants sont en diminution aux Antilles, et en augmentation en Guyane et à la Réunion. Les abattages de ruminants sont en baisse sur la période 2010-2018 dans l'ensemble des départements, à l'exception de la Guyane. Le POSEI a ainsi eu un rôle de relatif maintien du cheptel ruminant, dans un contexte de désaffectation de ces filières relativement peu structurées (très petits élevages, avec un faible taux de renouvellement).

3.1.5.3 Structuration de l'élevage

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »

SE4

Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2018 et évolution tendancielle

| Indicateurs par filières - Guadeloupe | Production en 2018 (tec, tonnes de miel, œufs en unités) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Taux de couverture du marché local | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Nombre de bénéficiaires des aides POSEI | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
|---------------------------------------|--|---|------------------------------------|---|---|---|
| Filière bovine viande | 1 437 | -3,9% | 27% | -0,9% | 150 | -3,8% |
| Filière ovine- caprine | 5 | -12,6% | 0,3% | -12,8% | 12 | -14,9% |
| Filière porcine | 1 500 | 2,3% | 24,7% | -1,8% | 22 | -3,7% |
| Filière avicole | 1 140 | 21,8% | 8,3% | 21,7% | 0 | -5,0% |
| Filière œufs de consommation | nd | 8,1% | nd | 1,2% | 0 | -37,5% |
| Filière cunicole | 6 | -12,0% | 13,6% | -10,0% | 6 | -8,6% |
| Filière apicole | 91 | 5,3% | 24% | -3,0% | 5 | -12,6% |

Source : IGUAVIE, Agreste.

Seul un abattoir agréé multi-espèces est fonctionnel en Guadeloupe et couvre les filières porcines, bovines et petits ruminants : l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG, l'abattoir de Marie-Galante ne fonctionnant plus. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG), spécialisé, dans l'espèce porcine a été détruit par un incendie en septembre 2013. Un abattoir a ouvert sur l'île de Saint-Martin en 2015, mais a été fortement endommagé par l'ouragan Irma.

Pour les lapins et la volaille, la Guadeloupe compte quatre abattoirs privés, dont trois sont adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. On dénombre également 5 tueries connues sur l'île.

Filière bovine viande

La Guadeloupe demeure en 2018 le DOM possédant le cheptel bovin le plus important avec un effectif déclaré de 44 685 têtes, en baisse de 10,1 % par rapport à 2017. Le nombre de détenteurs, de 7 164, est lui aussi en diminution par rapport à 2017 (-12,9 %). Le nombre moyen est donc de 6 têtes par détenteur, soit de très petits élevages. Les bêtes sont principalement conduites au piquet sur des espaces publics (bords de routes, chemins d'exploitation, etc.).

La filière est faiblement structurée, avec seulement 9% des éleveurs adhérents à une OP (soit 617 personnes). Ce nombre d'adhérents est en faible augmentation (+0,8 %), et les abattages des adhérents en augmentation de 9,7 %. Le faible niveau de structuration de cette filière s'explique en partie par l'existence d'un réseau très développé d'artisans-bouchers, qui s'approvisionnent directement chez les producteurs.

Cette filière est concernée par une désaffection de ses professionnels. De nombreuses exploitations sont aujourd'hui vieillissantes et non renouvelées par les jeunes générations, ce qui a amené les professionnels à travailler sur un plan de relance de la profession.

Concernant les importations, elles sont en hausse de 3,1 % en 2018, face à un taux de couverture du marché local qui diminue de 6,6 % pour atteindre 27 %.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial. Le nombre de têtes pour cette filière relève surtout de l'estimation, puisque tous les animaux ne sont pas identifiés. Les abattages contrôlés ne concernent qu'une part très réduite de la production locale à cause des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Le nombre d'abattages pour l'année 2018 est de 5 tec, ce qui correspond à une diminution tendancielle de 12,6 %. Les abattages réalisés par les adhérents sont en diminution de 21,1 % entre 2017 et 2018. Le seul groupement de producteurs du département est représenté par CABRICOOP. La baisse de la production se poursuit en 2018, après le départ du technicien de l'organisation de producteurs en 2017. En outre, la vente en carcasse assurée par la coopérative s'avère pénalisante pour les producteurs, dont le gain est inférieur à celui de la vente en vif. Celle-ci prévoit donc de s'orienter vers une production en vif, avec le recrutement d'un nouveau technicien au cours de l'année 2019.

Concernant les importations, elles augmentent de 5,4 % et représentent 1 526 tec importées en 2018, face à un taux de couverture du marché local qui diminue de 18,4 % en s'établissant à 0,3 %.

Filière porcine

La filière porcine de Guadeloupe voit ses abattages diminuer de 1,5 % entre 2017 et 2018, du fait d'une saturation du marché du frais. Le cheptel reproducteur a ainsi été réduit de 10% en 2018. La baisse du cheptel reproducteur est la conséquence d'une saturation du marché où les éleveurs visent à limiter les naissances. L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 92%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. Néanmoins, la saturation du marché, avec des périodes de mévente récurrentes depuis 5 ans, génère une situation de concurrence entre ces deux structures.

Un gain de parts de marché sur l'import pourrait s'effectuer via le développement de la transformation. En effet, celle-ci ne représente que 65 tonnes en 2018 (soit 4% de la production), en augmentation de 40% par rapport à 2017. La part de découpe a fortement augmenté en 2018 (+117 % par rapport à 2017), pour atteindre 915 tonnes (soit 61 % de la production).

Les importations de porcs sont en augmentation de 7,8 % par rapport à 2017, face à une couverture du marché local en diminution de 6,4 %. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2010-2018 reste négative à -1,8 % par an.

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 30 kg équivalent carcasse par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement opaque et atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues dont il est difficile d'obtenir des données concernant l'abattage des animaux. Les informations concernant les abattages départementaux sont basées sur des estimations. La part de production informelle en volaille est aussi très importante pour le département.

En 2018, les abattages sont estimés à 1140 tec, soit une augmentation de 6,9 % entre 2017 et 2018. Le taux d'abattages des animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession est en augmentation de 128 %.

Cette filière est très pénalisée par les importations de produits de dégagement (pilons, ailes de poulet, ailes de dinde) provenant de France métropolitaine et d'autres pays européens, qui sont vendus à 1€/kg, et génèrent un seuil pour la production locale, qui ne peut écouler davantage de 1500 poulets/semaine

(soit 1,8 t/semaine). Certains bâtiments d'élevage se retrouvent donc en sous-capacité (2000 têtes au lieu de 6000), avec une durée d'amortissement plus longue et coûteuse.

Une relance de la filière est attendue pour l'année 2019, avec le redémarrage (en février 2019) de l'activité de l'abattoir AGC Volailles, qui s'orientera en partie sur des produits hauts de gamme (poulets bio).

Les importations de la filière œuf de consommation poursuivent leur diminution, avec 10 millions d'œufs importés en 2018, soit une baisse de 17,7 %.

Filière cunicole

La filière cunicole est en perte de vitesse en Guadeloupe. Un travail de plan de relance est actuellement mené par la profession, avec l'installation de deux nouveaux éleveurs en 2019. Ce manque de dynamisme se reflète dans la diminution continue des abattages depuis 2015, avec une forte baisse s'affichant à -58,3 % entre 2017 et 2018, pour atteindre 6 tec.

La viande de lapin n'est pas populaire en Guadeloupe. Victime d'une mauvaise presse car elle est trop couramment associée à une viande d'animal domestique. Les importations pour la filière augmentent toutefois entre 2017 et 2018 avec 36 tec importés (+ 5,8 %), et le taux de couverture du marché local diminue de 14,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018.

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour de l'OP SICA MIEL PEYI GWADLOUP. Les données sur le nombre de tonnes de miel produites proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2018, la production de miel a augmenté de 40 %. En effet, cette production est fortement dépendante des aléas climatiques. Le passage des ouragans Irma et Maria avait ainsi fortement impacté la filière à la fin de l'année 2017. Le taux de couverture du marché local augmente ainsi de 4 points de pourcentage entre 2017 et 2018, de même que les importations, qui augmentent de 12 %.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 427 294 € en 2018, soit 16,4 % de plus qu'en 2017. Les actions inter-filières se répartissent de la manière suivante pour l'année 2018 :

- Actions de communication et de promotion des produits (208 055,55 €).
- Actions liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation (219 238,50 €).

➤ **Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »**

SE6

La région dispose en 2017 de 2 abattoirs, l'un localisé à Rémire (Cayenne) et doté d'un potentiel de 1 200 tonnes par an, et l'autre situé à Mana (au nord-ouest du département à 40 km de St Laurent du Maroni), de bien plus petite capacité, et qui forme avec l'atelier de transformation des produits végétaux amazoniens, le pôle agroalimentaire de l'Ouest, mis en service à la fin de l'année 2014.

Tableau 31 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2018 et évolution tendancielle

| Indicateurs par filières - Guyane | Production en 2018 (tec, œufs en unités) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Taux de couverture du marché local | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|---|
| Filière bovine et bubaline viande | 565 | 6,6% | 23% | 5,8% |
| Filières ovine et caprine | 15,7 | 18,9% | 6% | 19,0% |
| Filière porcine | 510 | 3,9% | 15% | -0,8% |
| Filière avicole et cunicole | nd | na | na | na |
| Filière œufs de consommation | 20 800 000 | 4,0% | 100% | 0,0% |

Source : DAAF Guyane, Ede Guyane

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est très extensive, ce qui s’explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 1,5 UGB /ha.

L’aide à la filière bovine, d’un montant de 816 699 € en 2018, représente 23 % du total des aides pour la structuration de l’élevage, et diminue de 8 % par rapport à 2017. L’évolution tendancielle sur une longue période reste néanmoins positive en atteignant une augmentation annuelle de 13 % entre 2010 et 2018.

Le tonnage abattu en 2018 augmente de 7 % par rapport à 2017, passant de 529 à 565 tec. Cette évolution s’explique par un plus grand besoin d’écouler des stocks de bétail vieillissants. En Guyane, de nombreux élevages de bœufs atteignent l’âge de 4 ans, alors qu’un maximum de 3 ans est normalement requis pour la production de viande. Une meilleure coordination d’abattage pour la filière participe également à cette augmentation, ainsi que la campagne de promotion du « mois de la viande locale » qui incite les consommateurs et les collectivités à acheter les produits locaux. L’ouverture de l’abattoir de Mana a permis de réduire les coûts d’abattage pour des producteurs situés à l’est de la Guyane et qui passaient jusqu’alors par des abattoirs non déclarés mais qui retournent donc sur le marché officiel.

Les importations de viande bovine s’élèvent en 2018 à 1 789 tec, soit en diminution de 1 % par rapport à 2017.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants, peu organisée, connaît une augmentation de 33,3 % de ses tonnages abattus sur l’année 2018. Celle-ci peut, au même titre que la filière bovine, être justifiée par une meilleure coordination des abattages par les organisations de producteurs, qui amènent des producteurs non déclarés à intégrer le marché officiel. Les importations (249 tec) sont très importantes au regard du volume des abattages contrôlés et sont en hausse depuis 2014.

Les soutiens aux ovins et caprins sont également en hausse (+ 47 %).

Filière porcine

Le tonnage abattu est en augmentation de 18 % en 2018, qui traduit une augmentation de la demande sur la viande de porc. L’évolution tendancielle sur la période 2010-2018 indique une hausse de 3,9 % par an.

Les importations augmentent également de 15 % entre 2017 et 2018.

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés. Cependant, un projet de création d'abattoir d'ici à 2 ans afin d'unifier la filière est actuellement en cours. Ce projet fait partie du plan d'urgence de Guyane mis en place en 2016. Installé à Kourou, cet abattoir présenterait une capacité d'abattage de 1 800 sujets/semaine. Pour alimenter correctement cet abattoir, il y aurait une nécessité de contractualisation avec au moins 8 producteurs. Face à cela, les tueries privées pourraient décliner progressivement.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie des filières non organisées bénéficie néanmoins du POSEI via des aliments aidés par le RSA.

De nouveaux débouchés doivent se créer vers la restauration collective, pour répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopérative avicole CACG rassemble entre 8 à 10 adhérents. La production, qui a atteint 20,8 millions d'œufs en 2018 progresse au même rythme que la population guyanaise, soit 4 %/an. Il existe pourtant une part de marché informel importante avec des œufs produits au Surinam voisin. De même, une estimation établie par la DAAF comptabilise un nombre de 20 000 poules non déclarées. Ces modes de production illicites constituent aujourd'hui un problème pour la Guyane car ils ne peuvent garantir les qualités sanitaires suffisantes et nécessaires au consommateur. Par ailleurs, une structure d'ovoproduits doit voir le jour en 2019, et permettra d'améliorer la structuration de la filière.

Les aides inter filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme a mobilisé 1 664 387 € en 2018, en croissance de 20,7 % et se décompose en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 - Les aides inter filières en 2017 et 2018 en Guyane

| Type d'aide | Montant 2017 (en €) | Montant 2018 (en €) |
|---|---------------------|---------------------|
| Valorisation par la découpe/ transformation | 750 752 | 877 362 |
| Amélioration de l'affouragement | 227 497 | 267 200 |
| Campagnes publicitaires et promo | 114.868 | 174 976 |
| Valorisation/acquisition coproduits | 22 869 | 14 160 |
| Commercialisation des viandes en RHF | 89 159 | 116 198 |
| Sécurisation des élevages | 600 | |
| Livraison des viandes et des œufs | 173 797 | 214 491 |
| TOTAL | 1 378 943 | 1 664 387 |

Source : ODEADOM

Les dépenses relatives à l'aide à la valorisation par la découpe et la transformation des viandes croissent de 17 % et représentent 53 % du total. Les acteurs de la filière porc sont les principaux bénéficiaires, avec ceux de la filière bovine.

L'amélioration de l'affouragement, profitant principalement aux ruminants est un poste en croissance (+17 %) et capte 16 % du budget.

Les actions campagnes publicitaires et promotion absorbent 11 % du montant total et ont augmenté de 52 % entre 2017 et 2018.

Enfin le soutien aux ventes en restauration hors foyer (RHF) continue à prendre de l'ampleur avec des dépenses qui croissent de 30 %.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

SE8

Les objectifs de structuration de la filière sont de maintenir une densité suffisante d'agriculteurs locaux, de professionnaliser les éleveurs, de répondre aux besoins des consommateurs et de se conformer aux contraintes sanitaires de commercialisation de produits aussi sensibles que les viandes. Ceci, dans un contexte où la grande distribution représente jusqu'à 85 % de la distribution locale.

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole.

Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2018 et évolution tendancielle

| Indicateurs par filières - Martinique | Production en 2018 (tec, litres de lait) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Taux de couverture du marché local | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
|---------------------------------------|--|---|------------------------------------|---|
| Filière bovine viande | 888 | -3,0% | 20% | -2,0% |
| Filière lait | 81 811 | -13,4% | 1% | -8,7% |
| Filières ovine et caprine | 41,91 | -5,6% | 3% | -3,3% |
| Filière porcine | 1 240 | 0,8% | 28% | 0,8% |
| Filière avicole (volailles de chair) | 1 397 | 3,4% | 11% | 2,8% |
| Filière cunicole | 28 | -4,4% | 72% | 0,4% |

Source : Interprofession AMIV, SAA, Chambre d'agriculture

En 2018, le constat d'une évolution contrastée entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur du hors sol (porc, volaille, lapin) se confirme pour la Martinique. De nombreux facteurs sont à l'origine de cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, les habitudes alimentaires, ainsi que la contamination des bovins au chlordécone. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions depuis de nombreuses années.

A l'inverse, l'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, la politique de dégelage de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Le handicap principal des filières animales en Martinique est le coût de production qui dépend largement du coût alimentaire. Bien que ce dernier soit supporté en partie par le dispositif RSA du programme POSEI, seule la mutualisation de certains moyens et la maîtrise du coût de l'aliment peuvent garantir une meilleure optimisation des coûts de production.

Filière bovine

En 2018, la filière bovine représente un cheptel de 35 313 têtes. La grande majorité des détenteurs de bovins en Martinique est constituée de particuliers non professionnels. Les 8 845 détenteurs relevés pour l'année 2018 concernent uniquement des détenteurs actifs qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la banque nationale d'identification (BDNI).

En 2018, Les abattages de bovins ont atteint 888 tec, affichant une baisse de -3,6% par rapport à 2017. Cette diminution concerne essentiellement la coopérative CODEM, puisqu'elle connaît une perte de 39 tonnes. L'évolution tendancielle en baisse sur la période 2010-2018 (-3,0%), s'explique par le vieillissement des éleveurs et le manque de repreneurs, auxquels se surajoute un important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturant dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions bananières sont les plus fortes. Ces problèmes ont généré un changement d'orientation de certains élevages naisseurs-engraisseurs pour faire uniquement du naissage, ou obligé, quand cela était possible, à changer la zone d'engraissement.

Par ailleurs, la profession pâtit, d'un manque de terres pour les pâtures du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations représente le principal défi des filières bovine et ovine ce qui conduit la profession à mener une réflexion sur l'intensification de la production de fourrage afin d'augmenter le chargement moyen (1 UGB/ha en moyenne actuellement). La réflexion pour une orientation vers l'élevage hors sol est aujourd'hui limitée par le montant des investissements requis, incompatibles avec les capacités des petits et moyens élevages qui représentent 2/3 des éleveurs.

La part de l'abattage par les adhérents à l'organisation de producteurs membres de l'interprofession diminue de 2 points par rapport à 2017 et atteint 35 % en 2018. En effet, le réseau des artisans bouchers est bien développé, et se procure les animaux sur pied directement auprès des éleveurs ou détenteurs.

Les importations diminuent de 5,2 % en 2018 atteignant 3 664 tec.

La consommation en Martinique reste globalement stable face à une part de production locale qui ne couvre que 20 % du marché local, ce qui correspond malgré tout à une augmentation de 1,4 % par rapport à 2017.

Concernant la production de lait de vache, qui se situe à 81 811 litres en 2018, elle chute de 64,6 % par rapport à 2017, en partie à cause de l'arrêt d'un des 6 éleveurs laitiers restant sur l'île. La filière lait est en difficulté depuis les années 2000, et cela malgré l'existence d'aides publiques. La filière laitière, comptant les 5 éleveurs de l'île, est intégrée à la coopérative Madivial qui porte actuellement un projet de relance du cheptel de génisses laitières, importées jusqu'alors, à travers la mise en place d'une ferme collective dédiée à la production de génisses de renouvellement. Ce projet devrait permettre de pérenniser les 5 élevages de l'île.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

De même que pour la filière bovine, les personnes considérées comme détentrices d'ovins et de caprins sont uniquement celles qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la BDNI.

La filière affiche 42 tec de production contrôlée en 2018 (-0,2 %). La production par les adhérents de la coopérative est quant à elle en baisse de 26 % (14 tec en 2018). La part de la filière organisée s'est ainsi repliée de 12 points pour atteindre 33 % des abattages contrôlés. Cela s'explique par des difficultés économiques que rencontre la coopérative. Le potentiel de production du cheptel est maintenu, mais la diminution des performances des cheptels rustiques a entraîné une baisse des abattages. L'évolution tendancielle des abattages est de -5,6 % / an sur la période 2010-2018.

La hausse des importations de 4% vient en réponse à l'augmentation de la consommation locale (+4 %), avec un taux de couverture du marché local qui se maintient à 3%.

Filière porcine

En 2018, les abattages effectués par les adhérents des deux coopératives augmentent de +2,8 % par rapport à 2017 en atteignant 1 076 tec.

La production organisée représente 87 % de la production locale, en hausse de 0,6 points par rapport à 2017. Les coopératives perdent 3 adhérents entre 2017 et 2018 pour atteindre 52 membres. Les élevages cumulent les fonctions de naissance et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 3 187 tec en 2018, soit +3,1 % par rapport à 2017. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale est de 28 %.

Filière avicole

La production de volailles de chair diminue de manière volontaire (-15,4 %), pour s'établir à 1 400 tec, afin d'éviter une saturation du marché. En effet, les importations des produits de dégagement en provenance de la métropole et d'autres pays de l'Union Européenne (en hausse de 0,6 %) sont un frein au développement de la production. Le taux de couverture du marché s'établit à 11%. Le développement de la filière doit passer par celui de nouveaux marchés. Des perspectives sont offertes par la loi Egalim, pour le développement et la valorisation de la production locale.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, appréciée pour ses qualités gustatives et diététiques, repose aujourd'hui sur 10 éleveurs adhérents à la coopérative, nombre qui s'est stabilisé depuis 2016.

Le nombre d'animaux abattus recule encore pour atteindre 28 tec en 2018. Les importations sont également en baisse (-50%), provoquant une hausse du taux de couverture du marché, qui s'établit à 72%.

Les actions inter-filières

Elles concernent surtout la communication-promotion, en progression de 0,8 % par rapport à 2017.

La consommation globale de viande dans le département est de 22 632 tec, toutes espèces confondues en diminution de 1,2 % entre 2017 et 2018. Les volailles de chair (poulet pour l'essentiel), constituent la principale viande consommée (55 % du total), la viande bovine pèse pour 20%, le porc pour 19 %, les ovins-caprins pour 6 % et le lapin pour 0,2 %.

En revanche, la part de la production de viande bovine dans la production globale de l'île diminue progressivement de 35 % en 2006 à 24,6 % en 2018.

La production locale martiniquaise, mais cela est aussi vrai pour la production guadeloupéenne ou réunionnaise, fait face à une concurrence très importante des importations de produits congelés. Ces importantes ventes de dégagement sont le fait d'opérateurs hexagonaux ou européens qui commercialisent leurs produits dans les DOM à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils pratiquent en métropole. Les importateurs de ces produits « bradés » à partir desquels les supermarchés se livrent à des pratiques de communication agressives déstabilisent tout l'équilibre local péniblement atteint par les filières ; l'effet est d'autant brutal que les invendus de la production locale ne trouvent aucune voie de dégagement compte tenu du caractère insulaire du département et de la faible compétitivité internationale des filières.

Devant cette réalité, les interprofessions tentent d'apporter un cadre de discussion suffisant pour atténuer l'impact de ce phénomène et encourager les actions de mise en avant des produits locaux. Le POSEI permet encore plus aujourd'hui de soutenir, de mieux valoriser la production et de la rendre plus compétitive sur le marché.

SE10

➤ **Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion¹⁶ »**

SE11

SE12

Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2018 et évolution tendancielle

| Indicateurs par filières - La Réunion | Production en 2018 (tec, litres de lait) | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Taux de couverture du marché local | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 | Nombre d'adhérents à une OP | Evolution tendancielle annuelle 2010-2018 |
|---------------------------------------|--|---|------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| Filière bovine viande | 1 600 | -1,8% | 26,51% | -3,0% | 330 | 0,7% |
| Filière lait | 18 200 000 | -0,9% | 36,60% | 0,8% | 68 | -3,5% |
| Filières ovine et caprine | nd | nd | nd | nd | nd | nd |
| Filière porcine | 11 333 | 0,0% | 50,72% | 0,7% | 147 | -2,3% |
| Filière avicole (volailles de chair) | 16 081 | 1,0% | 42,82% | -0,9% | 154 | 5,7% |
| Filière cunicole | 181 | -3,8% | 60,5% | 3,5% | 25 | -3,2% |
| Filière apicole | 87 | -3,6% | nd | nd | 27 | nd |

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, EDE, COOPEMIEL.

Filière bovine

Après une année 2017 de relance de la production et des ventes, l'année 2018 marque un frein dans ce développement malgré de nombreuses nouvelles installations (38 éleveurs DEFI en production et une aide DEFI Installation mobilisée à hauteur de 141%). En effet, le marché s'est davantage tendu, malgré une augmentation de la consommation de viande bovine par les réunionnais qui s'est faite au profit de l'importation à bas coût. Le taux de couverture du marché local est ainsi passé de 30% à 27%. La filière a tenté de résoudre cette difficulté en accentuant la commercialisation de produits DEFI, et en continuant à travailler l'ensemble des carcasses abattues. La crise des gilets jaunes a particulièrement touché cette filière, en provoquant 3 semaines d'arrêt des abattages.

Filière bovins lait

En 2018, la filière laitière présente un effectif d'éleveurs stable, mais une production laitière en baisse de 3%. En effet, la crise sociale de fin d'année a engendré une très forte baisse de production, sans compter le lait jeté pendant cette période, du fait de l'absence de collecte. De plus, la pénurie d'essence a provoqué des difficultés de livraison de foin par l'URCOOPA générant des baisses de productivité significatives.

Néanmoins, les importations de poudre de lait ayant significativement diminué (-21,4 %), le taux de couverture du marché local a augmenté de 4,4 points.

La filière est également concernée par la leucose bovine enzootique, une maladie qui touche uniquement les élevages de vaches laitières. Les professionnels de la filière indiquent que cela crée une image

¹⁶ Source : Bilan 2018 POSEI IV – ARIBEV-ARIV

globale négative auprès des consommateurs, qui associent également cette maladie à la filière bovin viande, pourtant épargnée par la maladie.

Filière ovine et caprine

Ces filières sont en forte progression depuis la création de la coopérative OVICAP en 2012, avec le développement de la vente de carcasses d'agneaux et de cabris en frais. L'inventaire du nombre de têtes et des volumes d'abattages pour chacune de ces filières est partiel, du fait, pour la filière ovine, de l'absence de données sur les éleveurs non adhérents à OVICAP, et pour la filière caprine, de la présence de rituels religieux impliquant des tueries d'animaux hors abattoirs. Ces productions sont néanmoins en forte concurrence avec les importations de viande de Nouvelle-Zélande et d'Australie, et le taux de couverture du marché local demeure très faible.

Filière porcine

La filière porcine, après avoir connu successivement des périodes de sous-production et de surproduction, termine l'année 2018 avec un volume de 9 609 t, soit une baisse de production de 3,6 % par rapport à 2017. En effet, la diminution de l'activité du plus gros opérateur de l'île du fait de retards de mise aux normes de ses installations a provoqué un arrêt de production et donc une diminution du nombre d'animaux abattus. Par ailleurs, les difficultés d'alimentation des élevages du fait de la crise sociale ont engendré une sortie d'animaux plus légers. En outre, les retards de mise en œuvre et de paiement du FEADER compliquent l'installation de nouveaux éleveurs.

Cette baisse des tonnages abattus a permis de commercialiser la totalité de la production en frais, et donc de faire progresser ce marché.

Le taux de couverture du marché local augmente proportionnellement de 0,6 % du fait d'une baisse des importations.

Filière volailles de chair

La filière volaille enregistre en 2018 une hausse de production de 3,5% (13 571 t). Le tonnage commercialisé a également connu en 2018 une forte augmentation avec le déstockage des produits congelés notamment, mais surtout grâce à la nouvelle souche de poulet mise en production et en marché.

Le taux de couverture de la production locale diminue néanmoins de 2,6 % par rapport à 2017 et s'établit à 43 % du marché. La filière bénéficie d'une communication efficace sur l'origine et la qualité de la viande locale, reconnues par les consommateurs. La volaille reste la viande la plus consommée à La Réunion.

Les deux enjeux que rencontrent la filière restent l'afflux de produits de dégagement ainsi que la diversification de ses réseaux de distribution, collectivités et restauration.

Filière cunicole

Après une période de surproduction en 2017, l'année 2018 a été marquée par une baisse du niveau de production (-9,5 %), et une augmentation des importations (+4,4 %).

Filière apicole

La production apicole connaît une stagnation de sa production entre 2017 et 2018 due aux deux tempêtes tropicales survenues aux mois de janvier et d'avril, périodes des principales miellées de baie rose. Le miel de baie rose représente en effet 70% de la production de miel de l'île. La filière a par ailleurs fait face à des difficultés du fait de la présence du varroa, et des retards de paiement des MAEC. La crise du varroa a généré une augmentation des prix du miel.

Projet DEFI

Les montants payés au projet DEFI sont en diminution en 2018, avec 3 927 051 € payés, soit une baisse de 1,5% sur un an. Pour rappel, DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène. Le projet s'inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations. Le projet DEFI est le fruit d'une action concertée de l'ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation (la baisse des prix ciblée), d'aide à la croissance maîtrisée de la production (subvention des éleveurs installés sur 5 ans) et de la communication autour des produits et de la marque DEFI.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières financées à hauteur de 574 179 € concernent des actions de communication en faveur des filières avicoles et cunicoles. Les montants alloués à l'ensemble des actions inter-filières sont en diminution de 11,5 % par rapport à 2017.

➤ **Bilan de l'action « Dispositif POSEI Mayotte en faveur des productions animales »**

Les filières animales mahoraises sont en période de forte structuration autour d'opérateurs industriels. La filière œuf, qui a fait face à des difficultés avec la fermeture en 2018 de la coopérative COMAVI, a vu l'entrée en production de l'outil industriel des sociétés AVIMA (élevage de poules) et OVIMA (conditionnement des œufs).

La filière volailles de chair a vu la mise en place d'une structure sociétaire comptant 11 éleveurs, qui utilise l'abattoir du lycée agricole de Coconi pour une production de 90 tonnes équivalent carcasse de volailles par an. Un projet d'abattoir est en cours pour permettre une augmentation de la production, avec un objectif de 1 500 tec en 2026. Un autre groupement de producteurs est en cours de constitution sur cette filière. Néanmoins, le poids des volailles locales dans la consommation des habitants reste encore anecdotique.

➤ **Conclusions**

L'évolution tendancielle 2010-2018 de la part des interprofessions dans les abattages de bovins est en augmentation dans tous les DOM (+2 % en Guyane, et +1 % dans les autres territoires), de même que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs en Guadeloupe et à la Réunion (respectivement +8 % et +1 %). Le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en diminution de 2 % en Martinique pour la filière bovin (donnée non disponible en Guyane). Les aides en faveur des productions animales ont donc permis une amélioration de la structuration de la filière bovine viande dans tous les territoires bénéficiaires du POSEI, en particulier en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

L'évolution tendancielle 2010-2018 du nombre d'adhérents et de leur part dans les abattages de la filière ovine-caprine est contrastée suivant les DOM : ils sont en diminution en Guadeloupe et Martinique, du fait des difficultés rencontrées par les structures coopératives de ces deux départements, tandis que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs augmente fortement à la Réunion (+17 % sur la période 2010-2018), traduisant la montée en puissance de la coopérative OVICAP.

Par ailleurs, le POSEI a fortement soutenu le développement des filières viande de porc et de volaille, qui ont connu une croissance des abattages sur la période 2010-2018 dans l'ensemble des DOM. L'évolution du taux de couverture des marchés sur ces filières est plus contrastée, notamment sur la filière volailles de chair qui pâtit fortement des importations de produits de dégagement (pilons, ailes) en provenance de la métropole et d'autres pays européens. Dans l'ensemble, le nombre d'adhérents des interprofessions porcines est en diminution, tandis que la part des abattages dans les interprofessions est en augmentation. Les données de structuration de la filière avicole ne sont pas connues en Guadeloupe et Guyane, où ces filières restent très atomisées, avec un nombre important d'acteurs privés. Cette filière reste relativement bien structurée en Martinique, où l'enjeu est au développement de nouveaux marchés plus rémunérateurs. Son niveau de structuration se développe fortement à la Réunion, où le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en augmentation de 6 % sur la période 2010-2018 et la part des interprofessions dans les abattages de volailles est en augmentation de 4 % sur cette même période.

Ces aides ont donc dans l'ensemble incité les éleveurs à s'organiser en adhérant à des organisations de producteurs, en particulier dans la filière bovine viande, et à la Réunion, où l'évolution tendancielle de la part des interprofessions dans les abattages est positive pour l'ensemble des filières animales.

Enfin, un travail important a été fourni dans chaque département sur les aspects promotion et communication, ainsi que la recherche de nouveaux débouchés, par une plus forte valorisation des produits et une segmentation plus importante des marchés.

3.1.5.4 Importation d'animaux vivants

IAV 3

La part de la filière bovins, bubalins dans les aides IAV a fortement augmenté (9 %, contre 2 % en 2017), du fait d'une forte augmentation des importations en Martinique, et d'importations de 6 et 45 têtes de bétail en Guyane et à Mayotte, afin de réaliser des croisements entre la race locale et des races à viande plus productives. La filière volailles (poussins) reste majoritaire, avec 50% des aides IAV, mais on note cependant une baisse de 9,4 % du nombre d'animaux importés. La filière œufs à couver progresse encore en 2018 pour atteindre 35 % de l'enveloppe IAV, et 1 275 120 œufs importés. La filière lapins, bien que minoritaire en termes d'enveloppe budgétaire (1 % du montant de l'enveloppe IAV), est en augmentation, avec une hausse de 36,8 % du nombre de têtes importées. Les importations pour la filière porcine sont en diminution tant en termes de nombre de têtes (-16,3 %), que d'enveloppe budgétaire (-17,5 %).

Le POSEI a permis l'importation d'animaux vivants notamment dans la filière œufs à couver, dont le nombre est en progression tendancielle de 16,1 % sur la période 2010-2018. Par ailleurs, il a permis en 2018 l'importation de 33 bovins en Martinique de 45 bovins à Mayotte, et 6 en Guyane pour l'amélioration génétique des filières via des croisements avec les races locales.

3.1.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

3.1.6.1 Rappel des objectifs

Les objectifs du RSA sont de :

- Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale ;
- Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ;
- Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;
 - En transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondants aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel ;
 - À travers les opérations de réexpédition et ou de réexportation les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi.

3.1.6.2 Répercussion de l'avantage octroyé

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Importations :

Il a été délivré en 2018 :

- 2 167 certificats tous DOM, pour des produits d'origine UE, pour 52 opérateurs ;
- 544 certificats tous DOM, pour des produits d'origine pays tiers., pour 44 opérateurs.

Exportations :

Les contrôles liés à l'exportation ont été effectués administrativement pour les 126 exportations/expéditions autorisées, en plus de 6 contrôles physiques. Aucun de ces contrôles n'a décelé d'irrégularité.

Les données qui suivent ne concernent que les certificats correspondant aux produits d'origine UE.

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 2 167 certificats demandés par 52 opérateurs pour un total d'aides demandé de 25 009 857 €.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 7,57% (contre 9,61% en 2017) des demandes d'aide qui représentent 7,80% (contre 8,45% en 2017) du montant total demandé. Parmi les 164 demandes d'aides contrôlées, 152 ont été déterminées par analyse de risque et 12 de manière aléatoire.

Des anomalies ont été relevées sur 2 des 3 bénéficiaires contrôlés sur place. Un établissement ayant révélé une irrégularité est en procédure contradictoire. Pour l'opérateur dont l'irrégularité n'a pas donné lieu à une procédure de contradiction, l'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) constatée a été de 2 273,50€, soit un taux d'erreur de 2,74%. Le taux d'erreur est faible et n'appelle pas de commentaire particulier.

3.1.6.3 Analyse des surcoûts par DOM

RSA 8

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 39 réponses auprès des 82 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié du RSA pour l'année 2018. Les réponses de l'enquête RSA 2018 couvrent 94% des volumes importés et 91% des montants payés. Cette enquête a permis de pouvoir recueillir les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité propres à chaque DOM et à chaque filière¹⁷. Ce surcoût se décline en deux composantes:

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ces surcoûts sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Le RSA opère ici pour compenser l'ensemble des coûts additionnels subis par les opérateurs locaux lors de l'introduction de produits agricoles et alimentaires :
 - Frais au départ
 - Fret
 - Débarquement
 - Frais de stockage portuaire
 - Taxes et douanes
 - Freintes

- Les surcoûts liés à l'insularité et à l'ultrapériphéricité : ces surcoûts sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »¹⁸. Seuls les frais de livraisons aux clients finaux en alimentation animale ont été pris en compte dans l'enquête. Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles.

¹⁷ Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et enfin autres produits bénéficiant du RSA.

¹⁸ Matrice des surcoûts POSEI – Tome 4 p.34

Compte-tenu du faible nombre d'opérateurs répondants par DOM et par filière ainsi que la nécessité d'agrèger des données d'opérateurs ayant des activités différentes (agriculteur, revendeur, transformateur), les surcoûts présentés dans les tableaux suivants sont à considérer avec prudence.

Concernant les revendeurs, 10 réponses ont pu être utilisées pour calculer les surcoûts liés à l'éloignement.

Tableau 35 : Surcoûts liés à l'éloignement –revendeurs – enquête 2018 – n=10

| Surcoûts calculés (€/t) | Surcoûts liés à l'éloignement* (et nombre de réponses prises en compte dans le calcul) | | | | |
|---|--|-----------|------------|------------|------------|
| | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte |
| Céréales pour la consommation humaine | | | | | 406,0 (1) |
| Céréales pour l'alimentation animale | | 257,7 (2) | | | 468,9 (2) |
| Autres produits pour l'alimentation animale (hors Bio) | | | | | |
| Produits BIO pour l'alimentation animale | | | | | |
| Huiles végétales | | | | | 975,3 (2) |
| Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux | | | | | 2114,4 (1) |
| Produits laitiers | | | | | 291,1 (2) |
| Riz, semences et plants | | | | | |
| Autres produits bénéficiant du RSA | | | | | |

Source : Enquête annuelle auprès des opérateurs des DOM bénéficiant du RSA.

Concernant les transformateurs, 29 réponses ont pu être utilisées pour calculer les surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité :

Tableau 36 : Surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité - transformateurs – enquête 2018 – n=29

| Surcoûts calculés (€/t) | Surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité * (et nombre de réponses prises en compte dans le calcul de la partie surcoût lié à l'insularité) | | | | |
|---|---|------------|------------|------------|------------|
| | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte |
| Céréales pour la consommation humaine | 93,47 (1) | | 141,2 (1) | 129,2 (1) | 365,8 (1) |
| Céréales pour l'alimentation animale | 81,13 (1) | 181,4 (1) | 144,5 (1) | 108,6 (2) | |
| Autres produits pour l'alimentation animale (hors Bio) | | | | | |
| Produits BIO pour l'alimentation animale | | | | | |
| Huiles végétales | | | | 179,7 (1) | |
| Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux | 175,9 (1) | 627,0 (1) | 221,3 (1) | 472,4 (4) | |
| Produits laitiers | | 1035,5 (1) | 202,1 (2) | 315,2 (2) | 130,1 (2) |
| Riz, semences et plants | | | | 777,7 (3) | 533,9 (1) |
| Autres produits bénéficiant du RSA | | | | | 4976,5 (1) |

Source : Enquête annuelle auprès des opérateurs des DOM bénéficiant du RSA.

Les surcoûts liés à l'éloignement sont ainsi les principaux surcoûts subis par les opérateurs ultramarins.

Les différences constatées d'un DOM à l'autre et au sein d'une même gamme de produits peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

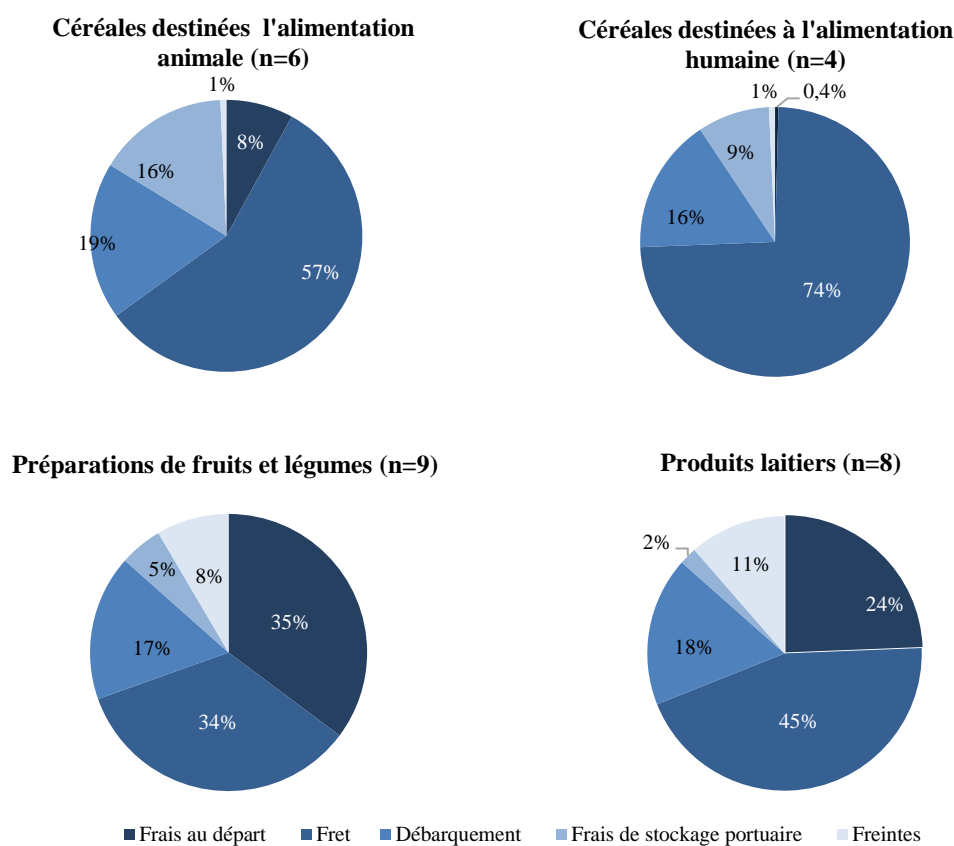
- Le positionnement des DOM par rapport aux routes commerciales existantes ainsi que les coûts liés aux infrastructures portuaires peuvent expliquer des surcoûts entre chaque DOM. Par exemple le coût du fret pour les céréales destinées à l'alimentation animale peut varier de 36,2€/t

à 122,7 €/t et le coût du débarquement de produits laitiers peut varier de 2,4€/t à 100€/t entre les entreprises de différents DOM.

- La difficulté de transport interne liée au relief de certains DOM peut impacter le coût d'acheminement des matières premières jusqu'à l'usine ainsi que la livraison des produits jusqu'au client final. Par exemple le coût de livraison des provendiers jusqu'au client final peut varier de 11,7€/t à 31,1€/t.
- La spécificité de certains produits importés qui peuvent nécessiter des moyens et/ou des conditions de transports particulières (congélation, frais, vrac). Ainsi le coût moyen du fret des produits frais et congelés (notamment les préparations à base de fruits et légumes et les produits laitiers) est supérieur aux produits en vrac sec (céréales pour l'alimentation animale et humaine). Ce point sera approfondi à travers les graphiques ci-dessous.

Les graphiques suivants présentent la composition des surcoûts liés à l'éloignement par poste de coûts. Le traitement a été réalisé par filière, tous DOM confondus et pondéré au volume de chaque opérateur :

Figure 23 : Répartition des coûts liés à l'importation de différentes denrées, tous DOM confondus



Source : Enquête bénéficiaire RSA 2018

L'analyse de la répartition des postes de coûts pour les principales filières d'importation bénéficiant du RSA, tous DOM confondus montre que :

- La part du fret est le principal coût représentant entre 34% et 74% du coût total d'acheminement. Le fret est prépondérant dans le coût total d'importation de céréales destinées à l'alimentation humaine et dans une moindre mesure pour l'alimentation animale.

- Les frais de débarquement toutes filières sont compris entre 16 et 19% des surcoûts totaux toutes filières confondues.
- Les frais au départ (transport terrestre, assemblage, empotage, frais financiers, etc.) représentent environ un quart des coûts d'importations des produits laitiers et sont le premier poste de coût pour la filière de préparations de fruits et légumes (35%).
- Les frais de stockage portuaires concernent avant tout les céréales et sont très limités pour les fruits et légumes et produits laitiers.
- Les freintes concernent quelques opérateurs mais sont significatives pour les produits laitiers et les fruits et légumes.

3.1.7 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

3.1.7.1 Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement IC 1-15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement ont augmenté à l'échelle de l'ensemble des DOM. Ce taux se maintient à la Réunion et recule en Guyane (-1 point de pourcentage).

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales reste globalement très élevé dans tous les DOM, et ce depuis 2009.

3.1.7.2 Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France IC16

Selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situent entre 34€/T (à La Réunion pour l'aliment porcs engraissement finition) et 250 €/T (en Guadeloupe, pour l'aliment poulet de chair finition).

3.1.7.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés

IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d’approvisionnement par la production locale très variables d’un produit à l’autre et d’un DOM à l’autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l’exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2007-2018, on observe une diminution notable du taux de couverture de l’approvisionnement local par la production locale aux Antilles (-17 points) et en Guyane (-6 points), les taux de couverture de cette dernière stagnant depuis 2016. Les exportations de tomates fraîches sont quasi nulles pour La Réunion et la Guyane, et représentent 26 tonnes pour les Antilles.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d’exportation pour les Antilles qui en exportent 3 005 tonnes pour l’année 2017.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s’agit d’un produit demandant des installations ainsi qu’un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

Le taux de couverture des poivrons et piments fléchit à La Réunion en 2018, amenant l’évolution pour la période 2007 – 2018 à -4 points, tandis que la tendance baissière continue dans les Antilles (-38 points) et en Guyane (-5 points).

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production excédentaire aux Antilles en 2018 (2010 %) est principalement destinée à l’exportation. L’ananas de La Réunion est lui aussi un produit d’exportation. Ainsi, 2 353 tonnes d’ananas ont été exportées en 2018. Ces 2 fruits sont des produits clés de l’agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit clé de la production réunionnaise, bien que le taux de couverture reste autour de 50%, contrairement aux autres DOM où il n’y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (146 431 tonnes exportées en 2018). Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente également un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 49 419 tonnes en 2018.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (4 % en 2018), puis viennent les Antilles avec un taux de couverture de 14 %. C'est à La Réunion qu'il est le plus élevé en atteignant 33 % en 2018. La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportations.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2018, la production en lait de La Réunion couvre 66 % des besoins des industriels, contre 77% en 2017, et seulement 2 % aux Antilles.

3.1.7.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 24

Sur la période 2010-2018, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles (-3,8 % en Guadeloupe et -5,6 % en Martinique) qu'en métropole (-0,6 %). Elles diminuent légèrement à La Réunion (-2 %) et fortement en Guyane (33 %). La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole.

C'est également aux Antilles (particulièrement en Guadeloupe) que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, bien que dans les autres DOM ce nombre fléchit aussi.

Sur 2010-2018, la taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en Guadeloupe (respectivement 17,1 % et 20 %) tandis qu'elle explose en Guyane (34,1 %). Elle augmente aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (8,9 %).

3.1.7.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 25-28

La Guadeloupe affiche une diminution de son cheptel sur ses filières caprines et bovines. La filière porcine reste stable entre 2017 et 2018, de même que les lapines reproductrices, tandis que les volailles et les ovins progressent légèrement (respectivement 5,1 % et 4,6 % de 2017 à 2018). La filière bovine affiche les plus grosses pertes, avec 1 346 unités de moins que l'année précédente.

La Martinique maintient exactement le même nombre d'unités de 2017 à 2018. Il n'y a aucune variation sur l'ensemble des filières.

Le cheptel de la Guyane reste stable, avec une hausse de 0,02 % entre 2017 et 2018, qui s'explique par une légère augmentation du cheptel porcin.

La Réunion présente, quant à elle, une légère hausse de son cheptel global (3,4 %) de 2017 à 2018, malgré une baisse du nombre de bovins (-1,1 %) et de porcs (-5,4 %). Cette dernière est en effet compensée par une augmentation de la production de volailles (9,1 %) et de caprins (62,9 %).

A Mayotte seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

3.1.7.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM : **IC 29-30**
 - o La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - o La banane ;
 - o La tomate ;
 - o Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - o Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et christophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, christophine, pomme de terre et poivrons et piments.

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2010 reste positive pour le melon (+8 %) mais est négative pour la canne à sucre (-2 %), la banane (-7 %) et l'ananas (-10 %).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 605 tonnes produites en 2018) et porcine (1 871 tonnes produites en 2018). Leur évolution annuelle depuis 2010 est négative pour les bovins (-4 %) tandis que les porcins reviennent à leur niveau de 2010, avec donc une évolution de 0 % sur la période.

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre reste sur une tendance baissière mais se remet après une forte baisse de 2016 à 2017 (27 % de 2017 à 2018), ramenant sa variation annuelle moyenne sur 2010-2018 à -14 %, tandis que celle de l'ananas (-1 %) reste très modérée. La production bananière est quant à elle en très légère augmentation entre 2010 et 2018 (1 %).

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La canne à sucre stagne avec une variation moyenne annuelle de 0 % sur 2010-2018, tandis que la banane baisse, avec -4 % sur 2010-2018.

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 421 381 tonnes produites en 2017). Elle connaît cependant une évolution annuelle moyenne négative de -4 % sur la période 2010 – 2018, dont une baisse significative de -24 % entre 2017 et 2018.

Mayotte :

Le principal produit agricole local de Mayotte est l'ananas, avec une production de 3 750 tonnes en 2018. Cet indicateur annuel est récent et ne peut donc pas faire l'objet de calculs d'évolution.

3.1.7.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 31-42

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Les données des produits laitiers ne sont pas disponibles à la date du présent rapport.

Guadeloupe :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2018.

Guyane :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2018.

Martinique :

Les données disponibles en rapport aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 5013 tonnes pour l'année 2018 (+9 % par rapport à 2017), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 748 tonnes en 2018 (+1 % par rapport à 2017).

La Réunion :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2018.

Mayotte :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2018.

3.1.7.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

IC 43-47

Sur la période 2010-2018, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole et surtout en Martinique, où il enregistre une chute de -44,3 % de 2010 à 2018. Il est en augmentation à La Réunion (+2,1 %) et en Guyane (+40,3 %) sur la même période.

3.1.7.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevé.

3.1.7.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC40 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

3.1.7.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 50-55

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

3.1.7.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 56

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est largement considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 3 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'augmentation de la production à vocation d'approvisionnement locale, de l'économie productrice d'emploi et de développement de la substitution aux importations :**

Concernant les productions animales, d'après l'indicateur IC 26, on observe une tendance à la baisse du nombre d'UGB total pour les Antilles de l'ordre de -2,7 % en moyenne annuelle depuis 2010 pour la Guadeloupe et -1,7 % pour la Martinique, fortement ressentie sur les filières bovine et caprine. La Réunion, quant à elle, arrive à maintenir un niveau global d'UGB relativement stable, grâce notamment au développement de sa filière avicole, qui permet de compenser le recul de la filière bovine. Seule la Guyane se démarque avec une tendance à la hausse de son cheptel, en moyenne de 1,4% par an, grâce au développement de sa filière bovine (+2,8% par an). Les résultats en termes de tonnage de viande produite sont cohérents avec cette première analyse. On observe ainsi en tendance, une baisse de la production de viande dans les Antilles (de l'ordre de 3% par an, toutes productions confondues), alors qu'elle augmente légèrement à la Réunion et en Guyane (pour cette dernière, on observe une hausse importante de la production de viande bovine, cependant légèrement contrecarrée par la baisse de la production de viande porcine).

Concernant les productions végétales, on constate également des situations variées selon les territoires et les filières. Sur les principales productions de diversification analysées par l'indicateur 4c, on observe un déclin des volumes produits aux Antilles et à la Réunion (-0,5% par an en Guadeloupe, -9% pour la Martinique et -4% pour La Réunion), alors que ces volumes augmentent de 2 % par an en moyenne pour la Guyane.

Concernant l'emploi agricole, les données fournies par l'indicateur 4e, permettent d'observer une diminution de 0,5% par an, en tendance depuis 2010, du nombre d'UTAT (Unité de Travail Agricole Totale). Cette moyenne interterritoriale cache également des disparités, le nombre d'UTA étant en croissance en Guyane (+4,2% par an) et stable à La Réunion (+0,1% par an) alors qu'il chute de façon importante dans les Antilles (-2,2% par an en Guadeloupe ; -6,6% par an en Martinique).

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l'on observe bien un développement intéressant des volumes et de l'emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d'évolution de l'emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n'a pas atteint cet objectif sur ces territoires, il a cependant certainement, contribué à en limiter la décroissance.

- **Objectif de développement et de structuration des filières :**

Cet objectif s'appuie particulièrement sur la contribution des mesures de soutien à la structuration de l'élevage et de diversification végétale.

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré une progression globale des volumes aidés commercialisés par les OP.

En particulier concernant la commercialisation locale des productions locales (53,1% de la mesure 3), les volumes de fruits et légumes concernés ont augmenté de 3,2% et les volumes de fleurs et plantes aidés ont progressé de 13,2%. S'agissant de l'aide à la production de vanille verte, le nombre de bénéficiaires progresse de 2,9% et les quantités produites aidées de 7,7 %.

Certains indicateurs marquent cependant un repli tendanciel. En particulier, le nombre d'adhérents aux OP diminue sur l'ensemble de la période 2010-2018. De même, l'aide à la commercialisation hors région de production (qui représente 16,1% de la mesure 3) connaît une baisse tendancielle de 1,8 % du nombre de ses bénéficiaires sur la période 2010-2018. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation est également en recul de 3,2%, tandis que les volumes correspondants progressent (5,4%).

Le dispositif de structuration de l'élevage participe également à la bonne réalisation de l'objectif. Ces aides ont, dans l'ensemble, incité les éleveurs à s'organiser en adhérant à des structures collectives de façon particulièrement significative en Guyane (+ 10,7 % des abattages bovins/bubalins). De plus, un travail important a été fourni dans chaque département sur les aspects de promotion et de communication, ainsi que pour la recherche de nouveaux débouchés, par une plus forte valorisation des produits et une segmentation plus importante des marchés. En ce sens, les actions liées à la structuration de l'élevage ont favorisé la gestion collective de la commercialisation au niveau local.

Le POSEI a donc bien contribué à la structuration des filières sur la dernière décennie, en permettant aux structures collectives de se maintenir et de se développer. La tendance à la baisse du nombre d'adhérents dans les OP végétales est cependant un indicateur inquiétant.

- **Objectif de pérennisation et de développement de la filière canne à sucre :**

Concernant la filière CSR, cet objectif s'appuie intégralement sur la mise en œuvre de la mesure 3 relative au soutien de la production sucrière, au soutien à la livraison des cannes à sucre dans les centres de collecte et à l'aide à la transformation de la canne en rhum. L'exécution de la mesure 3 est détaillée aux points 2.2.3 et 3.1.3.

Au regard du nombre de bénéficiaires stable entre 2010 et 2018 et de la progression des volumes de rhum produits, cet objectif est partiellement réalisé. Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement -1,4% et -2,2%, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière.

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI en 2018

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

En particulier, des problèmes ont été relevés concernant la réalisation des réseaux de références pour les filières animales dans le département de la Réunion, et partiellement en Guadeloupe (filière porcine). En effet, suite aux risques identifiés en 2017 de double-financement ou de surcompensation avec d'autres fonds européens ou nationaux du coût des techniciens locaux engagés dans ces actions, il a été décidé que les réseaux de références en élevage ne seraient mis en place en 2018 qu'avec les organisations locales ne présentant pas de tels risques, ou financées sur le FEADER.

La réalisation du présent rapport est rendue possible à travers l'assistance technique de la mesure 1 Actions Transversales. La bonne atteinte des objectifs de ce rapport contribue à la bonne mise en œuvre du POSEI. En particulier l'enquête RSA menée a pour objectif de répondre aux besoins exprimés dans le Règlement (UE) n°2018/920 de la Commission du 28 juin 2018, et doit permettre de conclure quant à la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement vers les régions ultrapériphériques, ainsi que, lorsqu'il s'agit de produits destinés à la transformation ou d'intrants agricoles, aux surcoûts d'insularité et d'ultrapériphéricité. L'analyse de ces informations a donné lieu en 2019 à une refonte des questionnaires diffusés auprès des bénéficiaires du RSA. La nouveauté fut la mise en place d'une méthodologie permettant d'isoler les coûts et volumes correspondants aux groupes de produits tels que définis dans le programme POSEI : aliments pour animaux, céréales pour alimentation humaine, huiles végétales, produits laitiers, préparations de fruits et légumes, riz, semences et plants, autres produits pouvant bénéficier du RSA. Ces coûts devaient permettre de confronter les résultats des bénéficiaires du RSA à des références métropolitaines. Au regard des difficultés liées à la bonne compréhension du questionnaire par une large partie des bénéficiaires du RSA, des retards pris dans la remontée des informations, les résultats de l'enquête sont à considérer avec prudence.

Cet élément étant souligné dans le présent rapport, plusieurs possibilités s'offrent aux exercices à venir :

- Renforcer la compréhension du questionnaire par les répondants, via la diffusion d'une note explicative complète et claire ;
- Elaborer le questionnaire en collaboration avec un échantillon de bénéficiaires pour s'assurer de leur capacité à y répondre (possibilité de distinguer des frais d'une catégorie de produit à l'autre par exemple) ;
- Simplifier le questionnaire autant que possible, sur une base déclarative des surcoûts liés à l'éloignement et à l'ultrapériphéricité par les bénéficiaires du RSA.

Une analyse poussée de l'adéquation de l'aide de la mesure 6 avec les surcoûts subis par les opérateurs des DOM pourrait être réalisée de manière plus approfondie à l'occasion d'une étude dédiée. L'enquête RSA effectuée chaque année pourrait être un complément, soulignant l'évolution des surcoûts entre deux examens exhaustifs.

4.2 Données de contrôle

CT1-14

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2018 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI, à l'exception de l'aide à la production de riz irrigué en Guyane qui est gérée et contrôlée par l'ASP. Le détail des contrôles est présenté dans le tome tableau du RAE.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 478 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 378 irrégularités correspondant à un montant total de 166 274 €, soit un taux d'erreur de 0,12%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,13% (contre 5,37% en 2017) des demandes d'aide qui représentent 13,82% (contre 11,40% en 2017) du montant total demandé. Les 332 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 24% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 76% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 33 (contre 94 en 2017) des 332 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 133 682 €, soit un taux d'erreur de 0,77% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 3 763 €, soit un taux d'erreur de 0,21%.

Les taux d'erreur sont faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 378 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 111 irrégularités correspondant à un montant total de 761 871 €, soit un taux d'erreur de 1,92%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 28,34% des demandes d'aides qui représentent 65,99% du montant total demandé. Les 106 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 8% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 92% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 86 des 106 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 557 016 €, soit un taux d'erreur de 9,51% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 3 €, soit un taux d'erreur de 0%

Les taux d'erreur de l'échantillon déterminé de façon aléatoire est élevé, avec près de 94% des irrégularités relevées concernant le dispositif relatif aux productions animales de la mesure 5.

MFPAL - Contrôles menés par l'ASP

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 7 015 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 97 irrégularités correspondant à un montant total de 13 760 €, soit un taux d'erreur de 0,10%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,23% des bénéficiaires qui représentent 9,81% du montant total demandé. Les 369 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 23% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 77% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 158 des 369 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 160 145 €, soit un taux d'erreur de 12,72% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 10 210 €, soit un taux d'erreur de 6,34%.

Concernant les aides de Mayotte (aide de base Mayotte, majoration filière vanille filière ylang-ylang et structure collective) le fort taux d'erreur réside en partie dans le fait que les exploitants rencontrent des difficultés importantes à localiser leurs îlots à partir d'une photo aérienne : il n'y a peu ou pas de limites physiques matérialisées, et le parcellaire est dispersé, les exploitants n'ont donc aucun point de repère précis. De ce fait, tant que l'exploitant n'est pas contrôlé sur place (et qu'il n'a pas de doublon de déclaration avec un voisin), la DAAF n'a aucune raison de remettre en question le positionnement de ses îlots. En revanche lorsqu'il fait l'objet d'un CSP, et que le contrôleur expertise la surface réellement exploitée, des différences sont relevées. Ces forts taux d'irrégularités se retrouvent ainsi dans l'ensemble des bilans de contrôles, et ne sont pas propres à la campagne 2018.

Concernant la prime petits ruminants (PPR) : le taux d'erreur (47,22% par analyse de risque et 14,70% de façon aléatoire) provient principalement de problèmes d'identification des animaux (identification non conforme ou absence totale d'identification), de tenue des documents d'élevage (registre, documents de circulation) et de notifications des mouvements à l'EDE. La situation n'est pas propre à la campagne 2018.

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2018, conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2,46 M€.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

| | |
|-------------|--|
| 2018 | Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30 % des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43 %. |
| 2017 | Aucune modification. |
| 2016 | <p>Modifications qui concernent principalement deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none">• Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure.• L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. <p>Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">-L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques).-L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux).-Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). <p>L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.</p> |

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

| | |
|------|---|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels. |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015 |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. • Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole. |

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

| | |
|------|--|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. |
|------|--|

| | |
|------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture. • Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM. |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire. |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une aide à la transformation du manioc en couac : le montant de l'aide est fixé à 250 €/t de manioc frais pour des producteurs individuels (495 €/t dans le cas d'une structure collective). Une enveloppe de 300 000 €/an est définie. • Aide à la mise en place des politiques de qualité : précisions sur les lignes de partage entre cette aide et les aides aux producteurs dans le cadre du programme opérationnel de l'OCM fruits et légumes. • Aide à la mise en marché : diminution du taux d'aide aux produits BIO (catégorie D). • Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer : Précisions sur les lignes de partage entre POSEI et le programme « un fruit à la récré » pour |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe : révision du taux d'aide versé aux pépiniéristes diffuseurs seuls. |
|--|--|

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

| | |
|------|----------------------|
| 2018 | Aucune modification. |
| 2017 | Aucune modification. |
| 2016 | Aucune modification. |

5.5.2 Structuration de l'élevage

5.5.2.1 Guadeloupe

| | |
|------|--|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome I). |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. • L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. • Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. • Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions |

| | |
|------|---|
| | <p>animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).</p> |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. • L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation. |

5.5.2.2 Guyane

| | |
|------|--|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict. |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. |

| | |
|------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1). |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ; |

5.5.2.3 Martinique

| | |
|------|---|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». ▪ Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations ▪ Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1). |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de <ul style="list-style-type: none"> ○ L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. ○ L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filières afin d'améliorer les résultats techniques. ▪ Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. ▪ L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste ▪ Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1). |

| | |
|-------------|--|
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs |
|-------------|--|

5.5.2.4 La Réunion

| | |
|-------------|--|
| 2018 | <p>Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).</p> <p>Précision de forme sur l'éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les filières d'élevage de la Réunion.</p> <p>Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.</p> |
| 2017 | <p>Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin. • Caprins : Elargissement des races éligibles à l' « Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l' « Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. <p>Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).</p> |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière |

5.5.3 Importation d'animaux vivants

| | |
|-------------|--|
| 2018 | <p>Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles.</p> <p>Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couver en Guadeloupe et Martinique.</p> <p>Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.</p> |
| 2017 | <p>Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).</p> |
| 2016 | <p>Pas de modification du programme.</p> |

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

| | |
|-------------|---|
| <p>2018</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs de la des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. • Secteur céréales <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. ○ Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. ○ Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). • Secteur préparation de fruits et légumes <ul style="list-style-type: none"> ○ Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. • Secteur produits laitiers <p>Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).</p> |
| <p>2017</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer. |

| | |
|--------------------|--|
| <p>2016</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En Guadeloupe : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. - En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers. |
| <p>2015</p> | <p>Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs.</p> <p>Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme.</p> <p>En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ».</p> <p>A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits :</p> <p><u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193 %).</p> <p><u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ».</p> <p>Les autres quotas ont été diminués.</p> |

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

| Objectifs opérationnels | Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) | Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) | | |
|--|--|---|---|--|
| Amélioration de l'auto-alimentation de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux) | 1 | Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux | 2 | Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés) |
| | 1 | Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère | 3 | Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs |
| | | | 5 | Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM) |
| Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine" | 1 | Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux | 4 | Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane) |
| | 1 | Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère | 5 | Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues) |
| | | | 5 | Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion) |
| Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente | | | 6 | Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre) |
| | | | 6 | Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL) |
| | | | 6 | Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole) |

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 40 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

| POSEI | FEADER | | | |
|--|---|---|---|---|
| Tout DOM | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion |
| MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles) | M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales) | M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel, en particulier construction d’un pôle agroalimentaire dans l’Ouest Guyanais, création d’une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes. | M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales) | M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales) |

Dans l’objectif d’améliorer l’approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l’amélioration des outils et le soutien à la production.

Suite tableau 40

| POSEI | FEADER | | | |
|--|--|--|---|--|
| Tout DOM | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion |
| <p>Aides transversales</p> <p><i>-Réseau de référence :</i></p> <p>Elaboration et collecte des références technico-économique</p> <p>Suivi et évaluation des filières</p> | <p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs</p> <p>Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p> | <p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes</p> <p>Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p> | <p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique</p> <p>Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs</p> <p>Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique</p> <p>Appel à projets ouverts</p> | <p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information</p> <p>Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement</p> <p>Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières</p> <p>Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux</p> <p>Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires</p> <p>M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique</p> <p>2 dossiers programmés en 2015</p> |

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de

recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 40

| POSEI | FEADER | | | |
|---|--|--|--|--|
| Tout DOM | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion |
| MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles) | M3 - Promotion des signes de qualités Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe | M3 - Promotion des signes de qualités Pas activée | M3 Promotion des signes de qualités Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique » | M3 Promotion des signes de qualités Pas activée |
| | M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IGP melon de Guadeloupe | M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée | M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique » | M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée |

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de Vanille Verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP Vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 40

| POSEI | FEADER | | | |
|----------------------|---|--|---|--|
| Tout DOM | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion |
| MFPAL / RSA : | M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques | M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager. | M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique. | M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique. |

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologique, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementale.

